

# Perpignan Méditerranée Métropole

## Station d'épuration de Le Barcarès



### Dossier de demande de dérogation exceptionnelle à la loi Littoral

Référence	Version	Date	Auteur	Collaboration	Visa	Diffusion
22.016	A	Septembre 2024	AM	-	EP	Moa
22.016	B	Décembre 2024	AM	EP	EP	Moa
22.016	C	Janvier 2025	AM/NC	EP	EP	Moa
22.016	D	Janvier 2025	AM/NC	EP	EP	Moa
22.016	E	Janvier 2025	AM/NC	EP	EP	Moa
22.016	F	Mars 2025	AM/NC	EP	EP	Moa
22.016	G	Mai 2025	AM/NC	EP	EP	Moa
22.016	H	Juin 2025	AM/NC	EP	EP	Moa
22.016	I	Septembre 2025	AM/NC	EP PMM : SB	EP	Moa

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>4</b>
1.1	Objet de la demande de dérogation à la loi littoral	4
1.2	Contenu du présent dossier de dérogation ministérielle	5
1.3	Identification du demandeur	5
<b>2</b>	<b>Nature des équipements envisagés et caractéristiques du site du projet</b>	<b>6</b>
2.1	Nature des équipements envisagés	6
2.1.1	Contexte du projet	6
2.1.2	Historique des autorisations	9
2.1.3	Description des travaux de grosses réparations prévus	11
2.2	Description du site d'implantation	15
2.2.1	Localisation	15
2.2.2	Contexte géologique	16
2.2.3	Contexte hydrogéologique et vulnérabilité des eaux souterraines	18
2.2.4	Contexte hydrographique	19
2.2.5	Zones inondables	19
2.2.6	Environnement et zones naturelles remarquables / Natura 2000	27
2.2.7	Occupation des sols et contexte paysager	31
2.2.8	Autres risques recensés	32
2.2.9	Milieu récepteur : l'Étang de Salses-Leucate	35
2.3	Présentation du site au regard des principes de la Loi Littoral	36
2.3.1	Les principes de la loi littoral	36
2.3.2	Les modalités d'application de la loi Littoral dans les documents d'urbanisme en vigueur	37
2.3.3	Justification du déclassement de la zone espace remarquable	42
2.3.4	Bilan situation de la STEU vis-à-vis de la loi littoral	43
<b>3</b>	<b>Analyse du système d'assainissement à l'échelle communale et intercommunale</b>	<b>46</b>
3.1	Présentation du système d'assainissement collectif à l'échelle communale et intercommunale	46
3.1.1	A l'échelle communale	46
3.1.2	A l'échelle intercommunale	46
3.2	Les caractéristiques du réseau d'assainissement	46
3.3	Les caractéristiques de la station d'épuration existante	48
3.3.1	Description de la station existante	48
3.3.2	Capacité nominale de traitement	48
3.3.3	Analyse du fonctionnement de la station de traitement des eaux usées	48
3.4	Les caractéristiques de la station d'épuration en projet	55
3.4.1	Adéquation en situation actuelle et future	55
3.4.2	Solution de maintien de la station d'épuration existante avec grosses réparations	59
3.4.3	Solution de système d'assainissement intercommunal	60
3.4.4	Bilan	63
<b>4</b>	<b>Justification du caractère impératif de la localisation du projet</b>	<b>64</b>

4.1	Une implantation historique .....	64
4.2	Etude de sites alternatifs .....	67
4.2.1	Site n°1 – Périmètre au sud-est de l'échangeur routier .....	69
4.2.2	Site n°2 – Zone Ne n°7 en bordure d'agglomération .....	74
4.2.3	Site n°3 – Ancien site de la station d'épuration .....	79
4.2.4	Site n°4 – Zone UBar, Arènes Nord .....	84
4.2.5	Site n°5 – Zone 1AUCh – Secteur Cap de Front .....	90
4.2.6	Site n°6 – Secteur du Stade .....	96
4.2.7	Site n°7 – Secteur Arènes Sud (zone 1AUct du PLU).....	101
4.3	Justifications du maintien sur le site actuel .....	104
4.3.1	Une localisation ancrée depuis des décennies et bénéfique pour l'environnement	104
4.3.2	Des contraintes techniques et financières rédhibitoires en cas de déplacement de la station d'épuration .....	104
<b>5</b>	<b>Analyse des incidences du projet sur le site et mesures compensatoires proposées</b>	<b>105</b>
5.1	Préambule .....	105
5.2	Incidences du projet .....	105
5.2.1	Incidence sur les milieux naturels .....	105
5.2.2	Incidence sur l'urbanisme.....	106
5.2.3	Incidence sur le paysage.....	106
5.3	Incidence sur le patrimoine culturel et architectural .....	109
5.4	Incidences sur la qualité des eaux superficielles .....	109
5.4.1	Suivi physico-chimique .....	110
5.4.2	Suivi des herbiers .....	111
5.4.3	Incidence sur la qualité sanitaire des eaux .....	113
5.4.4	Incidences sur les usages .....	113
5.5	Impact sur les eaux souterraines .....	113
5.6	Prise en compte des incidences sur le voisinage .....	114
5.6.1	Nuisances sonores .....	114
5.6.2	Nuisances olfactives.....	114
5.7	Mesures compensatoires .....	114
<b>6</b>	<b>Analyse de la compatibilité du projet.....</b>	<b>115</b>
6.1	Avec le SDAGE .....	115
6.2	Avec la directive cadre eau .....	115
6.3	Avec le SAGE.....	116
6.4	Avec l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement.....	117
6.5	Avec la réglementation des zones inondables .....	117
<b>7</b>	<b>Respect de la condition tenant à l'absence d'urbanisation nouvelle .....</b>	<b>119</b>

# 1 PREAMBULE

## 1.1 OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION A LA LOI LITTORAL

**La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de la commune de Le Barcarès, d'une capacité de 45 000 EH, a été mise en service en 1989.**

La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi littoral » a pour ambition de protéger et mettre en valeur les espaces littoraux.

La commune de Le Barcarès est soumise à la Loi Littoral. À ce titre, la station d'épuration est soumise à ses différentes dispositions, notamment les articles L121-1 et suivants du code de l'Urbanisme.

Malgré son implantation en zone littorale, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de dérogation au moment de son extension en 2005. Aujourd'hui, dans le cadre de la mise en conformité avec les réglementations en vigueur, **il est impératif de régulariser cette situation pour permettre le renouvellement de l'autorisation des rejets de la station d'épuration.**

La note ministérielle du 26 janvier 2009 à l'attention des préfets de région relative à la loi Littoral et à la construction ou l'extension de stations d'épuration sur le territoire des communes littorales indique en effet qu'une autorisation ministérielle exceptionnelle est nécessaire pour les extensions / réhabilitations de stations d'épuration si elles se situent en espaces remarquables, dans la bande des 100 mètres ou en rupture d'urbanisation.

**La STEU de Le Barcarès relève des trois cas cités.** En effet, elle se situe :

- À moins de 100 m à compter de la limite des plus hautes eaux de l'étang de l'Angle ;
- À près de 800 m de la zone urbanisée la plus proche ;
- En espace remarquable défini comme « cœur de nature à protéger » et « autre milieu d'intérêt écologique à préserver » dans le SCoT, en zone Natura 2000 et ZNIEFF.

**Le présent dossier vise à demander une dérogation à la loi Littoral pour la Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) de la commune de Le Barcarès.**

L'article L. 121-5 du Code de l'urbanisme précise que : « *à titre exceptionnel, les stations de traitement des eaux usées non liées à une opération d'urbanisation nouvelle peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions* » de la loi Littoral. Pour ce faire, une autorisation ministérielle est nécessaire en application de l'article L121-5 du code de l'Urbanisme.

Cet article permet de concilier deux impératifs d'intérêt général, à savoir le respect des principes de préservation et de protection posés par la loi Littoral et le nécessaire traitement des eaux résiduaires urbaines.

La STEU de Le Barcarès, étant une infrastructure essentielle pour le traitement des eaux usées et contribuant de manière significative à la protection des milieux aquatiques environnants, répond à ces critères d'intérêt général.

La régularisation de la situation de la STEU est justifiée par son importance écologique et son rôle essentiel dans la gestion durable des ressources en eau.

**Ainsi, cette demande de dérogation s'inscrit pleinement dans le cadre légal prévu par cet article.**

## **1.2 CONTENU DU PRESENT DOSSIER DE DEROGATION MINISTERIELLE**

---

La note du 26 janvier 2009 à l'attention des préfets de région relative à la loi Littoral et à la construction ou l'extension de stations d'épuration sur le territoire des communes littorales précise les conditions de délivrance de l'autorisation et les éléments du dossier attendu.

Le présent dossier respecte les recommandations identifiées dans cette note du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire.

Il se structure en cinq parties :

- Nature des équipements envisagés et caractéristiques du site d'implantation ;
- Analyse du système d'assainissement à l'échelle communale et intercommunale ;
- Justification du caractère impératif de la localisation du projet ;
- Analyse des incidences du projet sur le site et des mesures dites compensatoires ;
- Respect de la condition tenant à l'absence de justification par la réalisation d'opération d'urbanisation nouvelle.

## **1.3 IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

---

Le présent dossier de demande de dérogation à la loi Littoral est porté par :

Nom : Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole (PMMCU)

SIRET : 200 027 183 00140

Adresse : 11 Boulevard Saint-Assiscle, 66000 Perpignan

Téléphone : 04 68 08 60 00

Représenté par M. Robert Vila, Président

## 2 NATURE DES EQUIPEMENTS ENVISAGES ET CARACTÉRISTIQUES DU SITE DU PROJET

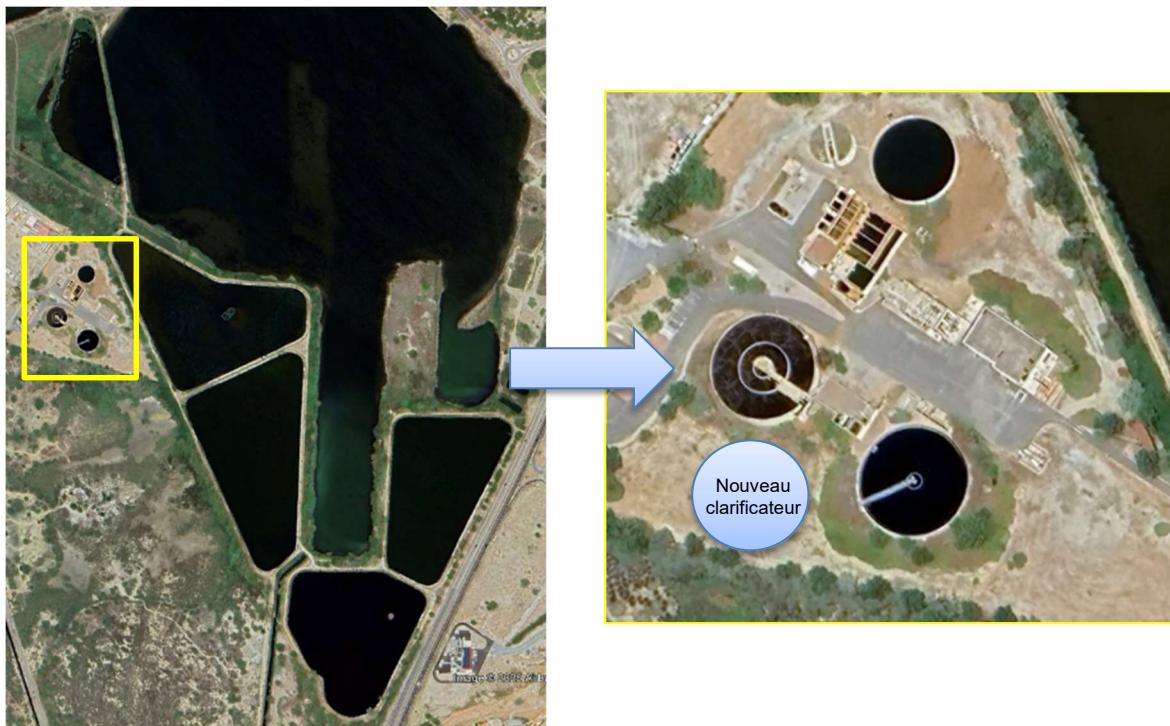


Figure 1 - La station d'épuration de Le Barcarès avant et après les travaux de reconstruction du clarificateur (projet)

### 2.1 NATURE DES EQUIPEMENTS ENVISAGES

#### 2.1.1 Contexte du projet

La station d'épuration de Le Barcarès a été mise en service en 1989. Elle est composée de 2 files Eau, chacune d'une capacité de 22 500 EH soit une capacité totale de 45 000EH.

- La 1<sup>ère</sup> file eau construite en 1989, en service uniquement en période estivale, se compose d'un traitement de type physico-chimique associé à une biofiltration.
- La 2<sup>nde</sup> file eau construite en 2005, en service toute l'année, est de type boues activées.

Le traitement est complété par un lagunage tertiaire composé de 4 lagunes dont 2 lagunes primaires fonctionnant en parallèle suivies d'une lagune secondaire et d'une lagune tertiaire. Le rejet s'effectue dans l'étang de Salses-Leucate.

Schéma de la station

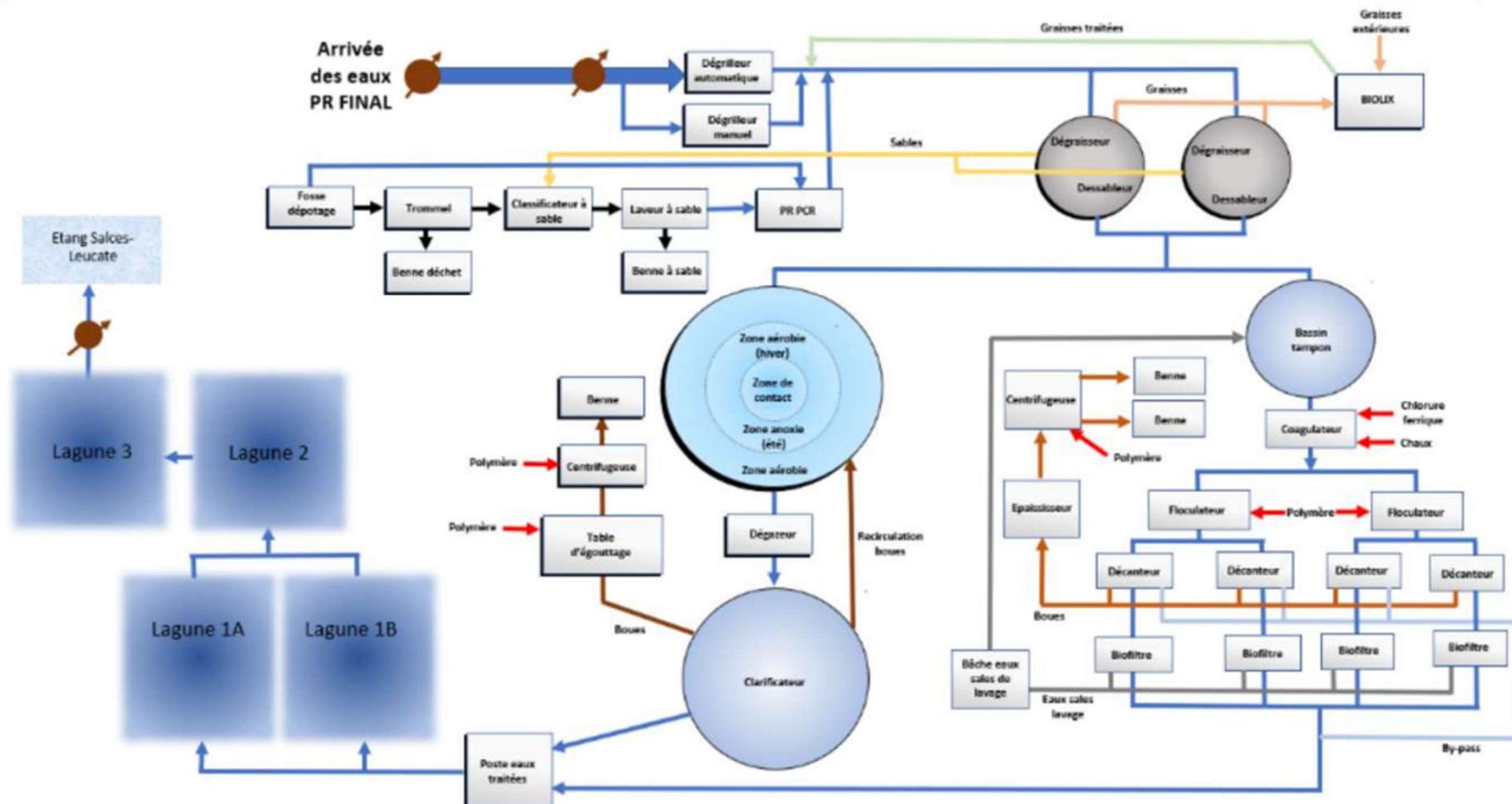


Figure 2 - Synoptique des ouvrages

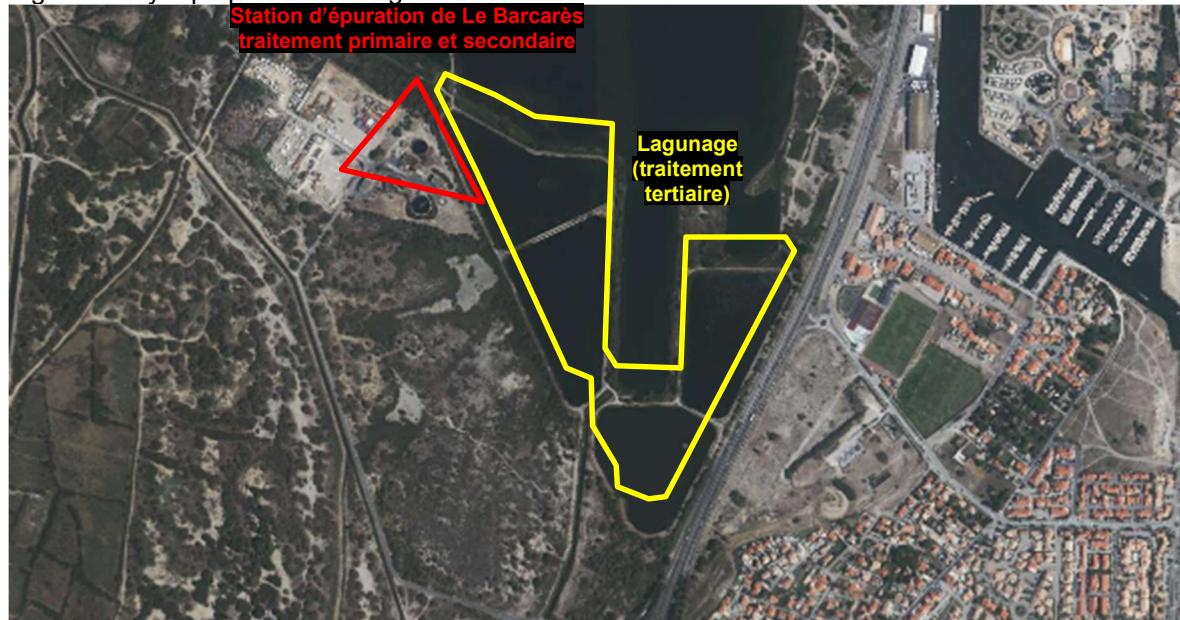


Figure 3 - Vue aérienne de la station de Le Barcarès

**La station d'épuration de la commune de Le Barcarès traite uniquement les eaux usées de la commune. Il n'est pas envisagé de raccorder de nouvelles communes à la station de traitement.**

Le présent dossier concerne donc la régularisation de la station actuelle.

Les seuls travaux envisagés sur la station sont des grosses réparations qui prévoient la reconstruction à l'identique du clarificateur sans extension de la capacité de traitement de la station d'épuration.

## 2.1.2 Historique des autorisations

Type d'autorisation	Date	Numéro	Intitulé	Durée de validité
Environnementale	21/03/1983	/	Convention de concession d'endigage et utilisation des dépendances du domaine public maritime	30 ans
Environnementale	29/06/2018	DDTM/DML/UGL/2018180-0003	Occupation temporaire du domaine maritime naturel	5 ans
Environnementale	Dossier de renouvellement déposé le 05/07/2024, compléments apportés le 25/09/2024	En instruction à la DDTM	Occupation temporaire du domaine maritime naturel	
Environnementale	11/06/1981	1439/81	Autorisation de rejet dans l'étang de Salses des eaux usées provenant du lagunage de la commune du Barcarès	
Environnementale	17/10/1989	1657-89	Autorisation de rejet sur le Domaine Public Maritime et d'occupation du Domaine Public	15 ans
Environnementale	20/05/2005	1555-2005	Extension et mise aux normes de la station d'épuration de Le-Barcarès	10 ans
Environnementale	06/06/2011	2011157-0016	Prescriptions complémentaires à l'arrêté n°1555-2005 du 20/05/2005	
Environnementale	31/08/2017	DREAL/DMMC/2017243-001	Modifications de l'arrêté n°1555-2005 du 20/05/2005	
Environnementale	25/04/2019	DREAL/DMMC/2019-115-001	Prolongation du délai d'établissement du certificat de projet au titre de l'article R181-5 du code de l'environnement relatif à la demande de la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour le projet de mise aux normes de la station d'épuration de la commune de Le Barcarès	
Environnementale	30/04/2021	DREAL/DMMC/2021 120-001	Prescriptions complémentaires à l'arrêté n°1555-2005 du 20/05/2005	
Environnementale	30/04/2021	DREAL/DMMC/2021 120-002	Mise en demeure de la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	
Environnementale	24/10/2022	DREAL/DMMC/2022 297-001	Rejet de la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole relative au projet de mise en conformité de la station d'épuration de Le Barcarès	
Environnementale	En cours		Renouvellement de la demande d'autorisation au Titre du Code de l'Environnement	

Type d'autorisation	Date	Numéro	Intitulé	Durée de validité
Urbanisme	1989		Permis de construire de la station d'épuration → n° de dossier non retrouvé : PMM n'avait pas la compétence assainissement à cette époque.	
Urbanisme	1995	PC n°66 017 95 E0082	Permis de construire du bassin tampon	
Urbanisme	2004	PC n°66 017 04 L0030	Permis de construire de la station d'épuration	
Urbanisme	05/10/2004	PD n°66 017 04 L0001	Permis de démolir de l'ancienne station d'épuration	
Urbanisme	Demande de permis de construire à déposer en lien avec les travaux du clarificateur			
Urbanisme	En cours		<b>Dossier de demande de dérogation ministérielle Loi Littoral (présent dossier)</b>	

### **2.1.2.1 Situation vis-à-vis de la Loi Littoral**

---

La commune de Le Barcarès est soumise à la Loi Littoral. À ce titre, la station d'épuration est soumise à ses différentes dispositions, notamment les articles L121-1 et suivants du code de l'Urbanisme.

Comme mentionné précédemment, malgré son implantation en zone littorale, elle n'a pas fait l'objet d'une demande de dérogation au moment de son extension en 2005. Aujourd'hui, dans le cadre de la mise en conformité avec les réglementations en vigueur, **il est impératif de régulariser cette situation. C'est l'objet du présent dossier.**

### **2.1.2.2 Situation vis-à-vis du Code de l'Environnement**

---

L'arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau en date du 20 mai 2005 est aujourd'hui caduc. C'est pourquoi, le maître d'ouvrage se doit aujourd'hui de régulariser la situation administrative en l'état.

Ainsi, compte tenu de la capacité épuratoire actuelle, la station d'épuration de Le Barcarès est soumise à autorisation environnementale conformément à la rubrique au titre de la rubrique 2.1.1.0 de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (supérieure à 600 kg de DBO5).

**Un dossier de demande de renouvellement d'autorisation au titre du Code de l'Environnement est en cours de réalisation en parallèle de la démarche de régularisation au titre de la Loi Littoral.**

Faisant suite à la consultation en amont du dossier du département Autorité Environnementale de la DREAL, il a été acté que celui-ci considérait que le projet de reconstruction à l'identique du clarificateur relève du 3e alinéa du II de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ("grosse réparation"), et qu'il **n'était pas soumis à évaluation environnementale (ni à examen au cas par cas).**

### **2.1.2.3 Situation vis-à-vis de l'occupation du domaine maritime naturel**

---

Enfin, une partie de la station d'épuration est située en domaine maritime naturel.

L'arrêté d'occupation temporaire du domaine maritime naturel étant arrivé à échéance, **un dossier de renouvellement a été déposé en juillet 2024 et complété en septembre 2024. Il est en cours d'instruction auprès des services de l'état.**

## **2.1.3 Description des travaux de grosses réparations prévus**

---

### **2.1.3.1 Désordres et pathologies du clarificateur existant**

---

Plusieurs documents référencés chez le maître d'ouvrage traitent du sujet du clarificateur existant et des pathologies observées.

En synthèse :

- Les études de sols préalables aux travaux de construction de la nouvelle file biologique ont mis en évidence la présence de sols compressibles sur une grande épaisseur ;
- Il a alors été retenu comme solutions de fondations, l'amélioration des caractéristiques mécaniques du sol par la mise en place de colonnes ballastées ;
- Suite à la construction de l'ouvrage, il a été observé un basculement monolithique de l'ouvrage avec un tassement différentiel pluri-centimétriques ;
- En conséquence de quoi, le périmètre de déversement se limite à un linéaire limité engendrant une perte de capacité hydraulique et un risque de dégradation des niveaux de rejet (fuite de MES).



Les travaux de remise à niveau de l'ouvrage existant ne sont pas envisageables avec suffisamment de garanties. Seule une solution de reconstruction s'avère répondre aux objectifs de pérennité structurelle, d'atteinte et de garantie des performances épuratoires.

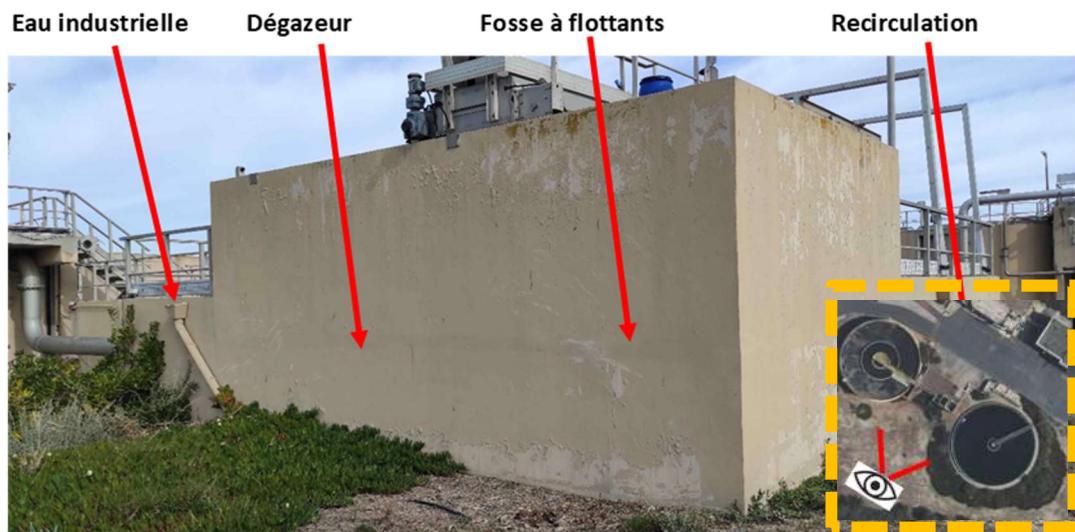
#### 2.1.3.2 Description des travaux

**Le projet vise à garantir le bon fonctionnement de la file biologique quelle que soit sa sollicitation hydraulique.** Le nouveau clarificateur à réaliser est identique à l'existant et de section circulaire avec les dimensions indicatives suivantes :

- Diamètre intérieur de 35,17 m
- Hauteur intérieure de 3,50 m

L'ouvrage sera fondé sur des fondations profondes de type pieux forés à la tarière creuse de diamètre 600 mm respectant une maille de 4 m x 4 m.

**L'implantation du nouvel ouvrage sera réalisée dans l'enceinte close de la STEU.**



Le plan de masse page suivante permet de présenter les travaux de reconstruction prévus. Le clarificateur existant sera supprimé à terme. **Le coût des travaux est estimé à environ 2,5 millions d'euros HT.**

**A noter que le clarificateur existant sera démolli après mise en service des nouveaux ouvrages.**



## 2.2 DESCRIPTION DU SITE D'IMPLANTATION

### 2.2.1 Localisation

La station d'épuration de Le Barcarès est située à l'ouest du village, de l'autre côté de la RD83. Les eaux traitées sont rejetées dans l'Étang de Salses-Leucate à travers une zone lagunaire composée de cinq bassins artificiels.

**Le site de traitement primaire et secondaire se trouve sur les parcelles BE14 et BE19. Les lagunes de traitement tertiaire se situent immédiatement à l'est du site de traitement primaire et secondaire. Elles sont implantées en bordure de l'étang de l'Angle.**

En sortie des deux files Eau (traitement de type physico-chimique associé à une biofiltration ou traitement biologique de type boues activées), l'effluent transite vers un répartiteur avant de rejoindre la lagune 1a ou 1b. Après un passage par les lagunes 2 et 3, l'eau traitée passe finalement par une lagune de transfert avant de rejoindre l'étang de Salses-Leucate. Ces lagunes 1a, 1b, 2 et 3 font partie du traitement de la STEU et leur présence est indispensable au maintien d'un abattement bactérien suffisant en lien avec la protection de l'étang de Salses-Leucate, un milieu naturel remarquable inscrit dans une zone Natura 2000 et l'usage conchyliculture présent.

La localisation de la station est présentée dans la carte ci-après.

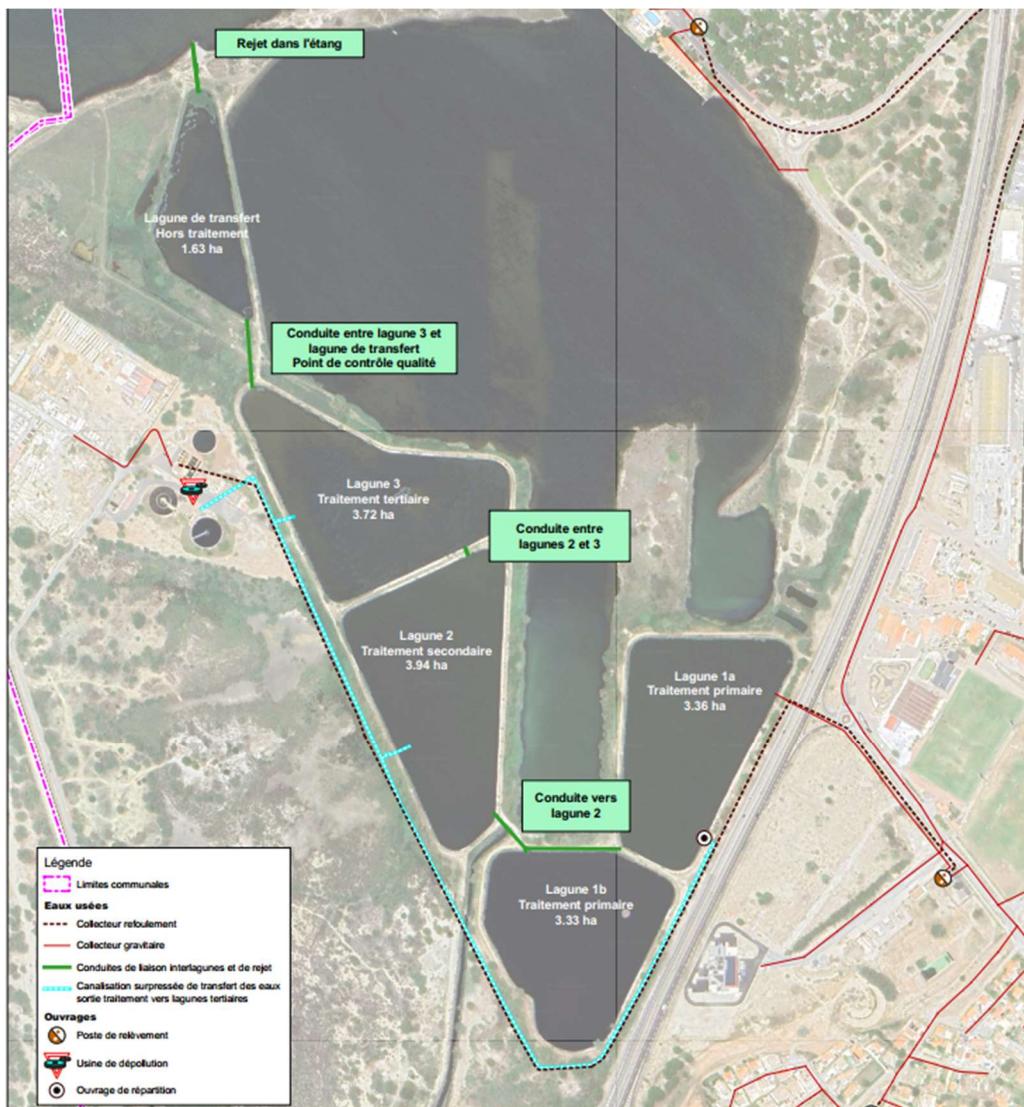


Figure 4 - Plan de localisation des ouvrages

**ENTECH Ingénieurs Conseils**

## **2.2.2 Contexte géologique**

---

D'après la carte géologique 1/50 000 du BRGM (2014), la commune est située sur une multitude de formations géologiques distinctes.

Les formations géologiques les plus importantes sur le territoire de la commune de Le Barcarès correspondent à des formations :

- Quaternaire, Remblais,
- Quaternaire, Vases, Limons argilo-sableux des étangs salés,
- Quaternaire, Dépôts récents sableux,
- Quaternaire, Cordon littoral à galets siliceux remaniés (Flandrien).

La géologie communale est présentée dans la carte ci-après.

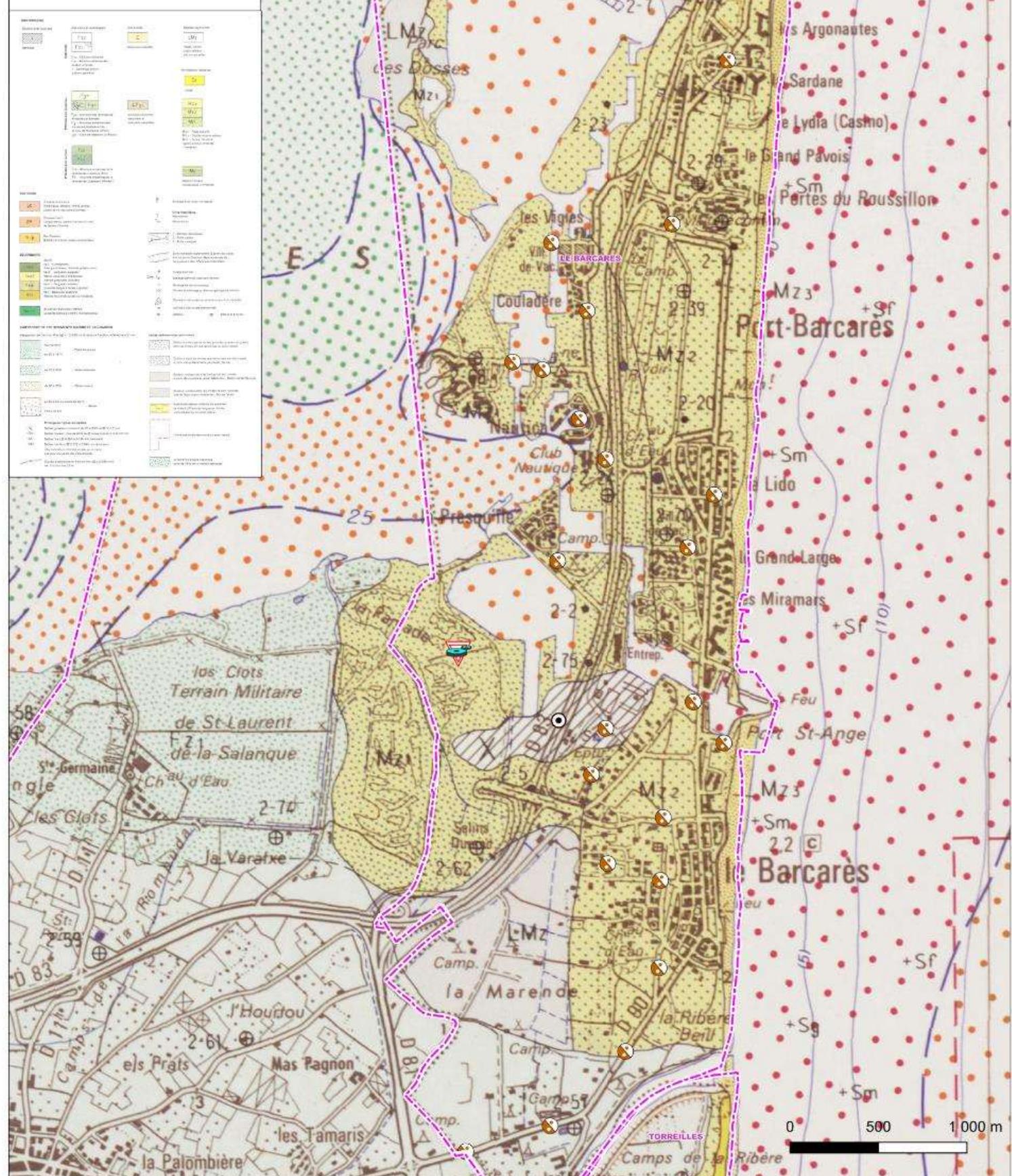
### Légende

## Limites communales

## Ouvrages

-  Poste de relèvement
  -  Usine de dépollution
  -  Ouvrage de répartition

Carte géologique image de la France au 1/50 000e



## 2.2.3 Contexte hydrogéologique et vulnérabilité des eaux souterraines

---

Trois masses d'eau souterraine sont présentes au droit de la commune :

- **FRDG351 « Alluvions quaternaires du Roussillon »**

Présentes dans les alluvions des différents fleuves, les nappes quaternaires du Roussillon constituent une ressource en lien fort avec les eaux de surface. Elles sont facilement mobilisables mais potentiellement vulnérables aux pollutions et aux aléas climatiques.

Les nappes quaternaires se situent dans les alluvions actuelles ou anciennes des cours d'eau du Roussillon (Agly, Têt, Tech).

De fait, elles ne sont pas présentes sur l'ensemble de la plaine mais dans les vallées alluviales et sur la bordure littorale (plaine de la Salanque et de l'Illibéris)

- **FRDG155 « Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas Agly) »**

Le système hydrogéologique karstique des calcaires jurassiques et crétacés du synclinal du Bas-Agly et des Corbières d'Opoul est une bicouche, fortement compartimenté par la tectonique qui affecte l'ensemble des terrains de la zone nord-pyrénéenne.

L'épaisseur des formations représentant les réservoirs principaux est importante ; ainsi de l'Aalénien à l'Aptien elle atteint 500 m, mais l'épaisseur mesurée verticalement peut atteindre plus de 1000 m dans les zones plissées.

Il existe de nombreux phénomènes karstiques au niveau de ces systèmes (grottes, avens, pertes, sources) en grande partie fossiles. Le caractère prépondérant des cavités est le développement vertical, la profondeur varie entre 5 et 200 m.

Cependant les gouffres sont souvent obstrués par des éboulis ou bouchons d'argiles (aven de Périllos, aven des Amandiers à Opoul) ; sur le secteur étudié, ils ne recoupent pas les circulations pérennes d'eau souterraines bien qu'ils puissent être inondés de manière temporaire. La puissance karstifiable théorique atteint une valeur de - 1500 m NGF, qui est supérieure à l'épaisseur totale de la pile sédimentaire carbonatée du synclinal du Bas-Agly.

- **FRDG243 « Multicouche pliocène du Roussillon »**

L'alimentation du Pliocène est réalisée par les précipitations sur les zones d'affleurement, par les aquifères en limite du système, notamment le karst des Corbières, et par drainance à partir des eaux superficielles et des nappes alluviales.

Cet aquifère multicouche constitué par différentes formations d'âges Pliocène et Quaternaire est fortement sollicité pour l'alimentation en eau potable des collectivités. Ainsi, en raison des prélèvements de plus en plus importants, des inversions du sens de l'écoulement peuvent se produire et risquent ainsi de dégrader la qualité des eaux de l'aquifère.

Ainsi, les formations de remplissage du bassin du Roussillon représentent le système aquifère le plus important, et le plus sollicité.

Au niveau de la plaine de la Salanque, un aquifère avec un niveau piézométrique distinct s'intercale entre l'aquifère Quaternaire et l'aquifère « Pliocène profond ». Même si les derniers travaux tendent à montrer qu'il s'agit de matériaux Quaternaire, cet aquifère a toujours été rattaché au Pliocène, étant donné sa profondeur et son fonctionnement captif. Cette unité rattachée au Pliocène est identifiée sous l'appellation « nappe Pliocène de la Salanque ».

Elle peut être délimitée comme suit : les Corbières marquent sa limite nord. Sur le sud-ouest la limite passe grossièrement par Espira, Peyrestortes, Bompas et Canet. Au nord-ouest, elle est limitée par l'étang de Salses et à l'Est par la Méditerranée.

Cet horizon a une épaisseur variant entre 10 m et 20 m et un pendage orienté vers l'est. On le recoupe à environ 12 m à Rivesaltes, 40 m Saint-Laurent-de-la-Salanque et environ 60 m à Le Barcarès. Il s'agit d'une nappe captive, alimentée par le massif des Corbières, les infiltrations de la nappe Quaternaire sur la partie amont et la drainance ascendante de la nappe Pliocène sur la partie aval.

La commune de Le Barcarès se trouve sur le périmètre de la masse d'eau « Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas Agly) » uniquement sur son extrémité nord.

**Ainsi, la commune de Le Barcarès est essentiellement concernée par les masses d'eau souterraines « Multicouche pliocène du Roussillon » et « Alluvions quaternaires du Roussillon ».**

## **2.2.4 Contexte hydrographique**

---

La commune de Le Barcarès est située dans le bassin versant principal de l'Agly. L'étang de Salses-Leucate est le milieu récepteur des eaux usées traitées de la commune.

Cet étang, couvrant environ 5 400 hectares entre l'Aude et les Pyrénées-Orientales, mesure 14 km de long pour une largeur maximale de 6,5 km.

Le bassin versant de cet étang est de 160 km<sup>2</sup>, avec le Puech de l'Ayre comme point culminant à 552 m d'altitude. Les apports d'eau douce proviennent principalement de résurgences de réseaux karstiques des Corbières et de la percolation des nappes phréatiques. Le sédiment de l'étang est composé de sable, de marnes grises et de débris coquilliers.

L'Agly, prenant sa source au Pic du Bugarach et se jetant dans la Méditerranée entre Le Barcarès et Torreilles plage, traverse un bassin de 1 200 km<sup>2</sup>. Le barrage de Caramany, construit en 1994, sert à gérer les crues et à stocker l'eau pour l'irrigation, avec un régime hydrologique marqué par une forte variabilité saisonnière des débits.

La commune bénéficie également d'un vaste littoral bordé par la mer Méditerranée s'étendant sur environ 8 km de plage.

## **2.2.5 Zones inondables**

---

### **2.2.5.1 PGRI 2022-2027**

---

*« La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite directive inondation propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation ».*

Afin de mettre en œuvre la directive inondation, les plans de gestion du risque d'inondation ont été adoptés. Le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 21 mars 2022. Ce document, établi à l'échelle du district hydrographique est constitué de 2 volumes :

- Parties générales à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Parties spécifiques aux territoires à risques importants d'inondation.

Le PGRI définit la politique de gestion des inondations à l'échelle du bassin et fixe les dispositifs pour atteindre ces objectifs à l'échelle du bassin et à l'échelle des territoires à risque d'inondation (TRI) :

- GO 1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;**
- GO 2. Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- GO 3. Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- GO 4. Organiser les acteurs et les compétences ;
- GO 5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le territoire de la commune est concerné par le TRI de Perpignan – Saint-Cyprien, qui tient compte du risque inondation sur le secteur. Il est présenté dans la cartographie suivante :

## **CARTE DE RISQUE**

### *Submersion marine*

TRI de Perpignan - Secteur 7



#### ■ Ut mineur et zone en eau permanente

### Probabilité de la crue

- Crue de forte probabilité
  - Crue de moyenne probabilité
  - Crue de moyenne probabilité avec changement climatique
  - Crue de faible probabilité

## Enjeux

- Bâti
  - Surface d'activité économique
  -  Patrimoine culturel
  - Station d'épuration >2000 EH
  -  Etablissement classé IPPC
  -  Etablissement hospitalier
  -  Etablissement d'enseignement
  -  Camping
  -  Etablissement utile à la gestion de crise
  -  Installation d'eau potable
  -  Gare
  -  Aéroport
  -  Transformateur électrique
  -  Autre établissement sensible à la gestion de crise

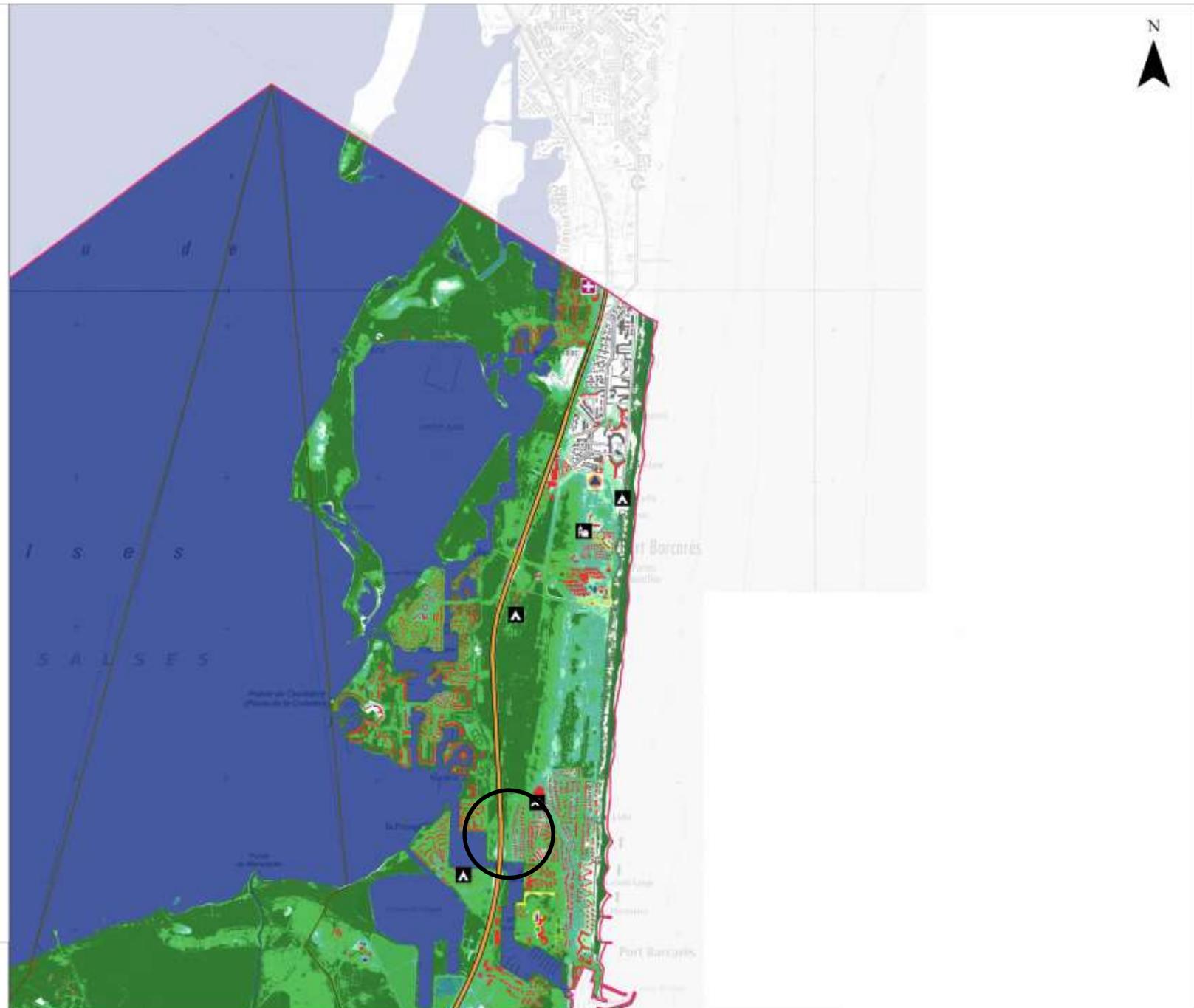
## Réseaux

- Autoroute, quasi-autoroute  
— Route, liaison principale  
— Voie ferrée principale

## Découpage administratif

- Limite de TRI
  - Limite de commune

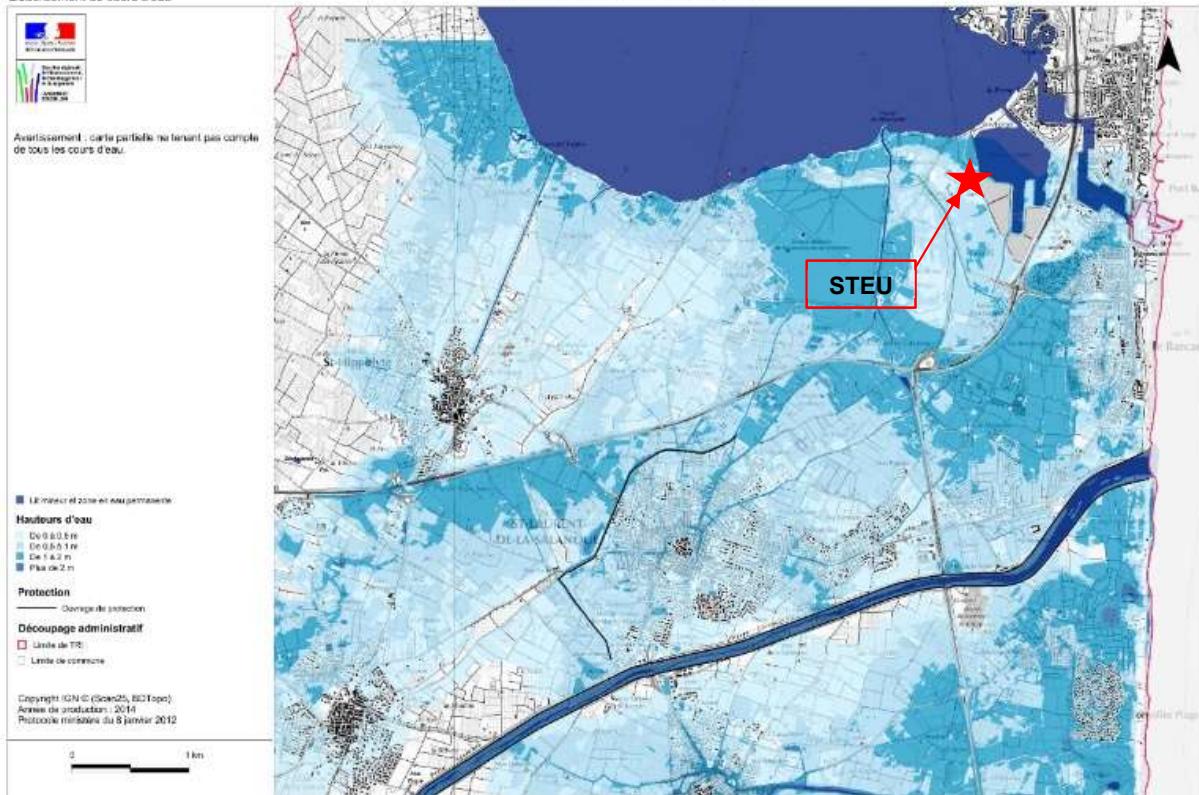
Copyright IGN © (Scan25, BD Topo)  
Année de production : 2013  
Protocole ministère du 8 janvier 2012



**CARTE DES SURFACES INONDABLES - Agly**  
Débordement de cours d'eau

TRI de PERPIGNAN - Secteur 14

SCENARIO FREQUENT



**CARTE DES SURFACES INONDABLES**

TRI de PERPIGNAN - Secteur 7

SCENARIO FREQUENT

Submersion marine

Copyright IGN © (Séries25, BD Topo)  
Année de production: 2014  
Protocole ministériel du 8 janvier 2012

0 1 km

**CARTE DES SURFACES INONDABLES**

TRI de PERPIGNAN - Secteur 7

SCENARIO FREQUENT

Submersion marine

Copyright IGN © (Séries25, BD Topo)  
Année de production: 2014  
Protocole ministériel du 8 janvier 2012

0 1 km

**CARTE DES SURFACES INONDABLES**

TRI de PERPIGNAN - Secteur 7

SCENARIO FREQUENT

Submersion marine

Copyright IGN © (Séries25, BD Topo)  
Année de production: 2014  
Protocole ministériel du 8 janvier 2012

0 1 km

**La station de traitement des eaux usées de Le Barcarès est concernée par le risque d'inondation (crue de moyenne probabilité). Plus précisément, elle est concernée par le risque d'inondation de 0,5 à 1m et par le risque de submersion de 0 à 0,5m**

### **GENERALITES**

Le PGRI est un document à l'échelle d'un bassin hydrographique et plus localement à l'échelle des TRI. Il détermine les grandes orientations afin de satisfaire aux 5 objectifs de gestion des inondations.

Cependant, le document réglementaire élaboré par les services de l'état afin de délimiter les zones constructibles sous conditions des zones inconstructibles reste le PPRi. En effet, « Les plans de prévention des risques naturels (PPRn), ont valeur de servitude d'utilité publique et sont annexés aux plans d'urbanisme (PLU). Ils sont prescrits et élaborés par l'État en association avec les communes et en concertation avec les populations. ». Le PPRi doit rester compatible avec le PGRI.

Ce document vise à :

- Délimiter les zones exposées à un risque,
- Edicter des règles de construction pouvant aller jusqu'à l'interdiction de construire,
- Définir des mesures de préservation, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers,
- Définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants qui doivent être prises par les propriétaires, exploitant ou utilisateur.

Ainsi, le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

### **INONDABILITE DU SITE**

La commune de Le Barcarès est concernée par un Plan de Prévention de Risques d'Inondation et de submersion marine (PPRI) approuvé le 19 mai 2004. Par arrêté préfectoral :

- La révision du PPRI de 2004 a été prescrite le 12 décembre 2012 ;
- Le préfet a rendu immédiatement opposable certaines prescriptions du projet de plan de prévention des risques inondation (PPRI) en date du 27 juillet 2021 ;
- L'abrogation de la révision du PPR de 2012 a été prononcée le 27 mai 2025 ;
- La révision du PPRI de 2004 a été à nouveau prescrite le 27 mai 2025.

Le PPR couvre les aléas suivants :

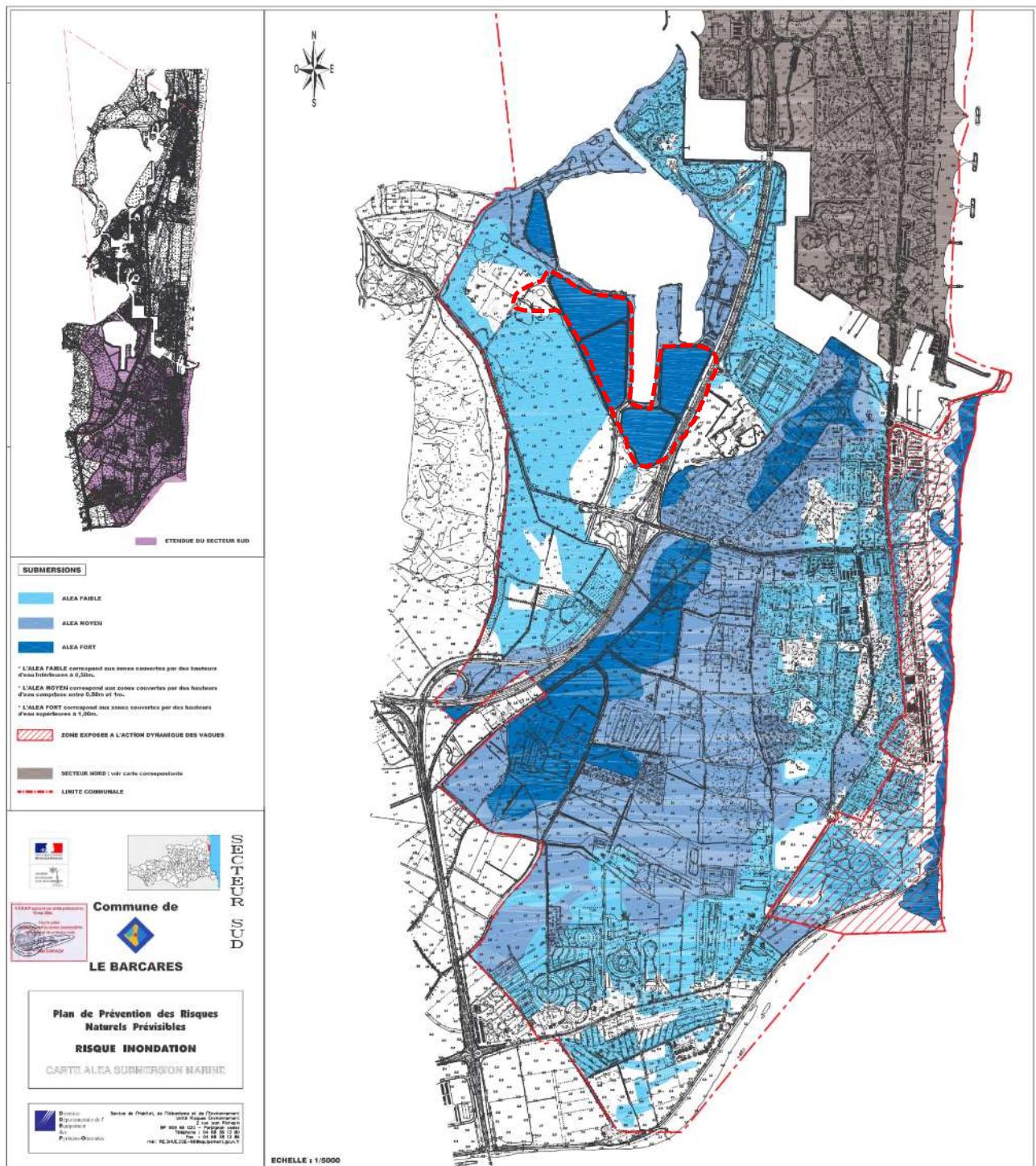
- **Par une crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau.** Une crue dite « éclair », se caractérise par une montée des eaux rapide, qui s'accompagne d'un courant très puissant et dangereux, pouvant charrier des éléments solides (sable, galets, etc.).
- **Par ruissellement et coulée de boue.** L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluie peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.

De plus, la commune de Le Barcarès bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI\_2022\_0038.

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et des petites entreprises, pour les aider à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Le PPRi en projet sur la commune présente le site de traitement primaire et secondaire de la STEU hors zone inondable dans son PPRNP, dont la carte d'aléa se trouve en page suivante. En revanche, les lagunes de traitement tertiaire se trouvent en zone à aléa fort.

**La STEU de Le Barcarès se situe partiellement en zone inondable d'après le projet de PPRi en cours d'approbation sur la commune. En effet, les lagunes de traitement tertiaire se situent en zone à aléa fort.**



### 2.2.5.3 Risque de rupture de digue et de barrage

La commune de Le Barcarès est également soumise au **risque de rupture de digue**. Les digues ou remblais concernés sont ceux longeant l'Agl y et l'Agouille de la Division. Ces ouvrages sont classés et suivis au titre du décret no 2007-1735 du 11 décembre 2007 : ainsi, les digues de l'Agl y Maritime sont classées A par arrêté préfectoral du 15/06/2009 « portant classement des digues de l'Agl y de la RD900 à la mer » et soumises à étude de dangers. Le système d'endiguement de l'Agouille de la Division est classé B par arrêté préfectoral du 06/11/2012.

Les digues de protection sont prises en compte dans les PPR inondation : elles sont prises en compte dans les calculs de l'aléa ou comme source de sur-aléa à l'arrière immédiat de la digue.

Par ailleurs, la commune est soumise au risque de **rupture de barrage**. Ce risque concerne une rupture du barrage sur l'Agly à Caramany. L'ouvrage fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) approuvé le 10 octobre 1994 et mis à jour en 2000. Il s'agit d'un plan d'urgence spécifique, qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, organiser des secours et mettre en place des plans d'évacuation.

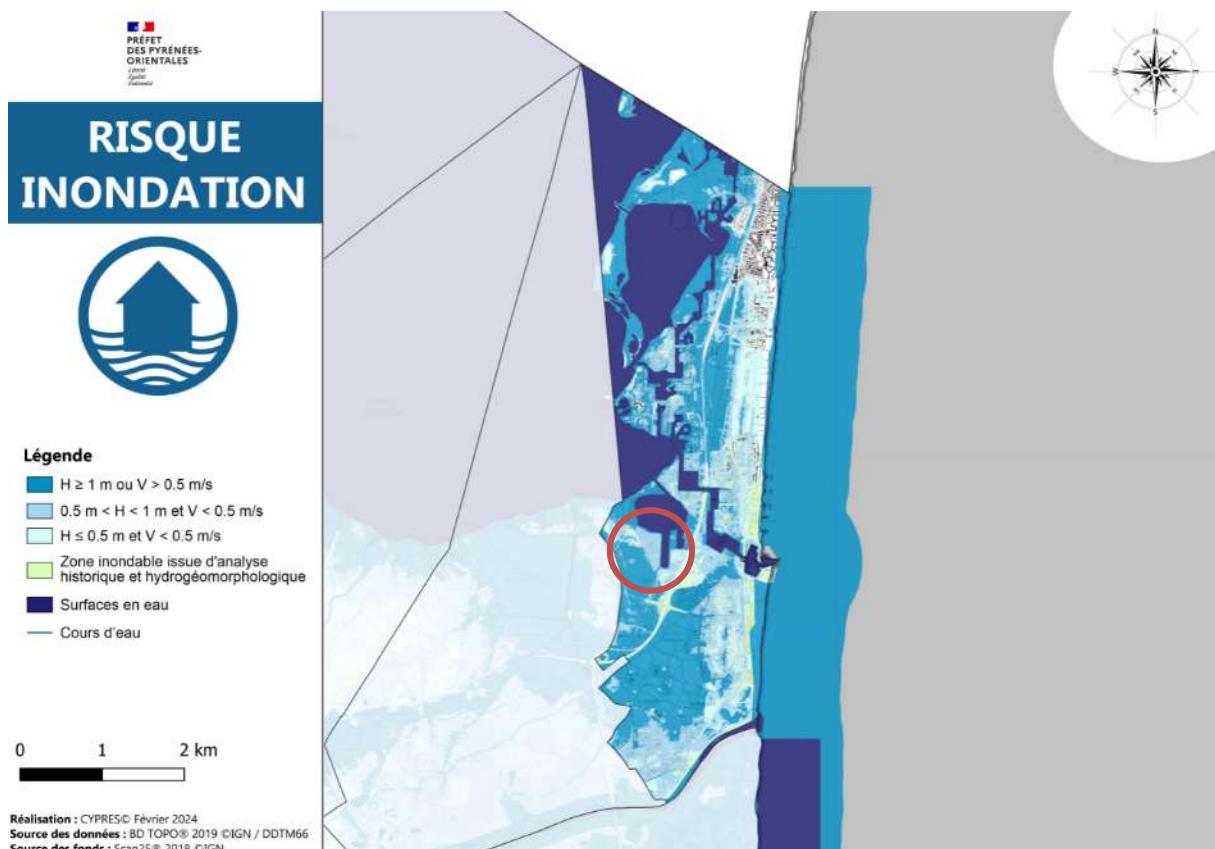
**En cas de rupture totale du barrage, l'onde de submersion arriverait au niveau de la zone d'étude un peu plus d'1h30 après.**

**La commune de Le Barcarès est concernée par le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du barrage sur l'Agly.**

#### 2.2.5.4 Mise à disposition des informations sur les risques majeurs

Le dossier de mise à disposition des informations sur les risques majeurs de la commune de Le Barcarès, disponible sur le site <https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/> en date du 07 juin 2024 présente une cartographie du risque d'inondation.

La STEU de Le Barcarès se trouve alors en zone inondable issue d'analyse historique et hydrogéomorphologique, et en zone inondable présentant une hauteur d'eau inférieure à 50 cm et une vitesse inférieure à 0,5 m/s. Seule la lagune finale (la lagune de transfert) présente un risque de hauteur d'eau comprise entre 50 cm et 1 m.



#### 2.2.5.5 L'atlas des zones inondables (AZI)

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'Etat et le public.

Les AZI sont élaborés par les services de l'Etat et portés à la connaissance des collectivités et

établissements en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Il ne s'agit pas d'un document réglementaire mais d'un outil d'information, qui aide à la décision et à l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire (à l'échelle des documents d'urbanisme comme à celle de l'aménagement opérationnel).

Selon le site ministériel Géorisques, ces atlas "cartographient généralement au 1/25 000e les phénomènes d'inondation à partir de connaissances historiques, de l'étude du fonctionnement naturel des cours d'eau, de l'analyse de la topographie, et parfois de modélisations" (voir le lien vers Géorisques proposé ci-contre, dans notre encart "L'incontournable").

Ils permettent notamment de repérer le lit majeur des cours d'eau.

**La STEU de Le Barcarès se situe dans le lit majeur de l'Agly, en zone inondable, d'après l'atlas des zones inondables de la DREAL.**

L'Atlas des Zones Inondables est présenté en page suivante.

**Légende**

Limites communales

Cours d'eau

**Ouvrages**

Poste de relèvement

Usine de dépollution

Ouvrage de répartition

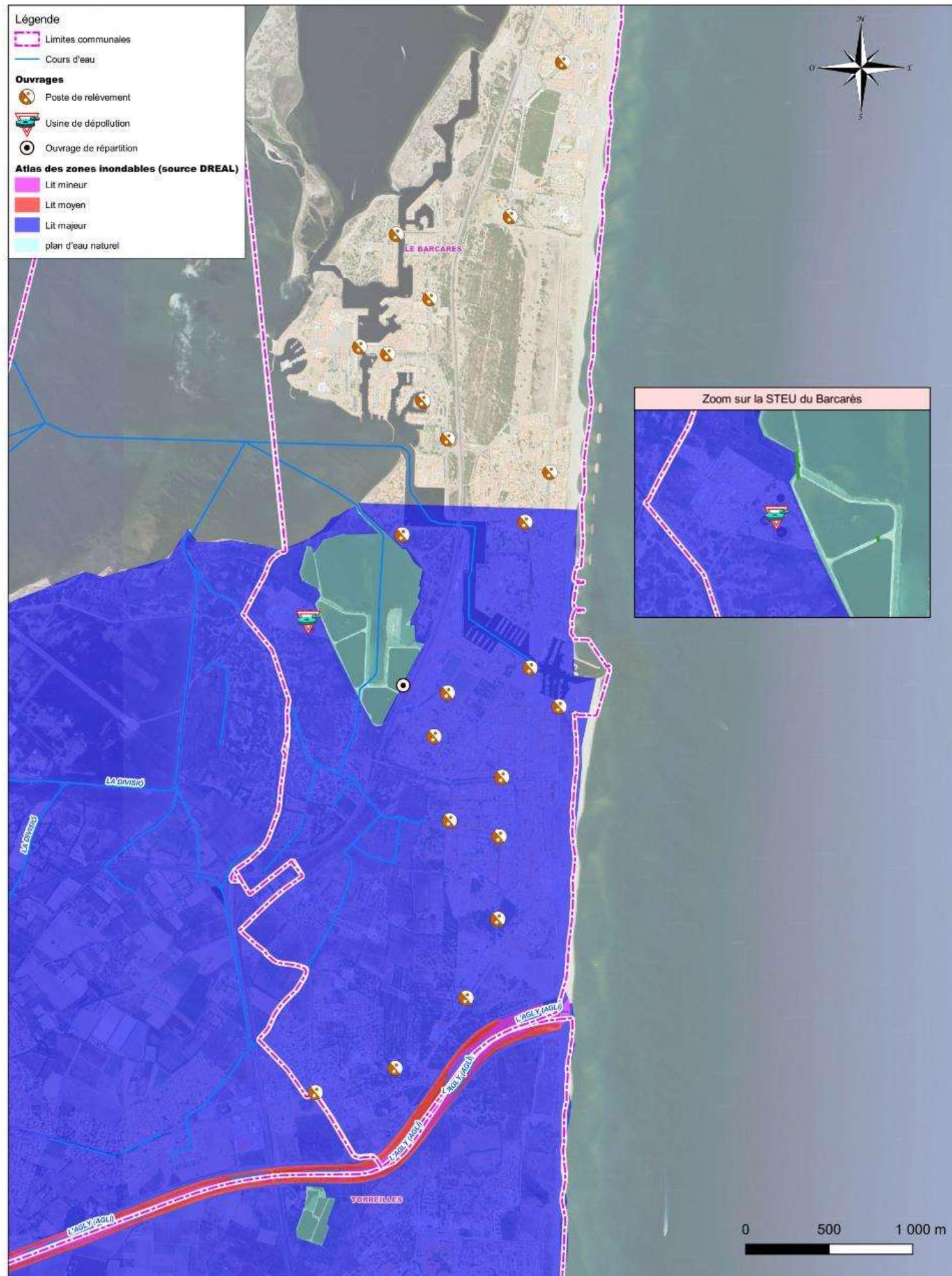
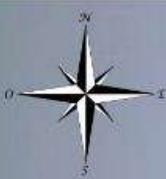
**Atlas des zones inondables (source DREAL)**

Lit mineur

Lit moyen

Lit majeur

plan d'eau naturel



Zoom sur la STEU du Barcarès

0 500 1 000 m

## 2.2.5.6 Évaluation du risque d'inondation de la STEU

---

D'après le schéma directeur d'assainissement de la commune (2010) :

*« Le site de la station d'épuration se trouve en zone inondable. Le risque d'inondation à Le Barcarès provient des débordements de cours d'eau, notamment de l'Agly. Les inondations sont souvent causées par de fortes précipitations locales. Lors de pluies intenses, les réseaux urbains et naturels deviennent saturés et l'eau s'évacue très lentement, en raison des pentes faibles et de l'altitude des terrains proches du niveau de la mer. »*

*La majeure partie du cours inférieur de l'Agly est enrochée, ce qui limite les débordements lors des crues de petite ou moyenne importance. Un réseau de fossés, « agouilles » ou busages, draine les eaux pluviales de la zone. Cependant, la quasi-absence de pente rend difficile l'évacuation vers l'étang, entraînant souvent une stagnation des eaux dans les points bas pendant quelques jours. La remontée du niveau de l'étang de Salses lors de conditions climatiques particulières peut provoquer une surcote de 2 m, rendant les zones avec une cote inférieure à +2,00 m exposées au risque de submersion marine. »*

## 2.2.5.7 Synthèse vis-à-vis de l'inondabilité du site

---

La STEU de le Barcarès est localisée dans une zone sujette au risque d'inondation par submersion marine et au risque d'inondation par crue de l'Agly.

Ce risque avait été pris en compte lors de l'extension des ouvrages en 2005 (poste de commande, déshydratation mécanique, armoires électriques situé à l'étage par exemple).

Cependant, le présent dossier vise à renouveler l'autorisation d'un ouvrage déjà en place et le renouvellement d'autorisation n'entraîne aucune modification de la situation actuelle. Les travaux sur le clarificateur s'effectueront dans l'enceinte de la STEU.

Par ailleurs, le risque d'inondation par submersion marine ne concerne que les lagunes de traitement tertiaire qui sont exempts de bâtiment et d'organe électromécanique. En effet, le site de traitement primaire et secondaire n'est pas situé dans une zone à risque d'après le PPRI.

**La localisation de la STEU est conforme avec la réglementation vis-à-vis des risques d'inondations.**

## 2.2.6 Environnement et zones naturelles remarquables / Natura 2000

---

Le recensement des zones naturelles a été réalisé à partir du portail interministériel cartographique « picto-occitanie.fr ».

### 2.2.6.1 ZNIEFF

---

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe : elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de type II qui sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés ;
- ZNIEFF de type I qui sont des sites particuliers généralement de taille réduite, inférieure aux ZNIEFF de type II. Ils correspondent a priori à un très fort enjeu de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

### **ZNIEFF DE TYPE I**

Quatre ZNIEFF de type 1 sont présentes sur le territoire :

- **ZNIEFF n° 910011262 « Etang de Salses-Leucate »** : *« Ce point d'eau « L'étang de Salses-Leucate est l'une des plus grandes lagunes du Languedoc-Roussillon (par sa taille) et son patrimoine naturel est reconnu à travers divers classements (site inscrit, Natura 2000...) portant notamment sur sa protection et sa mise en valeur. Il est aussi, en partie, une réserve de chasse maritime depuis 1973. Les Contrats d'Etang qui se succèdent et le SAGE en place permettent de maintenir le bon état de conservation global de la lagune »* ;
- **ZNIEFF n° 910030073 « Lido des Portes du Roussillon »** : *« C'est un lido composé d'une plage et de milieux-dunaires. Il est entouré de toute part (à l'exception de sa façade maritime) de zones urbanisées. En effet, ce cordon littoral subit une forte pression d'artificialisation du littoral : fréquentation touristique estivale, développement de logements, activités de loisirs sur le lido, parcours sportif en arrière des dunes, route départementale, stationnement de véhicules à moteur. »* ;
- **ZNIEFF n° 910010867 « Embouchures de l'Agly, du Bourdigou et de l'Auque »** : *« L'intérêt écologique de cette zone humide est reconnu à travers divers classements en faveur de sa protection et de sa gestion. L'acquisition foncière, par le Conservatoire du Littoral, du site « La Ribère », 51 ha, assure une protection foncière forte. Entourée d'un tissu urbain, la ZNIEFF est fortement menacée par la pression d'urbanisation. L'augmentation de la consommation d'espaces par l'urbanisation et l'artificialisation des milieux fragmente les habitats. L'intense fréquentation humaine et par les véhicules à moteur (camping-cars, quads, MotoCross) menace les dunes par érosion des sols, les espèces végétales en les piétinant ou les détruisant et les oiseaux nicheurs en les dérangeant. »* ;
- **ZNIEFF n° 910016147 « La Corrège et les Dosses »** : *« Cette île et ces presqu'îles sont constituées de dunes et milieux sableux à débris coquilliers. Quelques sansouires, des prés salés méditerranéens ou des vasières composent certaines berges, comme sur Dosses Petit et l'île de la Corrège. Ces divers faciès de végétation abritent des cortèges différents de faune et de flore. Les étendues de sable abritent un reptile d'intérêt patrimonial et de nombreuses espèces végétales psammophiles : »*
  - ✓ Le Psammodrome d'Edwards Psammodromus hispanicus ;
  - ✓ Le Cistude d'Europe Emys orbicularis ;
  - ✓ Anacycle de Valence Anacyclus Valentinus L. ;
  - ✓ Arroche de Tartarie Atriplex Tatarica L.

De plus, la **ZNIEFF marine n° 91M000004 « Herbiers à Cymodocées de Le Barcarès »** se situe à proximité de la commune.

**La station de traitement des eaux usées n'est pas située dans le périmètre des ZNIEFF de type I mentionnées.**

## **ZNIEFF DE TYPE II**

Deux ZNIEFF de type II sont recensées sur le territoire :

- **ZNIEFF n° 910030629 « Lido et marais de Toreilles ».** « *Cette ZNIEFF littorale est fortement marquée par l'urbanisation à sa périphérie. Des invaginations et des exclos dans le périmètre en sont d'ailleurs la conséquence. L'extension des zones urbanisées, l'artificialisation des milieux ainsi qu'une forte fréquentation (piétonne ou motorisée –camping-cars, quads, motocross) sont autant de menace menant à la destruction et la fragmentation des habitats, l'érosion des sols, le surpiétinement ou la destruction du couvert végétal, le dérangement de l'avifaune nicheuse. »* ;
- **ZNIEFF n° 910011260 « Complexe lagunaire de Salses- Leucate ».** « *Le lido est fortement marqué par l'urbanisation. L'extension des infrastructures a ainsi entraîné la disparition ou l'artificialisation d'une grande partie des milieux dunaires. Les dunes encore présentes sont exposées à de fortes pressions touristiques et sont très dégradées : piétinements, passage d'engins motorisés, aménagements en durs, manifestations culturelles, emprunts de sables, remblais...). Il s'ensuit une destruction et une fragmentation des habitats dunaires, une érosion des sols et un dérangement de l'avifaune nicheuse.* ».

De plus, la **ZNIEFF marine n° 91M000005 « Banc rocheux de Le Barcarès »** se situe à proximité de la commune.

**La station de traitement des eaux usées n'est pas située dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Lido et marais de Torreilles », mais elle est située dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Complexe lagunaire de Salses-Leucate ».**

**L'incidence de la station d'épuration de Le Barcarès sur cette zone est étudiée au paragraphe 5.2.1**

### **2.2.6.2 Zone NATURA 2000**

Les inventaires dits « Natura 2000 » correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Les « habitats naturels » (en général définis par des groupements végétaux) et les espèces d'intérêt communautaire présents en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 novembre 2001 (JO du 29/01/2002). Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

**Le réseau Natura 2000 sera à terme constitué :**

- Des Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux) ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats, faune, flore).

Les deux types de zones étant a priori indépendantes l'une de l'autre, c'est à dire qu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si le périmètre est identique).

De manière concrète tout programme ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative situé à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou situé hors d'un site Natura 2000 mais soumis à une étude d'impact, notice d'impact ou document d'incidence, et susceptible d'affecter le site de façon notable, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation. Le dossier d'évaluation doit être joint à la demande d'autorisation, d'approbation et au dossier d'enquête publique.

**La commune est concernée par deux sites Natura 2000 faisant l'objet d'un même document d'objectifs (DOCOB).**

**Il s'agit des zones suivantes :**

- **Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : FR 9101463 « Complexe lagunaire de Salses » (Directive Habitats, faune, flore) ;**
- **Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 9101463 « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » (Directive Oiseaux).**

« Zone littorale associant des milieux dunaires caractéristiques du littoral roussillonnais (présence d'associations végétales endémiques du roussillonnais) et des milieux humides littoraux (prés salés, sansouires) avec une action conjuguée de l'eau douce et de l'eau salée.

Le complexe lagunaire de Salses-Leucate constitue un vaste système lagunaire coincé entre le massif des Corbières et la mer. Il se situe à la transition entre la plaine narbonnaise (partie audeoise du site) et celle du Roussillon (dans le département des Pyrénées-Orientales).

De ce fait, il est bordé à l'ouest par des voies de communication majeures (autoroute A9 et RN 113, voie ferrée vers l'Espagne) tandis que le lido accueille plusieurs complexes touristiques créés dans le cadre de la mission Racine pour l'aménagement touristique du littoral languedocien.

Le chapelet des lagunes languedociennes est l'une des originalités de la côte basse languedocienne méditerranéenne. Le complexe de Salses Leucate, en communication avec la mer, représente un stade assez juvénile d'évolution des systèmes saumâtres.

Elle se présente en plusieurs bassins différemment alimentés en eau ce qui favorise l'installation de formations végétales très variées, tant aquatiques, herbiers de Zostère naine (*Zostera noltii*), tapis de charas, que palustres, sansouires, roselières, scirpes, joncaines.

Les milieux dunaires très originaux, qui correspondent à des formations endémiques de la côte roussillonnaise en limite d'extension vers le nord, viennent ajouter à la diversité des habitats naturels. Les îlots de pelouses méditerranéennes sont des hauts lieux de conservation d'espèces végétales rares et menacées en Languedoc-Roussillon et en France.

C'est aussi l'habitat d'une libellule d'intérêt communautaire et un site important de nourrissage pour les Chauves-souris inféodées au site voisin : le Château de Salses (site N°112). Pour les chiroptères ces deux sites sont absolument complémentaires.

Ainsi, le complexe lagunaire intègre :

- Une vaste zone humide centrale de profondeur variable qui constitue un site d'accueil majeur pour plusieurs espèces hivernantes ;
- Un ensemble de zones humides périphériques plus ou moins salées (sansouires, roselières) ;
- Plusieurs îlots suffisamment isolés et quelques espaces dunaires.

Ces deux derniers ensembles constituent des espaces de grand intérêt pour la nidification de diverses espèces de grand intérêt patrimonial (Butor étoilé, Sterne naine...). »

Par ailleurs, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : **FR99102012 « Prolongement en mer des cap et étang de Leucate »** se situe à proximité de la commune.

#### La STEU se trouve au sein du périmètre de deux zones Natura 2000 :

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : FR 9101463 « Complexe lagunaire de Salses » (Directive Habitats, faune, flore) ;
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR 9101463 « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » (Directive Oiseaux).

L'incidence de la station d'épuration de Le Barcarès sur cette zone est étudiée au paragraphe 5.2.1

#### 2.2.6.3 Autres zones remarquables

##### **ZICO**

Les ZICO sont des sites identifiés par la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Il s'agit de Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux.

Cependant, les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriés à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Le territoire possède un site identifié :

- ZICO n°LR03 « Etangs de Leucate et la Palme »

**La STEU n'est pas concernée par une ZICO.**

### **ZONES HUMIDES RAMSAR**

Le réseau Ramsar regroupe les zones humides d'importance internationale. La convention engage les pays signataires à :

- Tenir compte de la conservation des zones humides dans leurs plans d'aménagement, et de veiller à une utilisation « rationnelle » des zones humides ;
- Incrire des sites sur la liste Ramsar et promouvoir leur conservation ;
- Préserver les zones humides inscrites ou non dans la liste Ramsar, soutenir la recherche, la formation, la gestion et la surveillance dans le domaine des zones humides ;
- Coopérer avec les autres pays, notamment pour préserver ou restaurer les zones humides transfrontalières.

La commune de Le Barcarès est concernée par la zone RAMSAR : FR7200048 « Etang De Salses-Leucate ».

**La STEU de Le Barcarès se situe à proximité de la zone RAMSAR FR7200048 « Etang De Salses-Leucate ». L'incidence de la station d'épuration de Le Barcarès sur cette zone est étudiée au paragraphe 5.2.1**

### **2.2.7 Occupation des sols et contexte paysager**

#### **2.2.7.1 Emplacements réservés, servitudes d'utilité publiques et espaces boisés classés**

Au regard du PLU de la commune de Le Barcarès, la station se positionne sur une zone d'utilités publiques concernant :

- Une servitude PT1 : servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques – Périmètre de protection autour de la station de Saint Laurent de la Salanque instauré par décret en date du 24 janvier 19958
- Une servitude PT2 : servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles sur les parcours du faisceau hertzien – Périmètre de protection autour de la station de Saint Laurent de la Salanque instauré par décret en date du 12 octobre 1994
- Une servitude PM1 : servitude attachée à la protection des personnes et des biens contre les risques naturels prévisibles, concernant le risque inondation. La STEU se situe dans la zone de « constructibilité soumise à conditions » (cf. §1.7.2-PPRI).

La station ne se situe pas dans un espace boisé classé.

**L'ouvrage de traitement de Le Barcarès est concerné par trois servitudes d'utilité publique.**

**La station est d'ores et déjà existante et les travaux de grosses réparations sur le clarificateur n'engendreront pas d'impact sur ces servitudes.**

#### **2.2.7.2 Occupation des sols au voisinage du projet**

Le site de la station de traitement des eaux usées est à l'écart de la commune, sur la rive sud de l'étang de Salses-Leucate.

Il n'existe pas d'habitation dans un rayon de 100 m autour de la station. La STEU est éloignée de la route principale ce qui permet de limiter son impact sur le paysage. Elle n'est pas visible depuis la départementale 83.

Le site bénéficie d'un accès par une route revêtue.

Juste en face de la STEU, dans un périmètre de 100 m, se trouvent :

- Un ancien site de fabrication de béton ;
- Un site de gardiennage de véhicules ;
- Un site de stockage.

Sinon, les alentours de la STEU correspondent essentiellement à des espaces naturels et à des friches, dans la zone Natura 2000 du complexe lagunaire de Salses-Leucate.

De plus, un axe routier, la route départementale D83, longe les lagunes de traitement tertiaire, au sud-est de l'étang de l'Angle.

La figure suivante, présente les blocs des principales formes caractéristiques d'occupation des sols à proximité du projet (CRB Environnement, 2021) :



Par ailleurs, le territoire communal ne compte aucun site classé, site inscrit, Grand Site de France, patrimoine de l'UNESCO ni aucune zone de présomption de prescription archéologique (source Picto-Occitanie).

## 2.2.8 Autres risques recensés

### 2.2.8.1 Risque côtier

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues) ;
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'Outre-mer ;
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui agrave aussi les risques littoraux.

**La STEU de Le Barcarès est classée en zone à risque côtier selon Géorisques. Ce risque a d'ores et déjà été pris en compte dans la conception des ouvrages existants comme mentionné au 2.2.5.7**

#### 2.2.8.2 Risque Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. Le radon est présent le plus souvent à faibles taux. Mais sa concentration est plus élevée dans les régions aux sous-sols granitiques ou volcaniques (Massif central, Vosges, Bretagne, Guyane, Nouvelle Calédonie, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon...). En extérieur, ce gaz se dilue rapidement.

**La STEU de Le Barcarès est classée en zone à risque radon faible selon Géorisques. Il n'y a pas d'impact vis-à-vis des ouvrages existants.**

#### 2.2.8.3 Risques liés à la présence d'argile

La carte d'aléa des risques de retrait-gonflement du BRGM mentionne un **aléa faible** sur la zone d'implantation de la STEU. La commune n'a pas fait l'objet d'arrêté de catastrophe naturelle propre aux « mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » à ce jour.

La carte des risques liés à la présence d'argile est présentée ci-dessous :



Figure 5 - Exposition aux mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols

**La STEU de Le Barcarès est localisée dans une zone d'exposition faible liée aux argiles.**

#### 2.2.8.4 Risque de mouvement de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

**La commune de Le Barcarès est soumise au risque de mouvement de terrain (principalement en lien avec le retrait-gonflement des argiles et l'érosion côtière) selon Géorisques. Ce risque a d'ores et déjà été pris en compte dans la conception des ouvrages existants. Les grosses réparations sur le clarificateur permettront d'améliorer sa résilience vis-à-vis de cette problématique.**

#### 2.2.8.5 Risque sismique

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol.

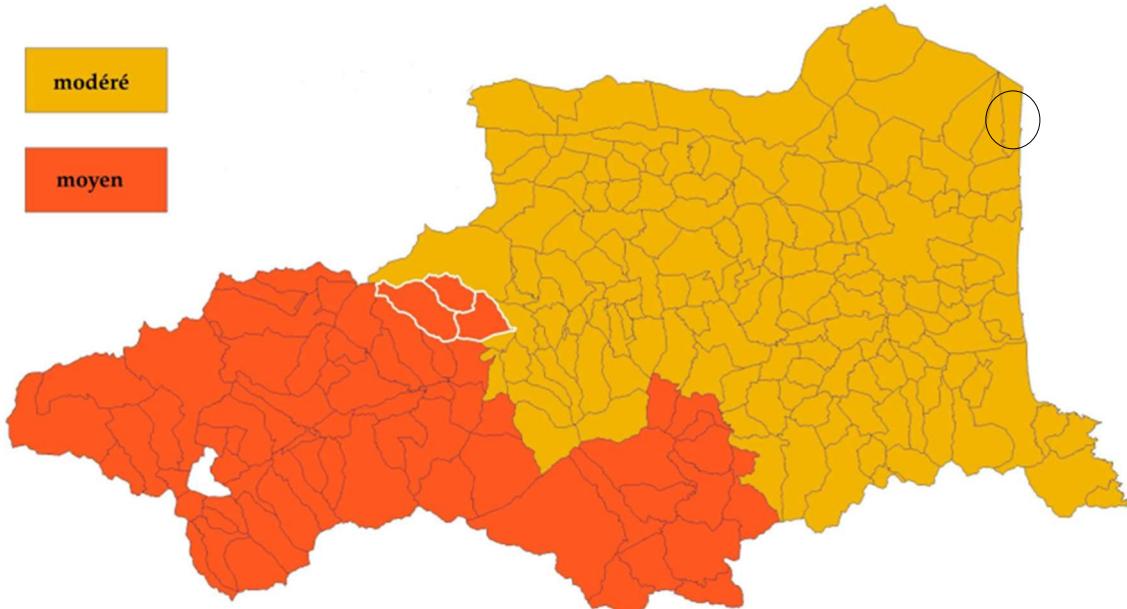
Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site.

Sur l'échelle réglementaire le **risque sismique à Le Barcarès est de 3/5**.

De manière générale, le risque sismique est modéré à moyen dans le département des Pyrénées-Orientales.

Zonage sismique des Pyrénées-Orientales



**La STEU de Le Barcarès est en zone de sismicité modérée (zone de sismicité 3) selon Géorisques. Ce risque a d'ores et déjà été pris en compte dans la conception des ouvrages existants.**

## 2.2.9 Milieu récepteur : l'Étang de Salses-Leucate

### Le milieu récepteur de la STEU de Le Barcarès est l'étang de Salses-Leucate.

L'étang de Salses-Leucate s'étend selon un axe nord-sud, parallèle à la côte, sur une longueur de 14 kilomètres et 6,5 kilomètres dans sa plus grande largeur. C'est le second plus grand étang (5 400 ha) du Languedoc-Roussillon après Thau.

Il reçoit les eaux d'un bassin versant de 258,7 km<sup>2</sup>. Ce bassin versant est très réduit et sa nature calcaire explique le faible nombre de cours d'eau et leur régime d'écoulement temporaire : ces ruisseaux ne se jettent dans l'étang qu'en période de crues, où ils présentent un caractère torrentiel. Leur état écologique et chimique est inconnu.

Les apports en eau douce, se font principalement par des résurgences diffuses depuis le réseau karstique des Corbières. Les deux principales résurgences, Font Estramar et Font Dame, sont situées sur les bords Ouest de l'étang. Le débit de l'ensemble de ces résurgences varie de 2 à 5 m<sup>3</sup>/s par temps sec à plus 15-20 m<sup>3</sup>/s lors de fortes pluies.

Dans la plaine de la Salanque, des canaux drainent les eaux pluviales. La nappe alluviale quaternaire de la plaine de la Salanque contribue aussi à alimenter l'étang dans toute la zone marécageuse du Sud-Ouest.

L'étang de Salses-Leucate est caractérisée par une faible profondeur (3,5 m au maximum) et une eau saumâtre, à salinité et température variables, fortement influencées par les conditions du milieu. Bien que formant une seule nappe d'eau, la lagune est en fait constituée de trois sous-unités, du nord au sud :

- L'anse du Paurel dans sa partie la plus septentrionale,
- Le bassin de Leucate,
- Le bassin de Salses.

Les deux dernières unités sont séparées par une ligne de haut fond matérialisée par l'îlot de la Rascasse et celui de Vy rarement émergé. Cette ligne matérialise également la frontière entre les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

Cette masse d'eau est en communication avec la mer Méditerranée par 3 graus (canaux) artificiels, notamment celui de Saint-Ange, situé à moins de 500 mètres de la zone d'étude.

De manière générale, l'aménagement de ces graus dans les années soixante a conduit à la marinisation de l'étang, qui auparavant était plus saumâtre. Ce complexe représente donc un stade assez juvénile d'évolution des lagunes languedociennes.

Fort de ce potentiel, l'étang est exploité depuis longtemps pour la pêche et la conchyliculture. Ces activités côtoient désormais de nombreuses activités nautiques, la production halieutique (élevage d'autres espèces aquatiques telles crevettes, loups de mer...), sans oublier l'agriculture.

**Le SDAGE classe la masse d'eau concernée par le rejet de la STEU, « Étang de Salses-Leucate » (FRDT02) en bon état écologique (défini pour 2015) et en bon état chimique (défini pour 2021).**



Figure 6 - Etang de Salses-Leucate (source Syndicat Mixte Rivage)

## 2.3 PRÉSENTATION DU SITE AU REGARD DES PRINCIPES DE LA LOI LITTORAL

### 2.3.1 Les principes de la loi littoral

Le Barcarès est une commune littorale. Elle est soumise à la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral repris dans les articles L.121-1 à 37 du Code de l'urbanisme.

Les espaces concernés par la Loi Littoral doivent être réglementés par des mesures de protection, incluses dans les documents d'urbanisme. La loi définit quatre types d'espace :

- **Les espaces remarquables** qui sont des espaces terrestres et marins (dunes, landes côtières, lidos, zones boisées côtières, îlots inhabités, parties naturelles des estuaires, zones humides...) qui constituent des sites ou paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique ;
- **Les espaces proches du rivage** qui doivent être délimités de manière cohérente sur l'ensemble des communes littorales en fonction de la distance au rivage en tenant compte des éléments du relief (plat ou accidenté) et du paysage caractérisant l'ambiance maritime. La notion de covisibilité depuis le rivage et/ou depuis l'intérieur des terres est également prise en compte (elle peut être variable selon la forme urbaine du bâti) tout comme la nature de l'occupation de l'espace concerné (urbanisé ou non) dans cette détermination ;
- **Les coupures d'urbanisation** du littoral qui sont des « espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation ». Il s'agit de maintenir le paysage naturel du littoral. Ces coupures d'urbanisation littorales peuvent s'étendre en largeur le long du rivage, mais aussi en profondeur vers l'intérieur des terres ;
- **La bande des 100m inconstructibles** à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux pour les plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares.

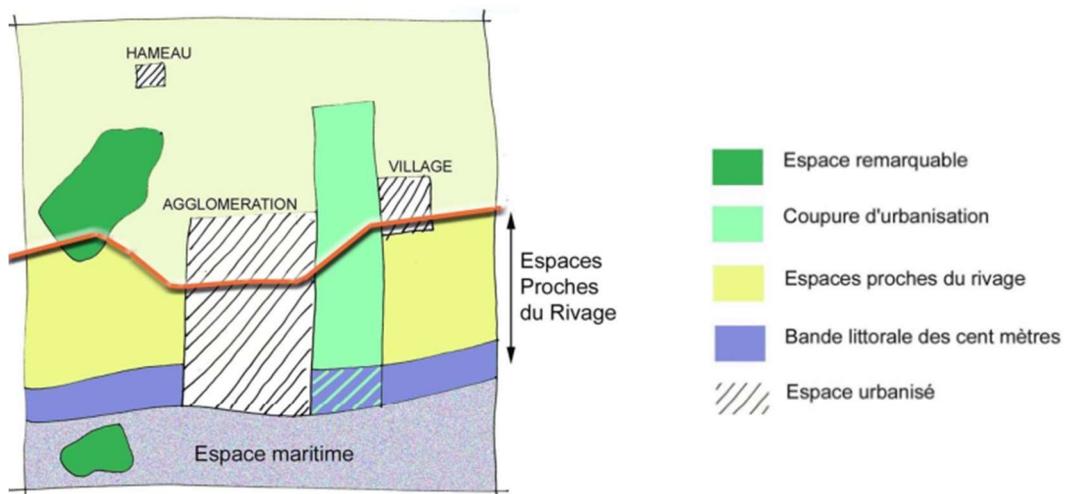


Figure 7 - Les espaces de la Loi Littoral (Source : SCE / guide pour l'application de la Loi Littoral en Languedoc Roussillon – Mission Interministérielle d'aménagement du littoral)

L'article L. 121-5 du Code de l'urbanisme précise que : « à titre exceptionnel, les stations de traitement des eaux usées non liées à une opération d'urbanisation nouvelle peuvent être autorisées par dérogation aux dispositions » de la loi Littoral. Pour ce faire, une autorisation ministérielle est nécessaire délivrée conjointement par les ministres chargés de l'urbanisme et de l'environnement.

**La station d'épuration de Le Barcarès n'est pas située au sein des espaces de protection spécifiques de la loi littoral, et en particulier en espaces remarquables. Ce chapitre a pour vocation de le démontrer.**

## 2.3.2 Les modalités d'application de la loi Littoral dans les documents d'urbanisme en vigueur

---

### 2.3.2.1 Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

---

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), créé par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement pour un territoire donné dans la perspective d'un développement durable, et pour le long terme (réflexion pour les 15 à 20 ans à venir). Le SCoT est un document vivant et peut être, si nécessaire, modifié ou révisé dans son ensemble.

**Le SCoT révisé de la Plaine du Roussillon a été approuvé par le Comité syndical le 2 juillet 2024. Il est exécutoire depuis le 8 septembre 2024.**

Le périmètre du SCOT recouvre 77 communes et les 4 EPCI suivants :

- La Communauté de Communes des Aspres ;
- La Communauté de Communes Roussillon Conflent ;
- La Communauté de Communes Sud Roussillon ;
- La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Sur le territoire du SCoT, les espaces remarquables ont été déterminés sur les huit communes (Le Barcarès, St Hippolyte, Saint Laurent de la Salanque, Torreilles, Sainte Marie, Canet en Roussillon, St Nazaire et Saint Cyprien) soumises aux dispositions particulières du littoral en fonction du cadre réglementaire en vigueur.

Conformément à la législation qui fixe les milieux à préserver, la délimitation des espaces remarquables concerne :

- Les espaces naturels de la réserve naturelle nationale du Mas Larrieu (en limite territoriale sud de Saint-Cyprien) ;
- Les espaces reconnus pour leur importance pour la conservation des oiseaux sauvages, des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages au titre des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats, faune, flore », à savoir les sites Natura 2000 « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » et « Complexe lagunaire de Canet - Saint-Nazaire ».

Les huit communes sont partiellement concernées.

Par ailleurs, les zones humides, les dunes, les plages et les lidos reconnus comme milieux présentant un fort intérêt écologique au titre de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, sont identifiés comme espace remarquable.

En outre, d'après les espaces remarquables inscrits dans les documents d'urbanisme locaux et la nature de certains milieux non identifiés par des inventaires naturalistes ou des mesures de protection, les zones humides délimitées par l'inventaire réalisé par le syndicat RIVAGE (sur Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque et Le Barcarès), les boisements de la Crosta, les parties naturelles de l'embouchure de la Têt et les plages avoisinantes sur la commune de Canet-en-Roussillon, ainsi que le cordon dunaire intégré dans la ZNIEFF de type II « Embouchure du Tech et grau de la Massane » font aussi partie intégrante des espaces remarquables identifiés dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Les espaces remarquables concernent également les milieux littoraux favorables aux espèces protégées faisant l'objet d'un Plan National d'actions (PNA). Il s'agit principalement des zones humides, notamment les roselières, reconnues comme zone de reproduction du butor étoilé et des habitats naturels identifiés comme favorables pour la reproduction ou le repos de la pie grièche à poitrine rose et l'outarde canepetière.

Les espaces remarquables englobent aussi la quasi-intégralité des espaces couverts par les ZICO. Une partie de ces ZICO, principalement sur le littoral du SCoT est reconnue comme site Natura 2000 au regard de leur intérêt vis-à-vis de la conservation des oiseaux sauvages.

**La station d'épuration de Le Barcarès a été classée en espace remarquable au titre de la loi Littoral par le SCoT et en espace proche du rivage. Elle est située en dehors des coupures d'urbanisation prévues au SCoT.**

**A noter que compte tenu de son anthropisation, un déclassement du secteur de la station d'épuration est proposé au paragraphe 2.3.3**

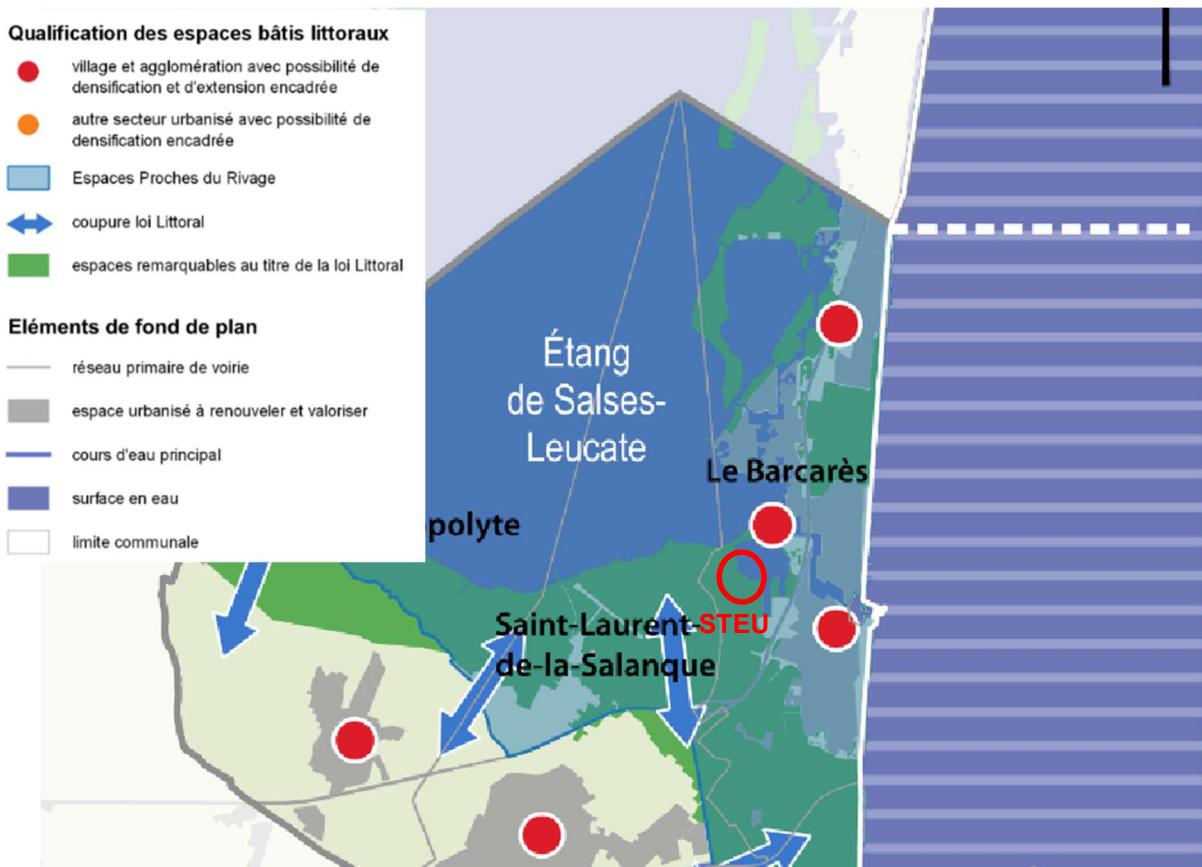


Figure 8 - Extrait SCoT 2024 – Zone de Le Barcarès

### 2.3.2.2 Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de Le Barcarès est couverte par un plan local d'urbanisme approuvé par son Conseil Municipal le 17 novembre 2016 qui a fait l'objet d'une modification approuvée le 28 juin 2019.

Le PADD a classé le site actuel de la STEU comme :

- Faisant partie de l'agglomération au sens de la loi Littoral ;
- Extension de l'urbanisation déjà prévue au POS.

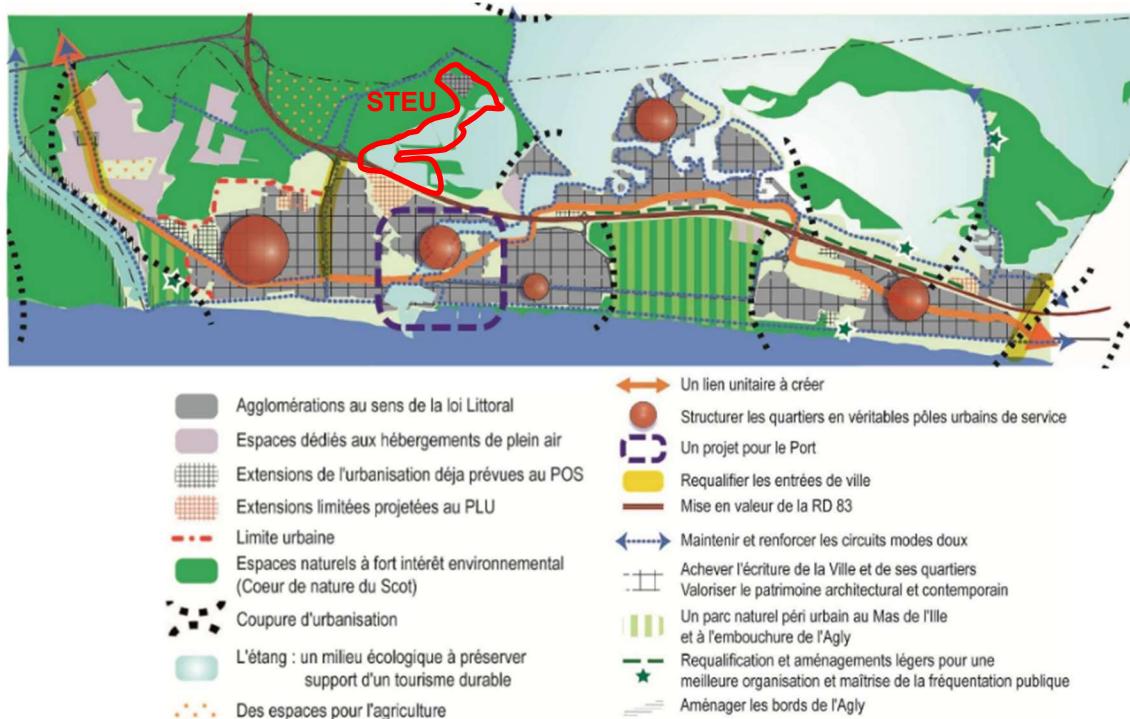


Figure 9 - Extrait PADD PLU Le Barcarès

Le PLU de la commune de Le Barcarès a traduit l'existence de la STEU à travers la délimitation d'une zone Ne destinée à recevoir « *les équipements de loisirs, de sport, socio-sanitaires, parking, station d'épuration, station de potabilisation, déchèterie, ...* ».

Les lagunes sont classées en zone NL.

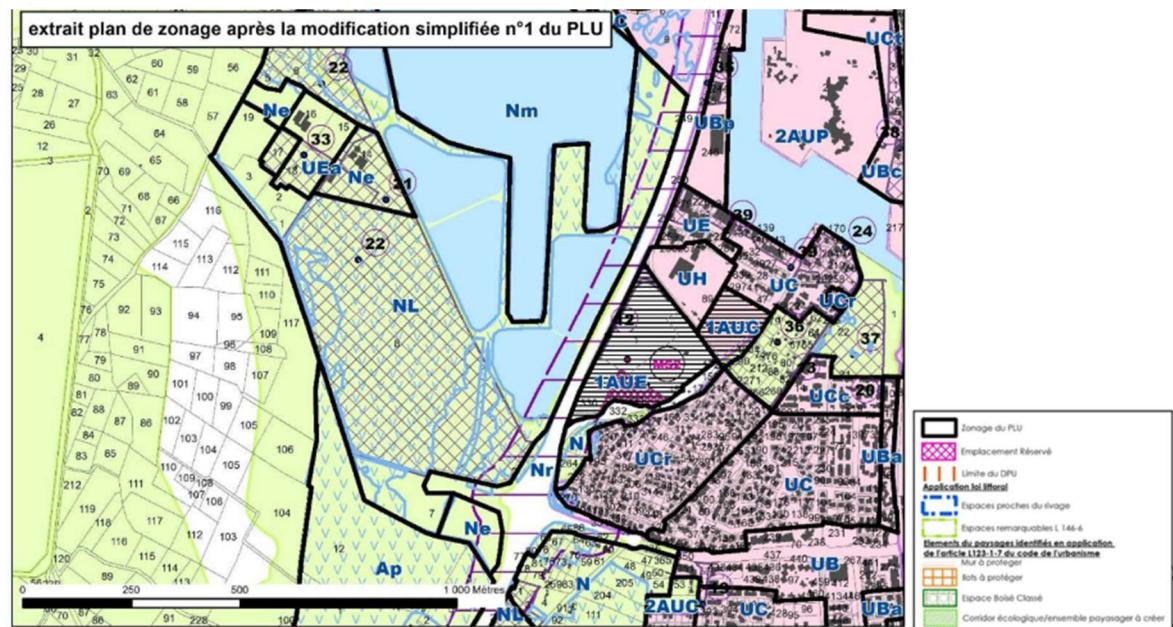


Figure 10 - Extrait PLU Le Barcarès

En secteur Ne, le règlement du PLU autorise sous conditions :

- La réhabilitation des constructions et installations existantes avec une destination en relation directe avec des activités sportives,

- La réhabilitation des constructions et installations existantes d'activités socio-sanitaires,
- L'aménagement d'installations ponctuelles (pylônes et ancrages) strictement nécessaires au maintien de l'activité de téléski nautique,
- La voie d'accès et les installations nécessaires à la réalisation et au fonctionnement d'une déchetterie à l'échangeur N°10 de la RD 83, prévue par un emplacement réservé au plan de zonage, sous réserve d'une étude d'insertion paysagère et des traitements paysagers qu'elle proposera,
- **Les aménagements et constructions nécessaires à la station d'épuration communale dont les extensions sont inscrites au plan de zonage en emplacement réservé,**
- L'aménagement de parkings paysagers ainsi que la voie empruntée par la future navette les reliant au village, prévus par un emplacement réservé au plan de zonage,
- L'aménagement de jardins familiaux prévus par un emplacement réservé au plan de zonage.

**Il classe également les lagunes de traitement de la station d'épuration de Le Barcarès dans la bande des 100m de la loi Littoral.**

**A noter que dans le cas de ce zonage PLU, les lagunes de traitement n'ont pas été considérées comme plan d'eau. La bande des 100m inconstructibles a donc été définie à compter de la limite haute du rivage de l'étang de l'Angle (et non pas des lagunes).**



Figure 11 - Extrait PLU Barcarès - Zone des 100m Loi Littoral

### 2.3.2.3 Les conséquences du retour au RNU suite à l'annulation partielle du PLU

Par jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 19 février 2019 et par arrêt de la CAA de Marseille du 13 avril 2021, confirmé par le conseil d'Etat en date du 16 décembre 2021, l'annulation partielle du PLU a été prononcée.

**Elle a pour conséquence d'annuler la zone Ne correspondant au site de la STEU existante.**

L'article L600-12 du code de l'urbanisme dispose que l'annulation d'un plan local d'urbanisme a pour effet de remettre en vigueur le document immédiatement antérieur. Le Conseil d'Etat a pu préciser cet article dans son arrêté du 2 octobre 2020 n°436934. Il indique qu'en cas d'annulation d'une partie divisible du document d'urbanisme se sont les règles équivalentes du document d'urbanisme immédiatement précédent qui seront applicables aux autorisations d'urbanisme. En l'espèce, le PLU était précédé par un plan d'occupation des sols rendu caduc par le législateur.

**Ainsi, en l'absence de document d'urbanisme se sont les dispositions du règlement national d'urbanisme (RNU) qui tendent à s'appliquer sur notre secteur d'étude.**

Le RNU précise « qu'en l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

*Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :*

1° *L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes*

*ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales ;*

*2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;*

*2° bis Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Ces constructions et installations ne peuvent pas être autorisées dans les zones naturelles, ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;*

*3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;*

*4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »*

**L'implantation de la STEU est incompatible avec le voisinage des zones habitées. Il fait donc partie des constructions autorisées en dehors des parties urbanisées de la commune.**

**L'implantation de la STEU est compatible avec le NRU.**

### 2.3.2.4 Le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D)

La Communauté Urbaine est, depuis le 10 septembre 2015, compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme, sur le périmètre constitué par les 37 communes qui composent son territoire.

Hors Corneilla-la-Rivière (entrée dans la communauté urbaine au 1/1/2025), les PLU opposables des communes de Perpignan Méditerranée Métropole auront vocation à s'intégrer à un outil de planification plus vaste, le PLUi-D (Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Déplacements) qui permettra de rendre pleinement opérationnel le projet de territoire élaboré par les maires et élus communautaires.

C'est dans cette perspective que, par délibération de son Conseil Communautaire, **PMM a prescrit son élaboration dès le 17 décembre 2015.**

#### **UN DOCUMENT EN COURS D'ELABORATION**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) est un document de planification et d'urbanisme réglementaire à l'échelle des 37 communes de Perpignan Métropole. **Il est actuellement en cours d'élaboration.**

Préservant et valorisant les spécificités communales, il veille à l'articulation entre orientations municipales et stratégie communautaire. Il garantit ainsi la bonne cohésion des différentes politiques publiques entre elles. Une fois finalisé, le PLUi-D sera ainsi la traduction des orientations politiques et stratégiques en matière d'aménagement du territoire, d'organisation de l'espace et de déplacements, se substituant ainsi aux documents d'urbanisme communaux qui resteront en vigueur jusqu'à son approbation.

Il est constitué des mêmes documents qui composent les PLU :

- Un Rapport de Présentation qui établit un diagnostic territorial et les perspectives d'évolution. Il dresse également l'état de la situation environnementale préalablement au projet d'évolution

- proposée qu'il expose puis évalue l'impact de ce projet sur l'environnement ;
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est la pièce maîtresse du PLUi. Il expose les choix politiques d'aménagement et de développement retenus par les élus pour les années à venir ;
  - Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisent les orientations par secteurs à enjeux ou selon certaines thématiques (trame verte, paysages, entrées de villes...) ;
  - Un Règlement d'Urbanisme qui traduit les orientations du PADD en règles précises d'occupation des sols et de constructibilité. Il est lui-même composé d'un règlement écrit et de pièces graphiques correspondantes définissant plusieurs types de zonage (zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières...). Il est complété par
    - La liste des emplacements réservés et par d'éventuels périmètres spécifiques (plans de masse, d'épannelage, éléments du patrimoine bâti...) ;
    - Des annexes comme par exemple les nombreuses servitudes d'utilité publique (dont notamment celles qui résultent des Plans de Prévention des Risques) ;
    - Les prescriptions d'un Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs ;
    - Les différents périmètres fixant des secteurs d'aménagement (ZAC...) ;
    - Le Droit de Préemption Urbain.

Il est complété par un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) dédié au volet « déplacement ». C'est un document spécifique, permettant la mise en œuvre de la politique des transports et déplacements de la communauté.

#### **LA DELIMITATION D'UN SECTEUR SPECIFIQUE SUR LE PLAN DE ZONAGE : LA ZONE NEP**

Le site de la STEU est classé en zone Nep dans le futur PLUi-D. Cette zone correspond aux zones d'équipements publics destinées entre autres à l'exploitation des stations d'épuration existante, de déchetteries, aux nouvelles réalisations ou aux extensions de celles-ci. Les projets photovoltaïques y sont autorisés et à privilégier.

### **2.3.3 Justification du déclassement de la zone espace remarquable**

#### **2.3.3.1 Une zone très anthropisée**

Les photos qui suivent présentent l'état actuel du site de la station d'épuration de Le Barcarès.



*Figure 12 - Photos de la station d'épuration de Le Barcarès*

Juste en face de la STEU, se trouvent également un ancien site de fabrication de béton, un site de stockage et un site de gardiennage de véhicules



Figure 13 - Photos des voisins

### 2.3.3.2 L'avis de synthèse de l'état vis-à-vis du projet arrêté de SCoT

Dans le cadre de l'enquête publique réalisée pour l'approbation du projet de SCoT révisé de la Plaine du Roussillon, un avis a été rendu par la préfecture en février 2024. Cet avis revient notamment sur le classement en espaces remarquables au titre de la Loi Littoral de certaines zones.

Il précise : *Certains secteurs largement anthropisés et n'en revêtant pas les caractéristiques sont intégrés au ERL. C'est par exemple le cas du secteur de la station d'épuration de Le Barcarès [...]. Outre le fait que le régime d'inconstructibilité applicable aux ARL empêcherait l'évolution des constructions existantes sur ces sites, cette classification emporte également que les documents d'urbanisme locaux justifient à leur niveau, le cas échéant, le « déclassement » de ces secteurs et, de fait, leur incompatibilité au SCoT.*

*Je vous invite donc à revoir la classification des ERL afin [...]*

- De justifier le cas échéant du non-classement de certains espaces et ce particulièrement concernant les deux secteurs identifiés en tant qu'extensions urbaines ;*
- D'exclure des ERC les secteurs n'en revêtant pas les caractéristiques.*

### 2.3.3.3 Bilan

**Il ressort donc que malgré la conservation de son classement en espace remarquable au titre de la loi littoral dans le SCoT, le site de la station de Le Barcarès serait à exclure de ce classement.**

## 2.3.4 Bilan situation de la STEU vis-à-vis de la loi Littoral

### 2.3.4.1 Bande des 100m

La STEU de Le Barcarès est considérée comme étant située en partie sur le domaine public maritime (lagunes). Elle a fait l'objet à cet effet d'un dossier de demande d'autorisation d'occupation de ce domaine.

**De ce fait, nous avons considéré dans ce dossier les lagunes comme faisant partie de l'étang de l'Angle. La bande des 100m a donc été définie (voir carte en suivant) à compter de la limite haute de l'Etang en y intégrant les lagunes.**

Cette délimitation est donc sécuritaire vis-à-vis de la bande des 100m retenue par le PLU de Le Barcarès (voir 2.3.2.2)

### 2.3.4.2 Rupture d'urbanisation

**La STEU de Le Barcarès est** située à près de 800 m de la zone urbanisée la plus proche. Elle est

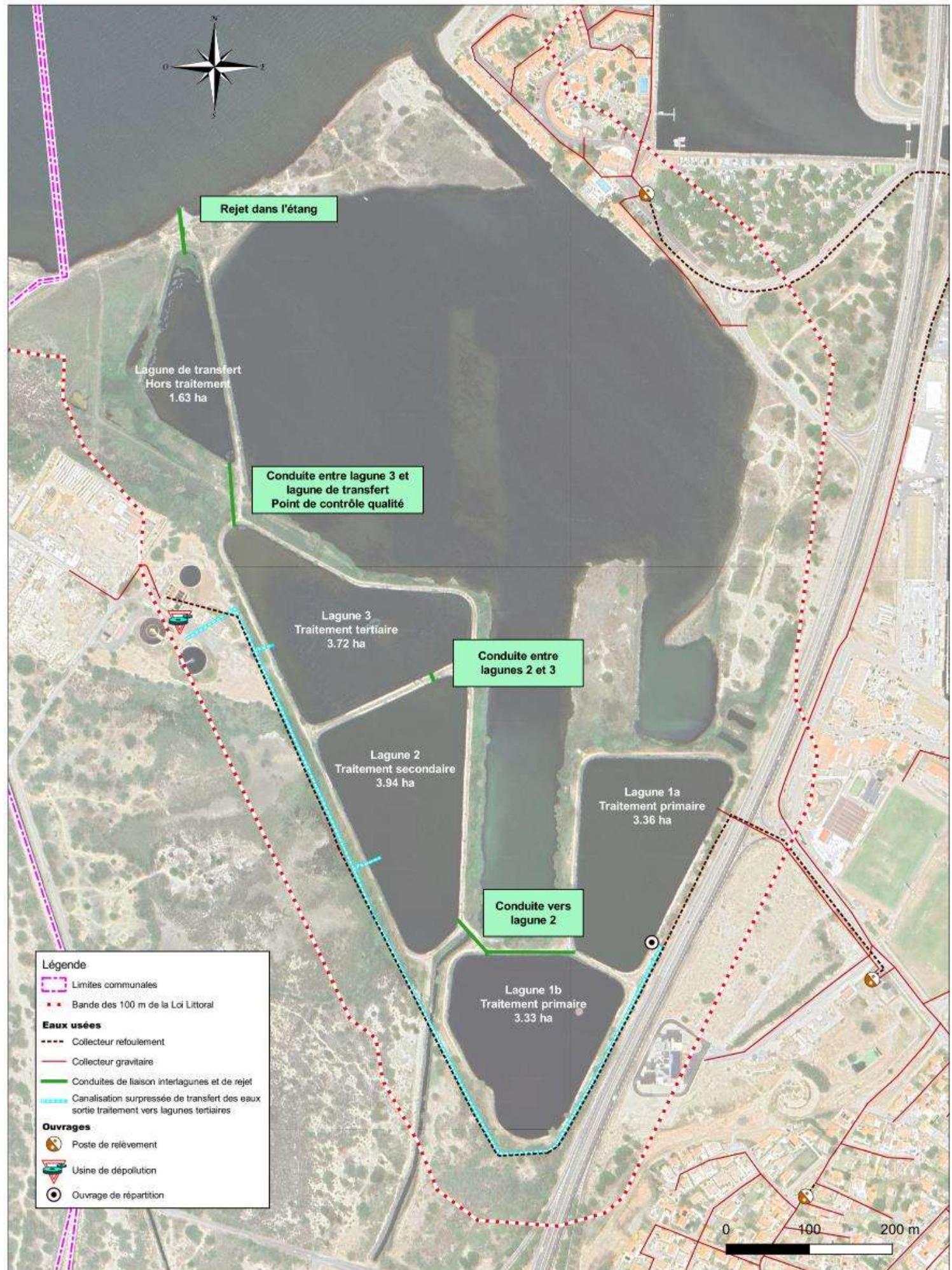
donc en discontinuité de la zone urbanisée.

#### **2.3.4.3 Espace remarquable**

---

La STEU est située actuellement en espace remarquable défini comme « cœur de nature à protéger » et « autre milieu d'intérêt écologique à préserver » dans le SCoT. **Il ressort de l'analyse présentée en 2.3.3 que la zone peut être déclassée.**

**Néanmoins, la station restant concernée par les deux cas précités (bande des 100m et rupture d'urbanisation), elle reste soumise à une dérogation au titre de la loi littoral.**



### 3 ANALYSE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT A L'ECHELLE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

#### 3.1 PRESENTATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A L'ECHELLE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

##### 3.1.1 A l'échelle communale

La station d'épuration de Le Barcarès traite uniquement les eaux usées de la commune de Le Barcarès. Aucune autre commune n'est raccordée à cette station. Les réseaux d'assainissement de la commune sont en partie gravitaires et en partie surpressés compte tenu de la topographie de la commune.

##### 3.1.2 A l'échelle intercommunale

PMM est en charge de collecter, transporter et traiter les eaux usées sur les 37 communes du territoire avant de les restituer au milieu naturel grâce à une série d'équipements dont elle a en charge l'exploitation, l'entretien et le renouvellement.

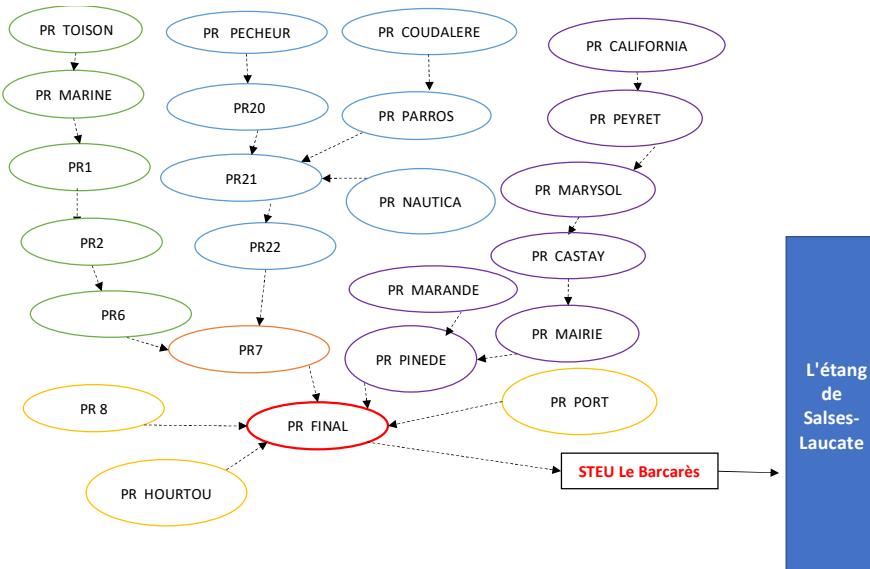
Depuis 2024, un seul exploitant (EAPM-Eau Agglo Perpignan Méditerranée) pour l'eau et l'assainissement officie sur le territoire de PMM.

A l'échelle intercommunale, on dénombre 32 stations d'épuration sur le territoire et près de 1 400km de canalisations souterraines.



#### 3.2 LES CARACTERISTIQUES DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le système de collecte des eaux usées de la commune de Le Barcarès est composé de 67 km de canalisations, dont 59 km de réseau gravitaire et 8 km de refoulement. La figure suivante présente le synoptique simplifié du fonctionnement du réseau de collecte et de transfert des eaux usées de la commune de Le Barcarès vers la STEU de Le Barcarès.



Le réseau gravitaire est majoritairement en amiante-ciment (51%) et en PVC (35%). La majorité du réseau a été posée entre 1950 et 2000. Le réseau de refoulement est lui principalement en fonte (65%). La figure en page suivante présente le réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Le Barcarès.

**Légende** Limites communales**Ouvrages** Poste de relèvement Usine de dépollution Ouvrage de répartition**Réseau EU** Réseau gravitaire Réseau refoulement Canalisation surpressée de transfert des eaux sortie traitement vers lagunes tertiaires

• Regards



### 3.3 LES CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION EXISTANTE

#### 3.3.1 Description de la station existante

La station d'épuration de Le Barcarès est située à l'ouest du village, de l'autre côté de la RD83. Les eaux traitées y sont rejetées dans l'Étang de Salses-Leucate à travers une zone lagunaire composée de cinq bassins artificiels. La station se trouve sur les parcelles BE14 et BE19.

L'exploitation de la station de traitement des eaux usées est réalisée en délégation de service public par Eau Agglo Perpignan Méditerranée depuis le 01/01/2024.

La station d'épuration de Le Barcarès a été mise en service en 1989. D'une capacité de 45 000 EH, elle est composée de 2 files Eau, chacune d'une capacité de 22 500 EH.

- La 1<sup>ère</sup> file eau construite en 1989, en service uniquement en période estivale, se compose d'un traitement de type physico-chimique associé à une biofiltration.
- La 2<sup>nde</sup> file eau construite en 2005, en service toute l'année, est de type boues activées.

Le traitement est complété par un lagunage tertiaire composé de 4 lagunes dont 2 lagunes primaires fonctionnant en parallèle suivies d'une lagune secondaire et d'une lagune tertiaire. Elle est constituée des éléments suivants :

- Une fosse de dépotage et des équipements associés ;
- Des prétraitements communs aux 2 files Eau de traitement : dégrilleurs et 2 files dessableur-dégrasseur ;
- Une file Eau de type physico-chimique associée à une biofiltration, datant de 1989 d'une capacité 22 500 EH mise en service uniquement en période estivale.
- Une file Eau de type boues activées datant de 2005 d'une capacité de 22 500 EH, mise en service toute l'année.
- Un système lagunaire composé de 4 bassins de lagunes de traitement et d'une lagune de transfert ;
- Un rejet dans l'étang de Salses-Leucate.

#### 3.3.2 Capacité nominale de traitement

Les capacités nominales de traitement sont présentées ci-dessous. Elles sont issues de l'arrêté du 20 mai 2005 (en cours de renouvellement) :

Flux polluants de référence	Capacités nominales		
	Capacité Eq/Hab	EH	45 000
	Débit nominal	$m^3/j$	11 000
	Débit de pointe	$m^3/h$	1 000
	DBO <sub>5</sub>	$kgO_2/j$	2 700
	DCO	$kgO_2/j$	6 078
	MES	$kg/j$	2 642
	NTK	$kg/j$	777
	Pt	$kg/j$	90

La capacité organique nominale est de 2 700 kgDBO<sub>5</sub>/j soit 45 000 EH au niveau de la station de traitement des eaux usées de Le Barcarès. **Le débit nominal de l'installation est de 11 000  $m^3/j$ .**

#### 3.3.3 Analyse du fonctionnement de la station de traitement des eaux usées

L'analyse est basée sur les données d'autosurveillance entre 2019 et 2024.

### 3.3.3.1 Diagnostic fonctionnel hydraulique

#### **DEBITS JOURNALIERS ENTRANTS 2019-2024**

Les débits journaliers moyens, percentiles 95% sont présentés dans les tableaux ci-dessous (autosurveillance) :

Sur toute l'année									
	Paramètre	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Période 2019-2023	Période 2020-2024
Volume journalier	Capacité nominale journalière (m <sup>3</sup> /j)							11 000	
	Données exploitables	368	366	365	365	365	365	1 829	1 826
	Volume journalier moyen (m <sup>3</sup> /j)	3 999	3 441	3 051	3 447	2 815	3 013	3 351	3 153
	Percentile 95% (m <sup>3</sup> /j)	7 182	6 625	6 275	6 733	5 686	5 685	6 583	6 219
	Volume max (m <sup>3</sup> /j)	13 042	11 890	6 960	10 987	9 530	7 004	13 042	11 890
	Taux de remplissage : Charge moyenne	36%	31%	28%	31%	26%	27%	30%	29%
	Taux de remplissage : Percentile 95%	65%	60%	57%	61%	52%	52%	60%	57%
	Taux de remplissage : Volume max	119%	108%	63%	100%	87%	64%	119%	108%
	Pluviométrie (mm/an)	498	536	316	281	221	722	370	415
	Dépassements de la capacité nominale	2	2	0	0	0	0	4	2
Période de pointe estivale (juillet - août)									
	Paramètre	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Période 2019-2023	Période 2020-2024
Volume journalier	Capacité nominale journalière (m <sup>3</sup> /j)							11 000	
	Données exploitables	62	62	62	62	62	62	310	310
	Volume journalier moyen (m <sup>3</sup> /j)	6 446	5 464	5 681	6 115	5 228	5 054	5 787	5 508
	Percentile 95% (m <sup>3</sup> /j)	7 514	6 819	6 748	7 384	6 166	6 128	7 289	6 927
	Volume max (m <sup>3</sup> /j)	7 744	6 968	6 960	7 804	9 530	6 176	9 530	9 530
	Taux de remplissage : Charge moyenne	59%	50%	52%	56%	48%	46%	53%	50%
	Taux de remplissage : Percentile 95%	68%	62%	61%	67%	56%	56%	66%	63%
	Taux de remplissage : Volume max	70%	63%	63%	71%	87%	56%	87%	87%
	Pluviométrie (mm/an)	36	22	34	6	52	90	40	41
	Dépassements de la capacité nominale	0	0	0	0	0	0	0	0

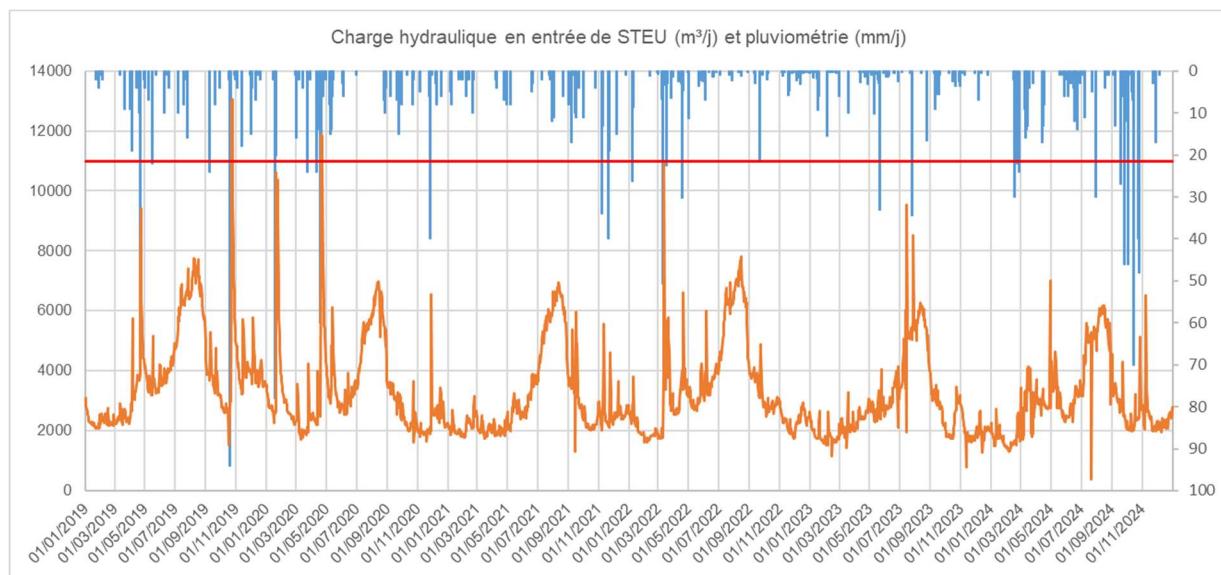
Les débits journaliers moyens sont toujours inférieurs à la capacité nominale de la station de traitement des eaux usées de Le Barcarès (11 000 m<sup>3</sup>/j). Il en va de même pour les percentiles 95% et même les maximums mesurés.

**Les percentiles 95 réglementaires calculés sur les périodes 2019-2023 et 2020-2024 (5 ans glissants) sont tous les deux inférieurs à la capacité nominale de la station d'épuration.**

#### **IMPACT DE LA PLUVIOMETRIE**

La station de traitement des eaux usées de Le Barcarès dispose d'un pluviomètre enregistrant le cumul journalier de pluie sur le site.

Le graphique ci-après présente les débits collectés en entrée de station et la pluviométrie entre 2019 et 2024 ainsi que la capacité nominale de la STEU.



Outre la variation saisonnière très marquée, les épisodes pluvieux exceptionnels influencent les débits entrants dans la station de traitement des eaux usées. En effet, les volumes entrants augmentent lors des intenses temps de pluie.

**Hiver comme été, hors temps de pluie exceptionnel, la STEU de Le Barcarès est largement dimensionnée d'un point de vue hydraulique pour accueillir les effluents de la commune éponyme.**

#### **VOLUMES DEVERSES**

Le poste de relevage final qui alimente hydrauliquement la STEU de Le Barcarès reçoit l'ensemble des effluents de la commune. Il est positionné au niveau du système de collecte et non pas du système de traitement. Il est équipé d'un point A2 manuel.

L'étude des volumes déversés a été réalisée à partir des données d'autosurveillance de 2019 à 2024.

Année	Nombre de déversements	Volume déversé (m <sup>3</sup> )	Volume maximum déversé (m <sup>3</sup> /j)	Volume entrée STEU (m <sup>3</sup> )	Part du déversement
2019	0	0	0	1 471 516	0%
2020	0	0	0	1 259 267	0%
2021	0	0	0	1 113 505	0%
2022	0	0	0	1 460 874	0%
2023	0	0	0	1 228 723	0%
2024	0	0	0	1 102 745	0%

Comme le montre ce tableau, le déversoir manuel du poste n'a pas été manœuvré ces 6 dernières années. Aucun déversement d'eaux usées brutes n'a eu lieu vers les lagunes. À noter que le point de déversement étudié a pour destination les lagunes primaires qui composent le traitement tertiaire et ne constitue donc pas un rejet direct au milieu naturel.

### 3.3.3.2 Diagnostic fonctionnel organique

Les charges organiques moyennes, percentiles 95% et maximums entre 2029 et 2024 sont présentés dans les tableaux ci-dessous (autosurveillance) :

Sur toute l'année									
Paramètre		2019	2020	2021	2022	2023	2024	Période 2019-2023	Période 2020-2024
Charge organique journalière	Capacité nominale journalière (kgDBO <sub>5</sub> /j)	2 700							
	Données exploitables	56	104	57	52	52	52	321	317
	Volume journalier moyen (kgDBO <sub>5</sub> /j)	1 234	746	1 435	1 079	1 056	698	1 056	989
	Percentile 95% (kgDBO <sub>5</sub> /j)	2 349	2 156	2 500	2 230	2 456	1 535	2 353	2 320
	Volume max (kgDBO <sub>5</sub> /j)	2 408	2 324	2 594	2 653	2 577	2 280	2 653	2 653
	Taux de remplissage : Charge moyenne	46%	28%	53%	40%	39%	26%	39%	37%
	Taux de remplissage : Percentile 95%	87%	80%	93%	83%	91%	57%	87%	86%
	Taux de remplissage : Volume max	89%	86%	96%	98%	95%	84%	98%	98%
	Pluviométrie (mm/an)	498	536	316	281	221	722	370	415
	Dépassements de la capacité nominale	0	0	0	0	0	0	0	0
Période de pointe estivale (juillet - août)									
Paramètre		2019	2020	2021	2022	2023	2024	Période 2019-2023	Période 2020-2024
Charge organique journalière	Capacité nominale journalière (kgDBO <sub>5</sub> /j)	2 700							
	Données exploitables	26	27	35	26	26	22	140	136
	Volume journalier moyen (kgDBO <sub>5</sub> /j)	1 816	1 673	1 951	1 629	1 606	1 189	1 748	1 643
	Percentile 95% (kgDBO <sub>5</sub> /j)	2 394	2 183	2 536	2 322	2 464	1 901	2 466	2 470
	Volume max (kgDBO <sub>5</sub> /j)	2 408	2 324	2 594	2 653	2 577	2 280	2 653	2 653
	Taux de remplissage : Charge moyenne	67%	62%	72%	60%	59%	44%	65%	61%
	Taux de remplissage : Percentile 95%	89%	81%	94%	86%	91%	70%	91%	91%
	Taux de remplissage : Volume max	89%	86%	96%	98%	95%	84%	98%	98%
	Pluviométrie (mm/an)	36	22	34	6	52	90	40	41
	Dépassements de la capacité nominale	0	0	0	0	0	0	0	0

**ENTECH Ingénieurs Conseils**

Toutes les charges organiques moyennes sont inférieures à la capacité nominale de la station de traitement des eaux usées de Le Barcarès (2 700kgDBO<sub>5</sub>/j). Il en va de même pour les percentiles 95% et les maximums.

**Hors période estivale, la STEU de Le Barcarès est largement dimensionnée d'un point de vue organique pour accueillir les effluents de la commune éponyme. En période estivale, la charge maximum reçue par la station en pointe correspond à 95% de la capacité nominale des ouvrages.**

### 3.3.3.3 Performances épuratoires

Les niveaux de rejets autorisés dans le cadre de l'ancien arrêté préfectoral de 2005 ont ensuite été complété par un nouvel arrêté en avril 2021, apportant les compléments suivants sur les niveaux de rejets à respecter sur le phosphore et l'azote.

Ainsi, les normes de rejets à respecter sont les suivantes :

PARAMETRES	CONCENTRATION maximale à respecter, moyenne journalière	RENDEMENT MINIMUM à atteindre moyenne journalière	CONCENTRATION rédhibitoire moyenne journalière
DBO <sub>5</sub>	25 mg(O <sub>2</sub> )/l	80%	50 mg(O <sub>2</sub> )/l
DCO	125 mg(O <sub>2</sub> )/l	75%	250 mg(O <sub>2</sub> )/l
MES	35 mg/l	90%	85 mg/l
NGL*	15 mg/l	70%	-
PT *	2 mg/l	80%	-

\* Les niveaux de rejet pour les paramètres NGL et Pt sont à respecter en moyenne annuelle

Par ailleurs, pour les paramètres bactériologiques, une analyse mensuelle des paramètres *E. Coli* et *Entérocoques* est réalisée en sortie du traitement par lagunage. Le traitement tertiaire des effluents doit permettre d'atteindre les valeurs suivantes, d'après l'arrêté d'autorisation de 2005 :

Paramètres	Hiver		Eté	
	E.Coli	500/100 ml	500/100 ml	100/100 ml
Entrérocoques	1 000/100 ml			100/100 ml

NOTA : La période d'été considérée comprend 4 mois : de juin à septembre.

A noter :

- Les performances épuratoires sont à atteindre soit en concentration, soit en rendement pour les paramètres carbonés ;
- Le niveau de rejet sur les paramètres NGL et Pt porte sur une moyenne annuelle depuis le 13/04/2024.

Le tableau suivant permet de présenter les nombres de dépassements sur les différents paramètres entre 2019 et 2024.

Paramètres		pH	Température	DBO5	DCO	MES	NGL*	Pt*	E.Coli	Entérocoques
Concentration/valeur maximum (AP)		6 < < 8,5	<25°C	25mg/l	125mg/l	35mg/l	Depuis 2024 : 15mg/l	Depuis 2024 : 2mg/l	500/100ml	Hiver : 1000/100ml Eté** : 100/100ml
Rendement minimum (%)				80	75	90	70	80		
Concentration rédhibitoire (AP)				50	250	85				
2019	Nombre de dépassements	Nombre de mesures	52	52	52	52			12	12
	Concentration/valeur maximum	0	19	0	0	0			0	0
	Rendement			0	0	0				
	Concentration rédhibitoire			0	0	0				
	Conformité DREAL	Oui								
2020	Nombre de dépassements	Nombre de mesures	104	104	104	104	104		13	13
	Concentration/valeur maximum	0	22	0	0	0			1	0
	Rendement			0	0	2				
	Concentration rédhibitoire			0	0	0				
	Conformité DREAL	Oui								
2021	Nombre de dépassements	Nombre de mesures	57	57	57	57	57		12	12
	Concentration/valeur maximum	0	28	0	0	0			0	0
	Rendement			0	0	1				
	Concentration rédhibitoire			0	0	0				
	Conformité DREAL	Oui								
2022	Nombre de dépassements	Nombre de mesures	52	52	52	52	52		15	15
	Concentration/valeur maximum	1	29	1	2	6			0	0
	Rendement			0	6	3				
	Concentration rédhibitoire			0	0	0				
	Conformité DREAL	Oui								
2023	Nombre de dépassements	Nombre de mesures	52	52	52	52	52		16	16
	Concentration/valeur maximum	0	32	0	0	0			0	0
	Rendement			0	0	3				
	Concentration rédhibitoire			0	0	0				
	Conformité DREAL	Oui								
2024	Nombre de dépassements	Nombre de mesures	52	52	52	52	52	12	12	10
	Concentration/valeur maximum	0	21	0	0	1	0	0	0	0
	Rendement			1	3	5	0	0		
	Concentration rédhibitoire			0	0	0				
	Conformité DREAL	Oui								

\*concentration maximale à respecter en moyenne annuelle

\*\*4 mois : de juin à septembre

### L'ensemble des résultats d'analyses atteste du bon fonctionnement de la STEU.

#### 3.3.3.4 Production de boues

Le calcul de production théorique de boues est effectué d'après la quantité de DBO5 reçue et des ratios de production théorique définis au regard des filières de traitement sollicitées, en fonction des périodes.

Le calcul de production de boues théorique se base :

- Un fonctionnement hiver sur 10 mois qui sollicite uniquement la filière « boues activées » ;
- Un fonctionnement été (juillet et août) qui sollicite pour 50% de la charge entrante la filière « biofiltration » et pour 50% de la charge entrante la filière « boues activées » ;
- Un ratio de production en ce qui concerne la filière « boues activées » de 48g/j/EH jusqu'en mars 2024 (compris) ;
- Un ratio de production en ce qui concerne la filière « boues activées » de 57.6g/j/EH à partir d'avril 2024 en lien avec la mise en service du traitement du phosphore ;
- Un ratio de production en ce qui concerne la filière « biofiltration » de 135g/j/EH à partir ;
- Une moyenne des productions théoriques des autres mois de mars (2019 à 2024), des analyses de DBO5 en entrée n'ayant pas été réalisée au cours de ce mois.

Le tableau suivant présente les données sur les boues de la STEU de Le Barcarès :

Année	Production de boues théorique (tMS/an)	Boues produites A6 (tMS/an)	Boues évacuées S6 (tMS/an)	Ratio Boues produites/Boues théoriques	Ratio Boues produites/Boues évacuées	Destination
2019	294	296	289	100%	102%	Centre de compostage
2020	236	249	246	105%	101%	Centre de compostage
2021	301	286	284	95%	100%	Centre de compostage
2022	262	249	248	95%	100%	Centre de compostage
2023	259	247	247	95%	100%	Centre de compostage
2024	198	257	247	130%	104%	Centre de compostage

**La quantité annuelle de boues produites sur la station d'épuration de Le Barcarès est globalement conforme à la valeur théorique attendue.**

**La quantité de boues évacuées est en adéquation avec la quantité de boues produites.**

**Ces chiffres confirment le bon fonctionnement actuel de la filière eau.**

## 3.4 LES CARACTERISTIQUES DE LA STATION D'EPURATION EN PROJET

### 3.4.1 Adéquation en situation actuelle et future

#### 3.4.1.1 La notion d'Equivalent Habitant (EH)

C'est une unité de mesure organique basée sur la Demande Biologique en Oxygène mesurée au bout de 5 jours (DBO<sub>5</sub>) qui permet d'apprécier la taille d'une agglomération d'assainissement. Cette unité de mesure se base sur la quantité théorique de pollution émise par personne et par jour à savoir 1 EH = 60 g de DBO<sub>5</sub>/jour (directive européenne eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991, article 2).

Le ratio hydraulique communément retenu est 150l/j/EH.

Néanmoins, en fonction des usages de l'eau de chacun et des habitudes de consommation, 1 habitant ne rejette pas forcément 60g de DBO<sub>5</sub>/jour et/ou n'utilise pas forcément 150l/j.

#### 3.4.1.2 Adéquation en situation actuelle

D'après les données INSEE, les logements et hébergements disponibles sur la commune sont les suivants :

Type	Nombre	Hypothèse de ratio	Nombre d'habitants
Résidences principales	3 478	/	6 049 (chiffre 2021)
Résidences secondaires	12 867	2 à 3 habitants=2 à 3EH/résidence secondaire	25 735 à 38 601
Logements vacants	122	/	/
Hôtels	4 totalisant 113 chambres	2 personnes=2EH/chambre	226
Campings	9 totalisant 3870 emplacements	1.5EH/emplacement	5 805
Autres hébergements	6 totalisant 2095 lits	1lit=1EH	2 095

L'ensemble de ces chiffres est issu des données INSEE parues le 11/02/2025.

**La population permanente est égale à 6 049 habitants.**

**ENTECH Ingénieurs Conseils**

La population saisonnière théorique est estimée entre 33 861 et 46 727 EH.

Le chiffre maximum théorique correspondrait à un taux de remplissage de l'ensemble des structures d'accueil au même moment, ce qui est statistiquement assez improbable.

Ces chiffres sont à comparer avec les chiffres actuels de remplissage de la station d'épuration (autosurveillance 2019-2024).

### **CAPACITE HIVERNALE DE LA STATION**

Pour mémoire, la capacité hivernale de la station d'épuration est égale à :

- 22 500EH en organique soit 1 350kgDBO<sub>5</sub>/j ;
- 36 666EH en hydraulique soit 5 500m<sup>3</sup>/j.

Les données suivantes ont été calculées sur le jeu de données d'autosurveillance de 2020-2024 afin d'être cohérent avec le calcul du débit de référence réglementaire. Les percentiles 5 en hydraulique et en organique sont mesurés hors juillet et août et il est considéré qu'ils représentent la pollution et le volume émis par la population permanente :

Données d'autosurveillance 2020-2024	Nombre de valeurs	Valeurs	Nombre d'EH correspondant	Observations
Percentile 5 hydraulique « hiver »	1516	1 712m <sup>3</sup> /j	11 410	Le nombre d'EH calculé est supérieur à la population permanente (6049 habitants) → Cela signifie que le réseau de collecte draine des eaux claires parasites permanentes.
Percentile 5 organique « hiver »	183	196 kgDBO <sub>5</sub> /j	3 267	Le nombre d'EH calculé est inférieur à la population permanente (6049 habitants). Cela représente un ratio de 32gDBO <sub>5</sub> /j/habitant → Cela peut s'expliquer soit par la quantité d'eau parasite drainée qui permet un début de dégradation de la pollution en amont de la station d'épuration et/ou le ratio de pollution émise par un habitant qui serait plus faible que celui retenu pour 1 EH.
Percentile 95 hydraulique « hiver »	1 516	4030 m <sup>3</sup> /j	26 868	La capacité nominale hydraulique hors période estivale est égale à 36 666EH → La capacité hydraulique de la station d'épuration n'est pas dépassée pour le percentile 95 « hiver » (95% du temps).
Maximum hydraulique mesuré « hiver »	1 516	11 890 m <sup>3</sup> /j	79 267	La capacité nominale hydraulique hors période estivale est égale à 36 666EH → la capacité hydraulique de la station d'épuration est dépassée ponctuellement (24 fois sur 1516 607 mesures soit moins de 2% du temps).
Percentile 95 organique « hiver »	183	908 kgDBO <sub>5</sub> /j	15 137	La capacité nominale organique hors période estivale est égale à 22 500EH → la capacité organique de la station d'épuration n'est pas dépassée pour le percentile 95 « hiver » (95% du temps).
Maximum organique mesuré « hiver »	183	1 338 kgDBO <sub>5</sub> /j	22 304	La capacité nominale organique hors période estivale est égale à 22 500EH → la capacité organique de la station d'épuration n'est pas dépassée au cours de l'hiver.

### **CAPACITE ESTIVALE DE LA STATION**

Pour mémoire, la capacité estivale de la station d'épuration est égale à :

**ENTECH Ingénieurs Conseils**

- 45 000EH en organique soit 2 700kgDBO5/j ;
- 73 333EH en hydraulique soit 11 000m<sup>3</sup>/j.

En été (juillet et août), les percentiles 95 en hydraulique et en organique représentent la pollution et le volume émis par la population permanente et la population saisonnière :

Données d'autosurveillance 2020-2024	Nombre de valeurs	Valeurs	EH	Observations
Percentile 95 hydraulique « été »	311	6 927 m <sup>3</sup> /j	46 177	La capacité nominale hydraulique en période estivale est égale à 73 333EH → la capacité hydraulique de la station d'épuration n'est pas dépassée pour le percentile 95 « été » (95% du temps).
Maximum hydraulique mesuré « été »	311	9 530 m <sup>3</sup> /j	63 533	La capacité nominale hydraulique hors période estivale est égale à 73 333EH → la capacité hydraulique de la station d'épuration n'est pas dépassée même pour la mesure maximum enregistrée au cours de l'été.
Percentile 95 organique « été »	134	2 471 kgDBO <sub>5</sub> /j	41 184	La capacité nominale organique en période estivale est égale à 45 000EH → la capacité organique de la station d'épuration n'est pas dépassée pour le percentile 95 « été » (95% du temps).
Maximum organique mesuré « été »	134	2 653 kgDBO <sub>5</sub> /j	44 212	La capacité nominale organique hors période estivale est égale à 45 000EH → la capacité organique de la station d'épuration n'est pas dépassée même pour la mesure maximum enregistrée au cours de l'été.

**En situation actuelle, hors temps de pluie exceptionnel (-2% du temps), été comme hiver, la station d'épuration est suffisamment dimensionnée aussi bien hydrauliquement qu'organiquement, ses capacités nominales n'étant pas dépassées.**

### 3.4.1.3 Bilan des populations permanentes/saisonnières :

	Hydraulique (EH)	Organique (EH)
Charge totale (P95 été)	46 177	41 184
Population permanente (P5 hiver)	11 410	3 267
Population saisonnière calcul 1 (charge totale (P95 été)-population permanente)	34 767	37 904
Charge totale (maximum été)	63 533 (problème de mesure 14/15 juillet 2023) 56 787 (28/07/2023 temps de pluie) 52 027 (15/08/2022)	44 212
Population saisonnière calcul 2 (charge totale (maximum été)-population permanente)	52 123 (problème de mesure) 45 377 (temps de pluie) 40 617	40 945

**Les populations saisonnières mesurées sont globalement du même ordre de grandeur que les populations théoriques saisonnières calculées (entre 33 861 et 46 727 EH).**

### 3.4.1.4 Adéquation en situation future (PLUi)

La population future (2038) définie dans le cadre du PLUi est égale à 1552 habitants supplémentaires. Il est fait l'hypothèse qu'un habitant futur est égal à un équivalent habitant (EH) soit :

- Un volume supplémentaire de 150l/j/EH ;
- Une pollution supplémentaire de 60gDBO5/j/EH.

L'évaluation du remplissage de la STEU en lien avec la population connue à ce jour à horizon 2038, basée sur les chiffres d'autosurveillance acquis entre 2020 et 2024 est la suivante :

	Charge hydraulique (EH)	Charge organique (EH)
<b>Capacité nominale de la STEU</b>	73 333	45 000
<b>Charge actuelle</b>	P95 « 2020-2024 » = 41 457 P95 « 2020-2024 été » = 46 177	P95 « 2020-2024 » = 38 559 P95 « 2020-2024 été » = 41 184 Max 2020-2024 = 44 212 (20/08/2022) Max-1 2020-2024* = 43 241 (14/08/2021)
<b>Charge future +1 552 habitants</b>	P95 « 2020-2024 » = 43 009 P95 « 2020-2024 été » = 47 729	P95 « 2020-2024 » = 40 111 P95 « 2020-2024 été » = 42 723 Max 2020-2024 = 45 764 Max-1 2020-2024 = 44 793

\*Max-1 2020-2024 : ce chiffre correspond à la deuxième valeur la plus élevée après le maximum (nombre total de mesures 2020-2024 = 318, nombre total de mesures 2020-2024 été = 135).

A ce stade des connaissances, à horizon 2038 (échéance PLUi) :

- **La charge future hydraulique est inférieure à la capacité nominale de la station d'épuration actuelle quel que soit le mode de calcul utilisé ;**
- **La charge future organique est inférieure à la capacité nominale de la station d'épuration actuelle pour le P95 « 2020-2024 », le P95 « 2020-2024 été », la valeur max-1 « 2020-2024 » ;**
- **Seule la charge future organique Max « 2020-2024 » est légèrement supérieure à la capacité nominale de la station d'épuration actuelle soit moins de 1% des valeurs mesurées dans la période la plus défavorable qu'est l'été.**

Face à ce constat, PMM a souhaité se doter d'une meilleure connaissance du remplissage de la station d'épuration de Le-Barcarès, en été, en 2025. C'est pourquoi des analyses de DBO5 ont été réalisées tous les jours entre le 20 juin et le 31 août 2025. L'idée était de pouvoir calculer la CBPO (moyenne des charges reçues glissante sur 7 jours) en été, période de remplissage la plus critique. Les analyses comprennent la fin juin en lien avec le festival des déferlantes qui se tient sur la commune à cette période de l'année (du 26 au 29 juin 2025).

En 2025, les résultats sont les suivants :

	Charge en DBO5		CBPO**	
	KgDBO5/j	EH	KgDBO5/j	EH
Capacité nominale de la STEU	2700	45 000	2700	45 000
Nombre de mesures	70			
Moyenne « 20 juin/31 août »	973	16 225		
P95 « 20 juin/31 août »	1 585	26 416		
Max « 20juin/31août »	2091	34852	1 469	24 489
Charge future P95 (+93.12kgDBO/j* ou +1552EH)	2184	34 945	1 562	26 041

93.12kgDBO/j\* =1552\*0.06kgDBO5/j en prenant l'hypothèse qu'un habitant=1EH

\*\*des complications de transport n'ont pas permis de réaliser une analyse par jour. Il manque les jours d'analyse suivant :

- 18/7 ;
- 5/8 ;
- 27/8.

Néanmoins, ces manques ponctuels n'altèrent pas le raisonnement global compte tenu des résultats obtenus cette année.

**Les mesures journalières réalisées au cours de l'été 2025 montrent aussi bien en P95 de l'ensemble des mesures qu'en CBPO, que la charge organique d'entrée est inférieure à la capacité nominale organique de la station d'épuration.**

**Hors 2022 (1 mesure concernée sur 388-y compris mesures été 2025), l'ensemble des résultats montre que la capacité nominale organique de la station d'épuration est suffisante pour traiter la charge actuelle et future de la commune de Le-Barcarès.**

### **3.4.2 Solution de maintien de la station d'épuration existante avec grosses réparations**

La station de traitement des eaux usées de la commune de Le Barcarès est correctement dimensionnée pour l'horizon 2038 (horizon projection PLUi) comme le montre le paragraphe précédent.

Ce remplissage futur est proche de la capacité nominale organique des ouvrages actuels, mais ne se produit que quelques jours dans l'année au plus fort de l'été. Néanmoins, PMM va rester attentif à ce remplissage estival qui va alimenter la réflexion globale de l'assainissement collectif de l'ensemble de cette zone à terme.

La station nécessitera donc uniquement la réalisation de grosses réparations sur son clarificateur pour maintenir ses performances actuelles (cf 2.1.3 . **Le coût des travaux est estimé à environ 2,5 millions d'euros HT.**

### 3.4.3 Solution de système d'assainissement intercommunal

---

#### 3.4.3.1 Principe de la solution

---

Une solution de déplacement de la station d'épuration de Le Barcarès couplée avec un regroupement des stations de Saint Laurent et de Torreilles a été étudiée.

Les hypothèses de dimensionnement retenues sont les suivantes :

- Charge actuelle organique calculée sur la base des données d'autosurveillance 2023 et 2024
- Charges futures calculées sur la base du taux d'évolution de la population à l'horizon 2038 basé sur le PLUi et taux à long terme (2038-2060) sur le SCOT (0,7%)

	Charge organique					
	Charge organique maximale actuelle ASR 2023-2024	Charge organique supplémentaire horizon PLUi 2038	Charge organique supplémentaire horizon 2060	Charge organique maximale actuelle ASR 2023-2024	Charge organique supplémentaire horizon PLUi 2038	Charge organique supplémentaire horizon 2060
	(kg DBO5/j)			(EH)		
Saint-Laurent-de-la-Salanque	1 212	1 228	39 772	20 200	20 468	23 863
Torreilles	664	664	21 504	11 067	11 067	12 902
Le Barcarès	2 577	2 670	86 472	42 950	44 502	51 883
Total	4 453	4 562	147 748	74 217	76 037	88 649

**La station d'épuration à créer devra être d'une capacité épuratoire d'environ 100 000 EH.**

Ainsi, dans le cadre du scénario complémentaire impliquant la création d'une nouvelle station, la surface foncière qui serait recherchée dans le périmètre d'étude devra disposer d'une surface d'au moins 2 ha.

#### 3.4.3.2 Localisation du site

---

Une analyse de site a été réalisée sur le périmètre d'étude, correspondant aux zones comprises entre les 3 STEU existantes :

Les critères retenus dans le cadre de l'analyse de site ont été les suivants :

- L'emprise nécessaire au projet ;
- Le respect de la limite des 100 m réglementaires par rapport aux habitations ;
- La contrainte « transfert des effluents » (des sites actuels vers les sites proposés) ;
- Les contraintes environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, ZICO) ;
- Les contraintes liées aux zones inondables ;
- La maîtrise foncière.

Le site envisagé pour cette solution est situé à proximité du Chemin des Salins (parcelles BE n° 20-21 section AB et n°10 section AA de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque).

Les superficies disponibles sur ces parcelles sont :

- Parcalle n°10 section AA : 4,78 ha ;
- Parcalle n°20 + Parcalle n°21 section AB : 3,2 ha.



Le site présente les contraintes suivantes

Contraintes prises en compte			Site Chemin des Salins
Superficie disponible pour le projet			3,2 ou 4,78 ha
Contraintes réglementaires	PPR / PPE captages AEP	Présence de PPR + PPE	Hors PPR et hors PPE
	Zone inondable		Totallement en zone inondable : Implanté en zone bleu. Hauteurs d'eau sur site comprises entre 0,5 et 1 m
	Zones humides		Non concerné
	Natura 2000		Non concerné
Autres contraintes	Foncier (Public/Privé)		Public
	Urbanisme	Règlement PLU	Zone Nzh1 - Terres propices à une activité agricole ou pastorale, dans des conditions culturelles compatibles avec la valeur écologique du secteur. Compatible sous conditions
	Milieu récepteur	Cours d'eau ou milieu récepteur concerné et distance vis-à-vis du site	Etang de Saises-Leucate - Distance : 2,6 km Agly - Distance : 1,8 km

### 3.4.3.3 Descriptif des travaux

---

En raison de la proximité immédiate des STEU de Saint-Laurent-de-la-Salanque et de Torreilles, il est envisagé un transfert des eaux brutes des deux STEU via un réseau de transfert commun depuis un nouveau site amont à proximité des deux STEU. Il est à noter que sur la base des éléments transmis par PMM en termes de foncier, ce site serait propriété publique et ne nécessiterait donc pas d'acquisition.

Les travaux nécessaires seraient les suivants :

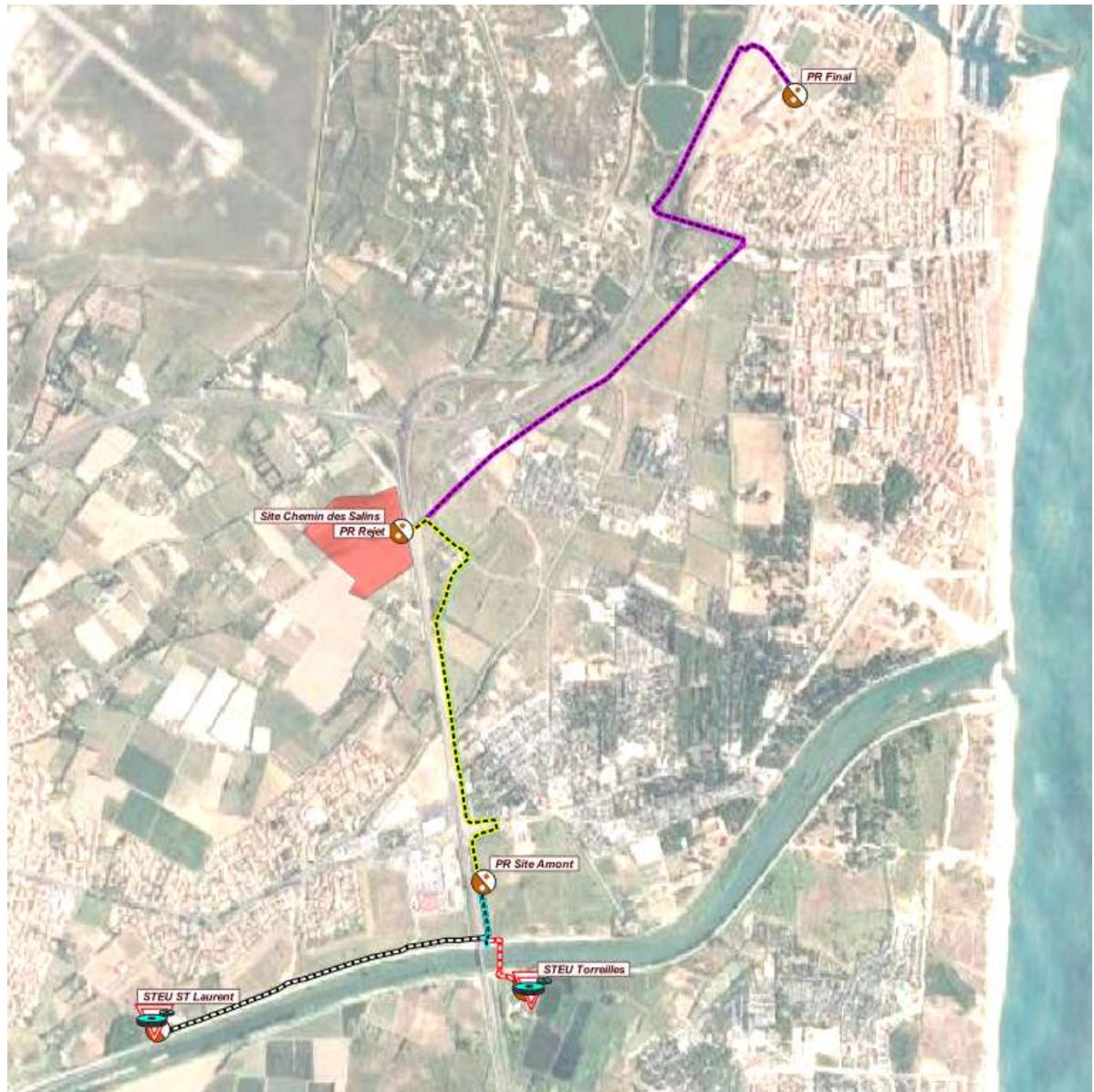
- Création de deux postes de refoulement distincts vers un poste de refoulement « commun » ;
  - ✓ Le premier permettant le transfert des eaux usées de Saint-Laurent-de-la-Salanque
  - ✓ Le second permettant le transfert des eaux usées de Torreilles
- Création d'un poste de refoulement « commun » associé à un réseau de transfert vers le site situé Chemin des Salins sur la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque
- Extension ou création d'un PR associé à un réseau de transfert depuis le site du poste de refoulement Final de la commune du Barcarès ;
- Création d'une nouvelle STEU d'une capacité épuratoire de 100 000 EH sur le site situé Chemin des Salins
- Création d'un réseau de rejet des eaux traitées dans l'Agly au niveau de la commune de Saint-Laurent-de-la-Salanque

Il est à noter que le linéaire entre le site du Chemin des Salins et la lagune n°1 de l'Etang de Salses Leucate est de 2,6 km contre 1,8 km pour un rejet dans l'Agly. C'est donc un rejet dans l'Agly qui a été privilégié.

**Le coût de ces travaux est estimé à entre 45 et 50 millions d'euros HT.**

En cas de maintien d'un rejet dans l'étang, le coût du réseau de transfert des eaux traitées (poste de refoulement et canalisation) est estimé entre 4 et 5 millions d'euros HT.

L'image suivante présente une vue d'ensemble du scénario.



### 3.4.4 Bilan

Il ressort de l'analyse de ce scénario que le maintien de la station d'épuration actuelle est à privilégier compte tenu de son remplissage actuel et futur.

En l'état actuel du remplissage des stations d'épuration de Le Barcarès, Saint Laurent de la Salanque et Torrelles, le coût prohibitif d'un projet de création d'une station intercommunale écarte cette solution.

## 4 JUSTIFICATION DU CARACTERE IMPERATIF DE LA LOCALISATION DU PROJET

### 4.1 UNE IMPLANTATION HISTORIQUE

---

Il apparaît pertinent dans le cadre du présent dossier d'analyser l'histoire de l'assainissement de Le Barcarès pour comprendre l'implantation de sa station d'épuration.

Les planches photographiques ci-dessous permettent de retracer chronologiquement les évolutions de l'implantation de la station d'épuration sur le territoire communal depuis la création même de la station balnéaire avec la Mission Racine en 1963.

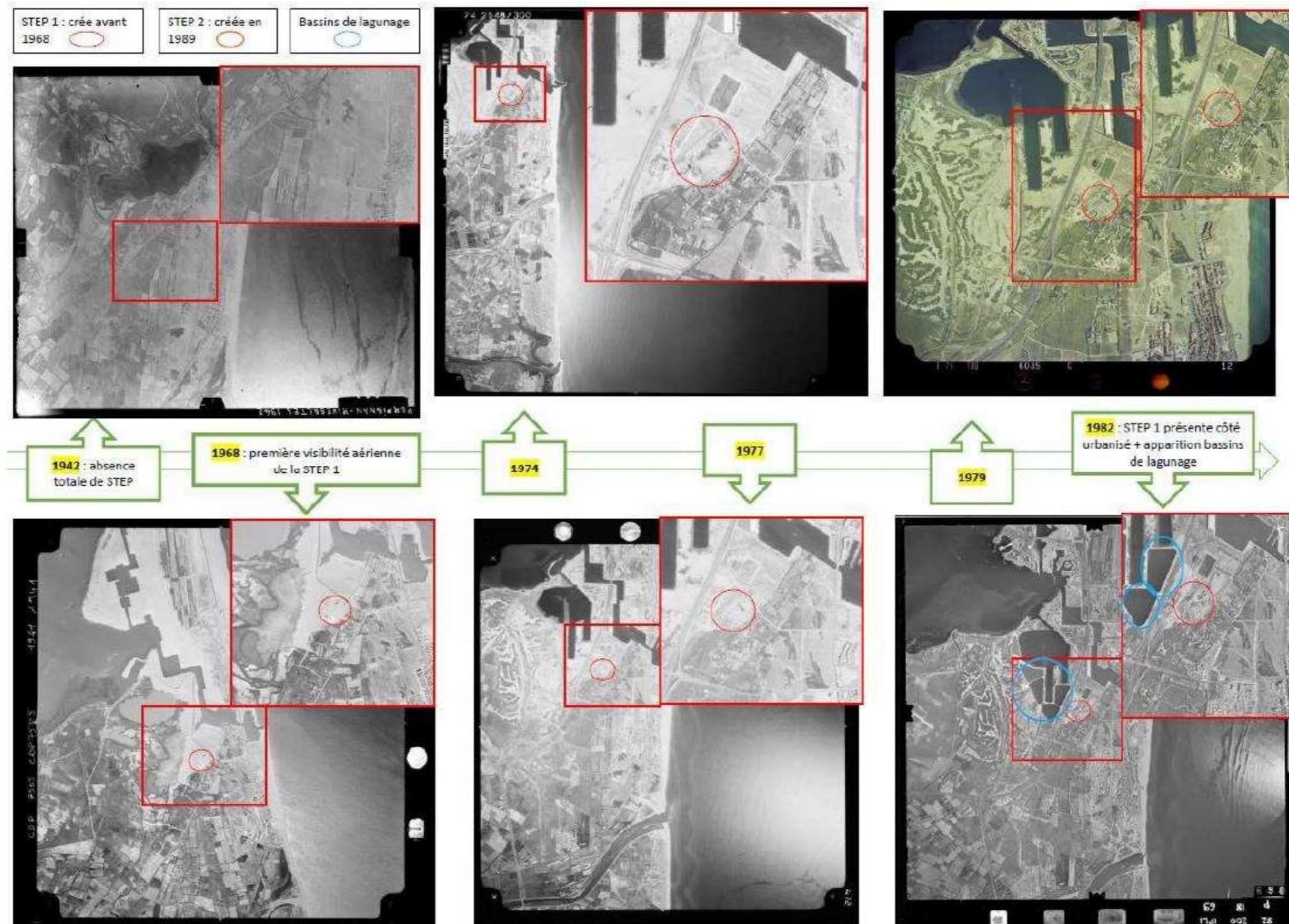


Figure 14 : Evolution chronologique de l'implantation de la STEU du Barcarès (période 1942 à 1982) (Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

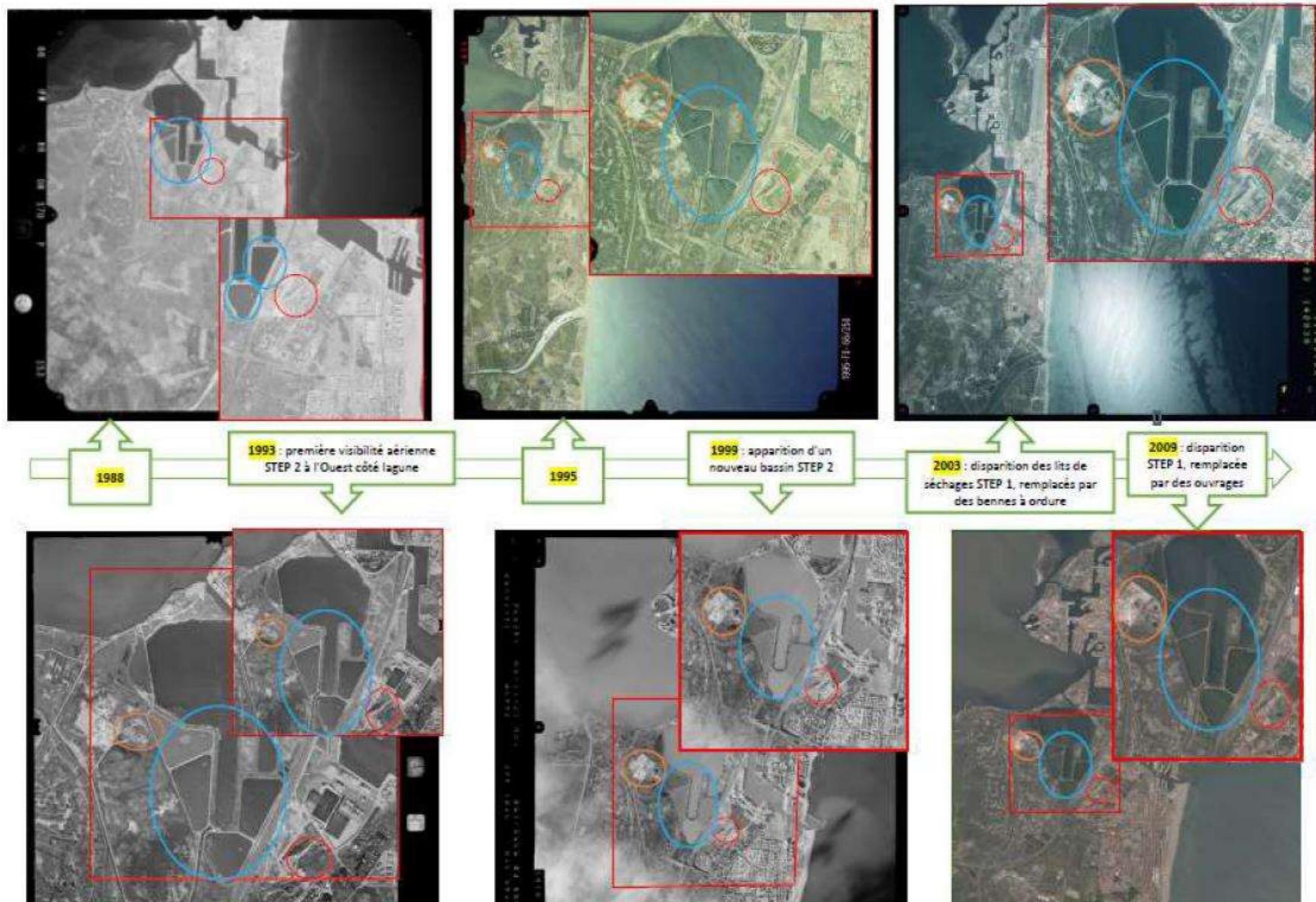


Figure 15 : Evolution chronologique de l'implantation de la STEU du Barcarès (période 1988 à 2009) (Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

Force est de constater que la STEU était initialement et intégralement positionnée au sein même de la trame urbaine.

Elle a progressivement migré vers l'ouest, tout d'abord au début des années 80 avec la création des lagunes, puis la création d'ouvrages épuratoires à son emplacement actuel et enfin la suppression totale des anciens ouvrages au milieu des années 2000.

Cette analyse démontre que les ouvrages épuratoires de Le Barcarès n'ont eu de cesse, au fil des décennies, de migrer d'Est en Ouest, en s'éloignant de la zone urbanisée.

## 4.2 ETUDE DE SITES ALTERNATIFS

---

La méthode de réflexion a consisté à identifier à l'échelle du territoire communal, les sites situés en continuité de l'urbanisation existante, donc non dérogatoires, susceptibles d'accueillir l'implantation de la station d'épuration (STEU).

Dans le cadre de cette démarche, la continuité avec l'urbanisation existante a été analysée au regard des critères suivants :

- De la distance par rapport à l'agglomération ou au village (dépend du contexte local) ;
- Du caractère urbanisé ou non des parcelles contigües au projet ;
- De la configuration des lieux (caractère urbanisé ou naturel des lieux et/ou absence de coupure physique : route large, voie de chemin de fer, rivière, canal).

La cartographie ci-après permet de recenser les différents sites situés en continuité de l'urbanisation existante.

Pour précision, les sites situés en continuité de l'urbanisation existante mais présentant un parcellaire inférieur à 1,5 hectares n'ont pas été retenus. En effet, alors même que le site actuel de la STEU s'étend sur une superficie de 2,8 ha, les hypothèses son déplacement géographique ont pris en compte une optimisation d'implantation des ouvrages et la mise en place potentielle d'une filière plus compacte. De fait, il a été considéré une réduction de l'emprise parcellaire nécessaire à l'implantation des nouveaux ouvrages de traitement.

D'autre part, les sites étudiés regroupent pour l'essentiel les zones de projet identifiées pour le développement futur de la commune lors de l'élaboration du PLU. Ainsi, les zones futures d'urbanisation à court, moyen et long terme ont été analysées. Et pour aller plus loin, les zones naturelles situées en continuité immédiate de la trame urbaine ont également été étudiées.

Sur cette base, 7 (sept) scénarios de déplacement de la station d'épuration, sur le territoire communal, ont été étudiés. Ces sites sont localisés sur le plan ci-dessous.



Figure 16 : Localisation des sites d'étude à l'échelle communale

(Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

#### 4.2.1 Site n°1 – Périmètre au sud-est de l'échangeur routier

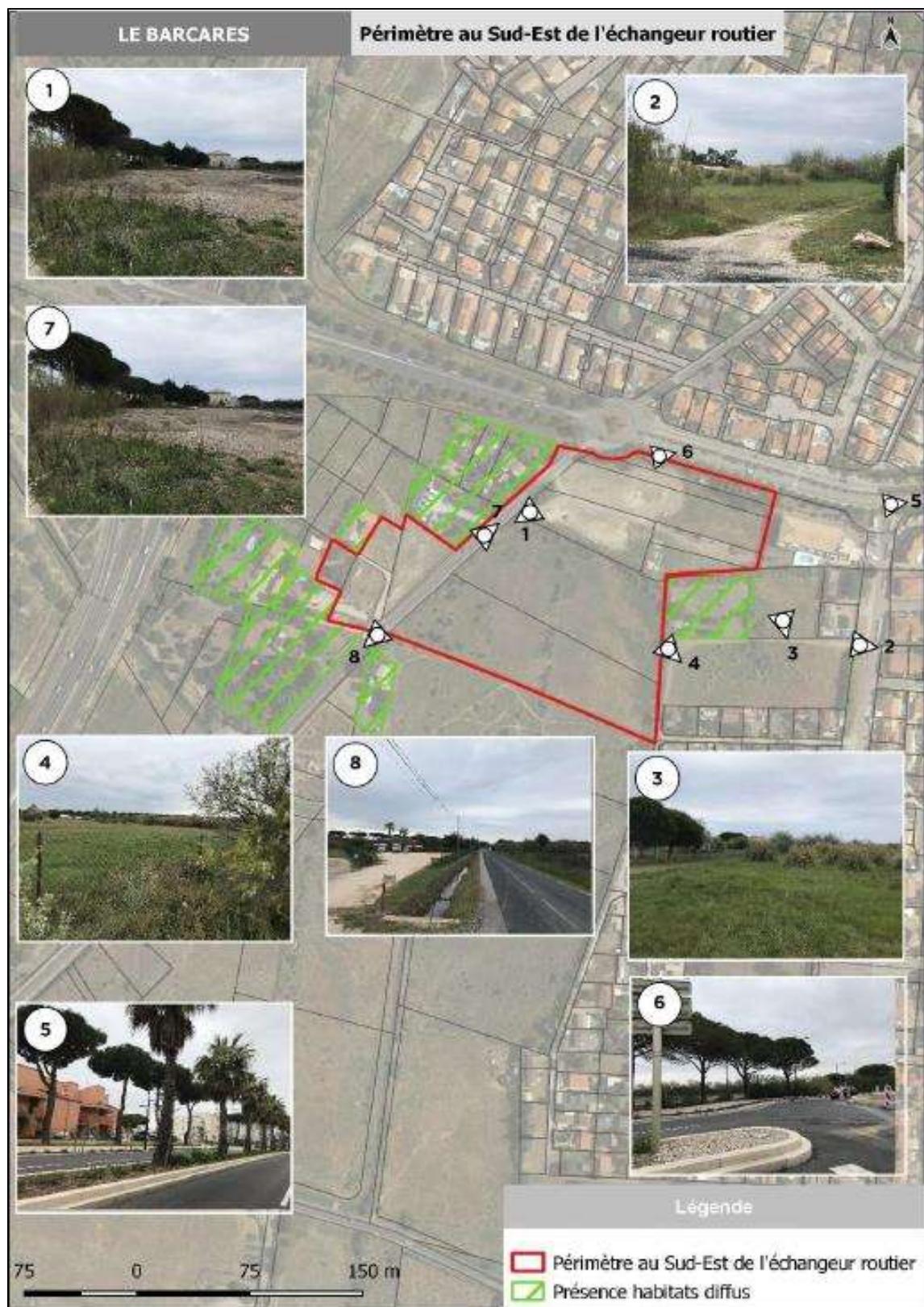


Figure 17 : Localisation du site n°1

(Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

#### 4.2.1.1 Présentation générale et caractéristiques du site

- Situé au sud-est de l'échangeur routier de la route départementale RD n°83 et accessible depuis le rond-point de l'Hourtou par le cours de la Méditerranée, ce premier site d'étude s'étend sur 30 451 m<sup>2</sup>.
- Ce site se trouve à environ 1 km au sud-est de la STEU et à proximité d'habitations résidentielles permanentes.

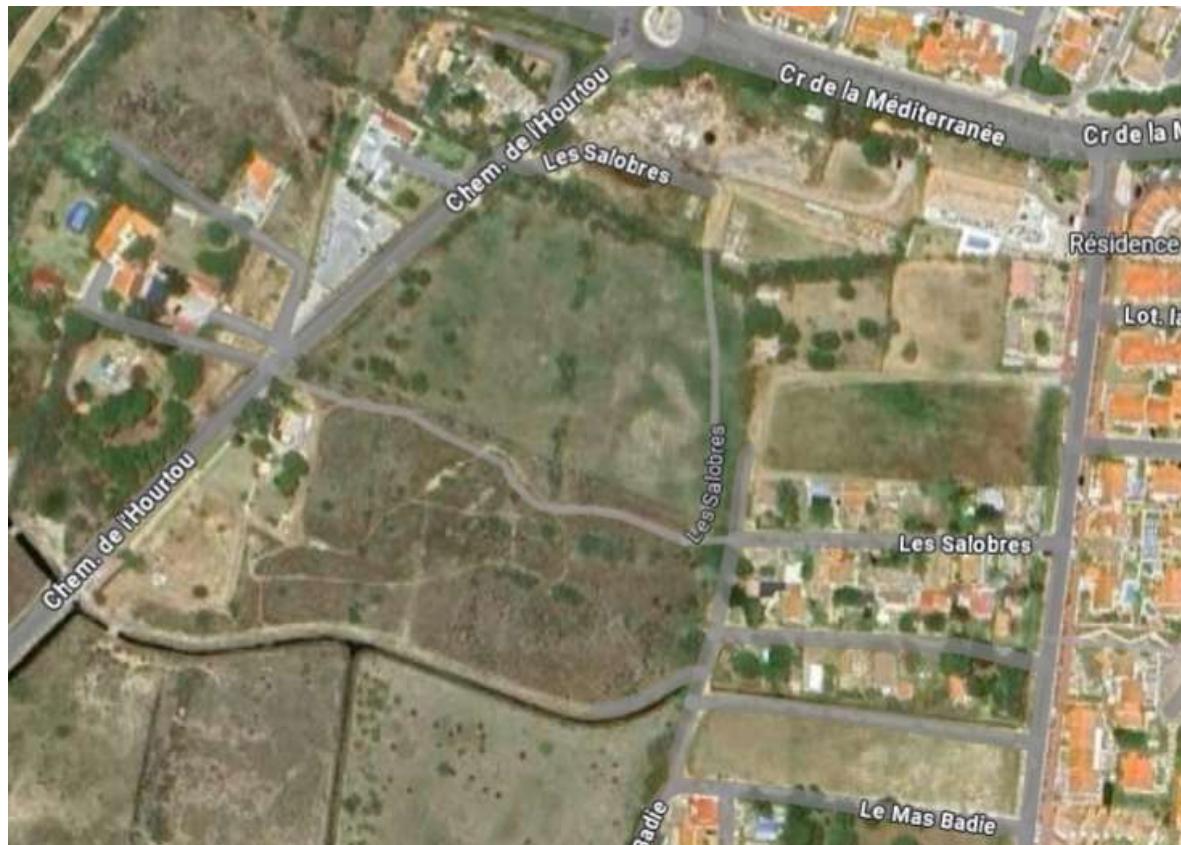


Figure 18 - Photo aérienne du site - Janvier 2025

#### 4.2.1.2 Analyse des enjeux en fonction des différentes composantes du site

COMPOSANTE FONCIERE	ENJEUX
Une partie seulement des terrains appartient à la commune.	Modéré
COMPOSANTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT	ENJEUX
Biodiversité et zonages de protection environnementaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 - Directive habitat : Proximité immédiate du complexe lagunaire de Salses</li> <li>• Natura 2000 - Directive oiseaux : Proximité immédiate du complexe lagunaire de Salses-Leucate</li> <li>• ZICO : Une partie de la zone comprise dans la zone LR03 Etangs de Leucate et La Palme</li> <li>• ZNIEFF Type 1 : à 1 600 m des prairies des rives sud de l'étang de Leucate</li> <li>• ZNIEFF Type 2 : Compris dans le Lido et marais de Torreilles</li> <li>• Parc naturel marin : à 900 m du Parc National Marin du Golfe du Lion</li> <li>• Plans nationaux d'actions : Lézard ocellé</li> <li>• Trame bleue : 50 % du site d'étude est compris dans la zone humide Rivage 2014</li> <li>• Trame verte : Compris dans un corridor écologique + réservoir de biodiversité</li> </ul>	Fort

Patrimoine et paysages	
Périmètre délimité des abords : à 1 300 m du Point d'appui Lgs 82 Entrée de ville à mettre en valeur	Modéré
Risques	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aléa inondation : Très fort : <math>H &gt; 1 \text{ m}</math> ou <math>V &gt; 0,5 \text{ m/sec}</math></li> </ul> <p>Aléa très fort : <math>H \geq 1 \text{ m}</math> ou <math>V \geq 0,50 \text{ m/s}</math>  Aléa fort : <math>0,50 \text{ m} \leq H &lt; 1\text{m}</math> et <math>V &lt; 0,50 \text{ m/s}</math>  Aléa modéré : <math>H &lt; 0,50 \text{ m}</math> et <math>V &lt; 0,50 \text{ m/s}</math>  Aléa faible</p>	Très fort
Nuisances	
Proximité immédiate d'un quartier d'habitations en résidences principales. Nuisances visuelles importantes pour les habitations à proximité	Fort
URBANISME	
ENJEUX	
Application des prescriptions du PLU	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Zone classée N, zone de préservation de la biodiversité et des paysages de la commune où les activités sportives, touristiques, culturelles ou de loisirs sont admises selon les secteurs.</li> <li>L'OAP "Projet paysager" à l'échelle de la commune indique la nécessité de préservation de la biodiversité de la zone tout en garantissant la gestion hydraulique des agouilles et en poursuivant l'effort de création de mobilités douces.</li> <li>Également, cette OAP identifie très clairement le secteur comme constituant le "travelling paysager" de la commune telle l'image visuelle paysagère pour toutes les personnes empruntant la route départementale. Ce secteur a vocation également à être protégé au titre des paysages et points de vue.</li> <li>Mettre en scène des entrées de ville</li> <li>L'implantation des ouvrages de la STEU à proximité immédiate des habitations est contraire à l'objectif « d'améliorer le cadre de vie » affiché dans le PADD du PLU de Le Barcarès.</li> </ul>	Très fort
Zonage PLUi-D au 27.06.25	
Le PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est en cours d'élaboration. Le site est classé en zone Ntvb qui correspond à une zone d'espaces naturels associée à la trame verte et bleue. En ce sens, des prescriptions spécifiques peuvent être édictées en lien avec les enjeux de protection des continuités écologiques.	Fort



Figure 19 : Synthèse des enjeux dans l'emprise du site n°1

(Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

#### 4.2.1.3 Constraintes techniques

---

La zone humide, à l'intérieur du périmètre d'étude, impacte l'unicité de la surface d'implantation. Il en résulte deux sites de surface réduite, respectivement à 3 708 m<sup>2</sup> et 9 527 m<sup>2</sup>, situés en bordure des habitations.

Ces surfaces ne conviennent pas à l'emprise requise par les ouvrages de la station, et ce même en considérant une optimisation d'implantation par la mise en place de nouvelles filières plus compactes.

L'implantation d'ouvrages est donc impossible.

#### 4.2.1.4 Conclusion

---

Le manque de surface disponible condamne le déplacement de la station sur ce site, sans avoir besoin de détailler plus d'autres points (proximité des habitations, en opposition avec l'objectif d'améliorer le cadre de vie affiché dans le PADD, inondabilité, ...).

**Le présent site n°1 est donc abandonné.**

#### 4.2.2 Site n°2 – Zone Ne n°7 en bordure d'agglomération

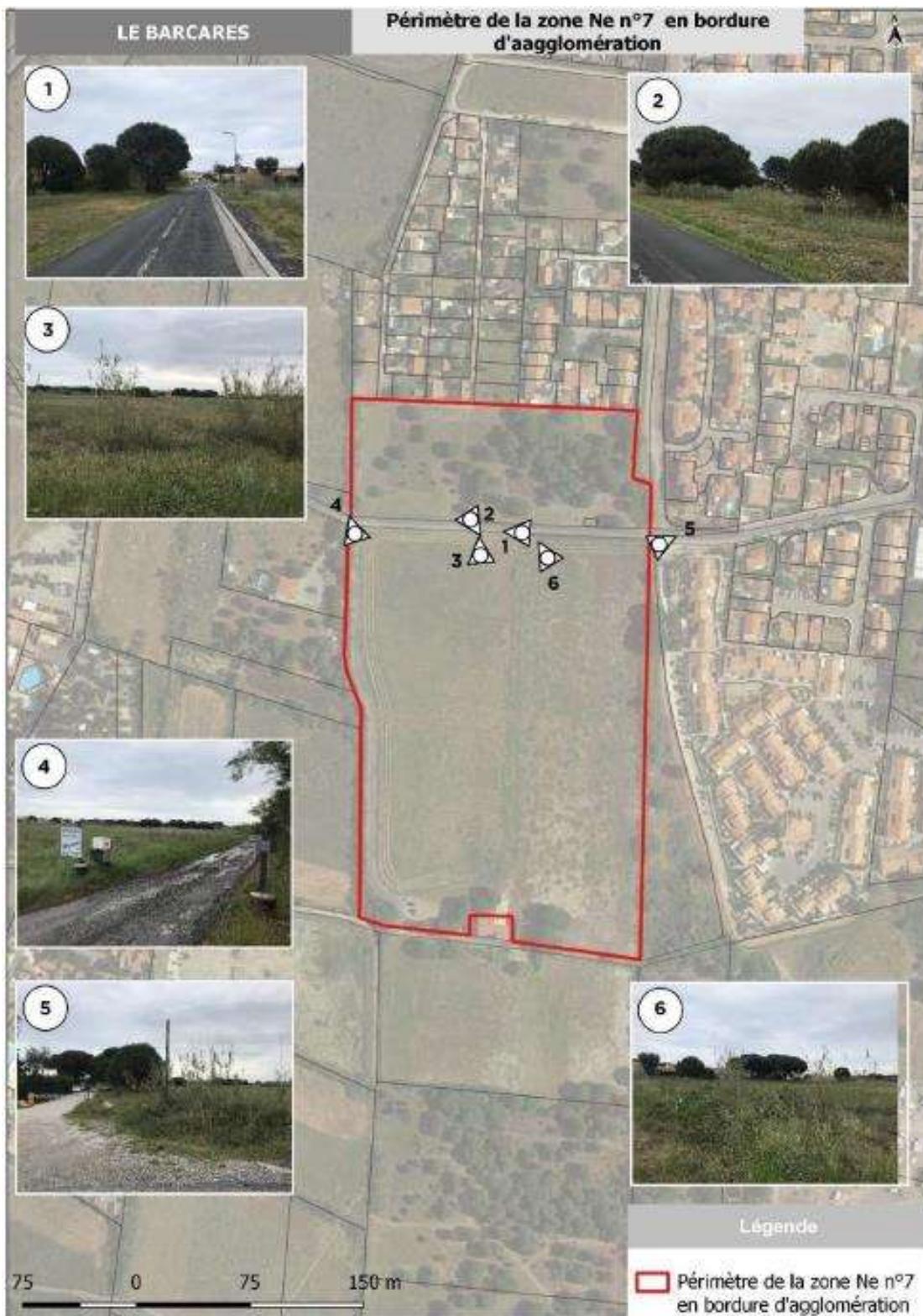


Figure 20 : Localisation du site n°2

(Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

#### 4.2.2.1 Présentation générale et caractéristiques du site

- Situé au sud-ouest de la zone urbaine, le site est traversé en son cœur par l'avenue des Corbières qui permet de connecter la zone urbaine au chemin de l'Hourtou pour rejoindre la route départementale RD n°83.
- Superficie du site d'étude : 67 415 m<sup>2</sup>
- Ce site est situé à environ 1,4 km au sud-est de la STEU et à proximité d'habitations résidentielles principalement permanentes.

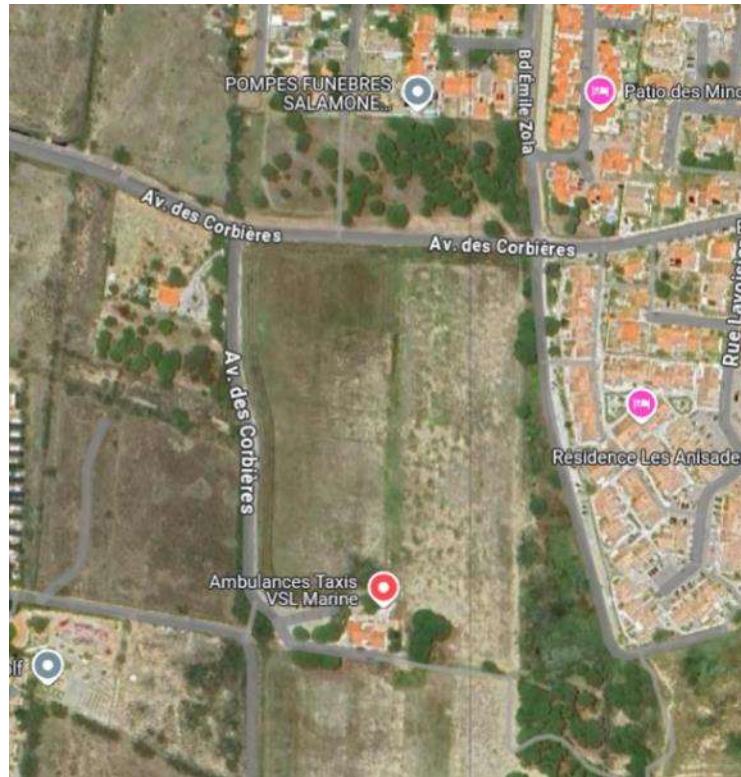
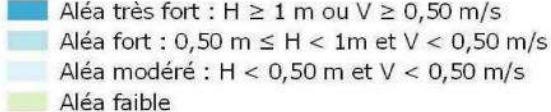


Figure 21 - Photo aérienne du site - Janvier 2025

#### 4.2.2.2 Analyse des enjeux en fonction des différentes composantes du site

COMPOSANTE FONCIERE	ENJEUX
Propriétaire privé nécessitant de mener des procédures d'expropriation faute d'accord amiable	Fort
COMPOSANTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT	ENJEUX
Biodiversité et zonages de protection environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 - Directive habitat : Proximité immédiate du complexe lagunaire de Salses</li> <li>• Natura 2000 - Directive oiseaux : Proximité immédiate du complexe lagunaire de Salses-Leucate</li> <li>• ZICO : Compris dans la zone LR03 Etangs de Leucate et La Palme</li> <li>• ZNIEFF Type 1 : à 700 m des embouchures de l'Aglu, du Bourdigou et de l'Auque</li> <li>• ZNIEFF Type 2 : Compris dans le Lido et marais de Torreilles</li> <li>• Parc naturel marin : à 750 m du Parc National Marin du Golfe du Lion</li> <li>• Plans nationaux d'actions : Lézard ocellé</li> <li>• Trame bleue : zone humide à proximité immédiate, risque de dégradation de la zone humide en frange du site (cf. <i>évaluation environnementale du PLU</i>)</li> <li>• Trame verte : Compris dans un corridor écologique + réservoir de biodiversité</li> </ul>	Fort

Patrimoine et paysages		
Périmètre délimité des abords : à 600 m du Point d'appui Lgs 82  Site participant au traitement paysager de l'entrée de ville sud. L'implantation d'une STEU porterait atteinte à l'intégrité paysagère de l'axe structurant ouvrant les portes de la zone urbaine.		Modéré
Risques		
Alea inondation : Très fort : $H > 1 \text{ m}$ ou $V > 0,5 \text{ m/sec}$   		Très fort
Nuisances		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Proximité immédiate d'un quartier d'habitations en résidences principales</li> <li>Proximité avec de vastes espaces naturels dont un EBC compris au sein de l'emprise du site envisagé</li> <li>Nuisances visuelles très importantes liées à la proximité de ces différents éléments</li> </ul>		Fort
URBANISME		ENJEUX
Application des prescriptions du PLU		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Zone classée Ne, équipements de loisirs, de sports, socio sanitaires, parking, station d'épuration, station de potabilisation, déchèterie.</li> <li>La zone est classée en Emplacement Réservé pour la création d'un équipement sportif et culturel : projet « Plaine de jeux ».</li> <li>Une partie de la zone est classée en Espace Boisé Classé sur un quart du site.</li> <li>L'OAP « <i>Les sous unités du paysage au Barcarès</i> » à l'échelle de la commune prévoit, à proximité de la parcelle concernée, de préserver, de développer et d'intégrer les continuités écologiques dans les projets urbains.</li> <li>L'OAP « <i>Les liens paysagers</i> » à l'échelle de la commune indique que la parcelle concernée participe, de la même manière que le site n°1 au « Travellings paysagers ».</li> <li>L'OAP « <i>Reconstruire l'image de la commune à l'échelle de sa géographie</i> » informe que la zone envisagée est concernée par une volonté de « construire dans/avec le grand paysage ».</li> <li>L'implantation des ouvrages de la STEU à proximité immédiate des habitations est contraire à l'objectif « d'améliorer le cadre de vie » affiché dans le PADD du PLU</li> </ul>		Fort

Zonage PLUi-D au 27.06.25

Le PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est en cours d'élaboration.

Le site est classé en zone Ntvb qui correspond à une zone d'espaces naturels associée à la trame verte et bleue. En ce sens, des prescriptions spécifiques peuvent être édictées en lien avec les enjeux de protection des continuités écologiques.

Fort



Figure 22 : Synthèse des enjeux dans l'emprise du site n°2

(Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

#### 4.2.2.3 Constraintes techniques

---

Le site peut accueillir une station compte tenu de la surface disponible. Cependant, d'autres contraintes existent :

- Nécessité de démolir les ouvrages épuratoires existants et de reconstruire sur ce site la totalité des infrastructures requises, y compris les voies d'accès.
- Adaptation du projet compte-tenu de la proximité des zones habitées. Compte tenu de la proximité des habitations, des aménagements particuliers sont à prévoir
  - ✓ Filières de traitement intégralement couvertes ;
  - ✓ Traitement architectural soigné ;
  - ✓ Désodorisation.

#### 4.2.2.4 Délai de réalisation d'une nouvelle STEU

---

Le site n°2 étant une propriété privée, les délais nécessaires pour l'acquisition des terrains pourraient ralentir le démarrage des travaux de reconstruction.

#### 4.2.2.5 Conclusion

---

Compte tenu des contraintes suivantes :

- Défaut de maîtrise du foncier ;
- Enjeux forts liés aux dispositifs existants de protection environnementale ;
- Risque d'opposition forte des populations habitant à proximité du site ;
- Fortes contraintes liées au classement de la zone en Ntvb ;
- Fortes contraintes liées à l'inondabilité et à la proximité avec les habitations (surcoût à prévoir pour limiter l'impact de la STEU) ;
- Incidences financières liées à la démolition des ouvrages épuratoires existants et à leur reconstruction, ainsi qu'à la pose des réseaux de transfert (coût des travaux entre 20 et 25 millions d'euros).

**Le site n°2 n'apparaît pas compatible avec un projet de déplacement de la station d'épuration hors zone littorale.**

#### 4.2.3 Site n°3 – Ancien site de la station d'épuration



Figure 23 : Localisation du site n°3

(Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

#### 4.2.3.1 Présentation générale et caractéristiques du site

- Situé en bordure de la RD n°83, au droit de la déchèterie et de l'ancienne STEU, à proximité de l'échangeur routier. Il a fait l'objet de modification depuis 2021 avec l'implantation du SDIS au sud du site.
- Superficie du site d'étude : 38 140 m<sup>2</sup>
- Ce site est situé à environ 1,4 km au sud-est de la STEU et à proximité d'habitations résidentielles principalement permanentes.

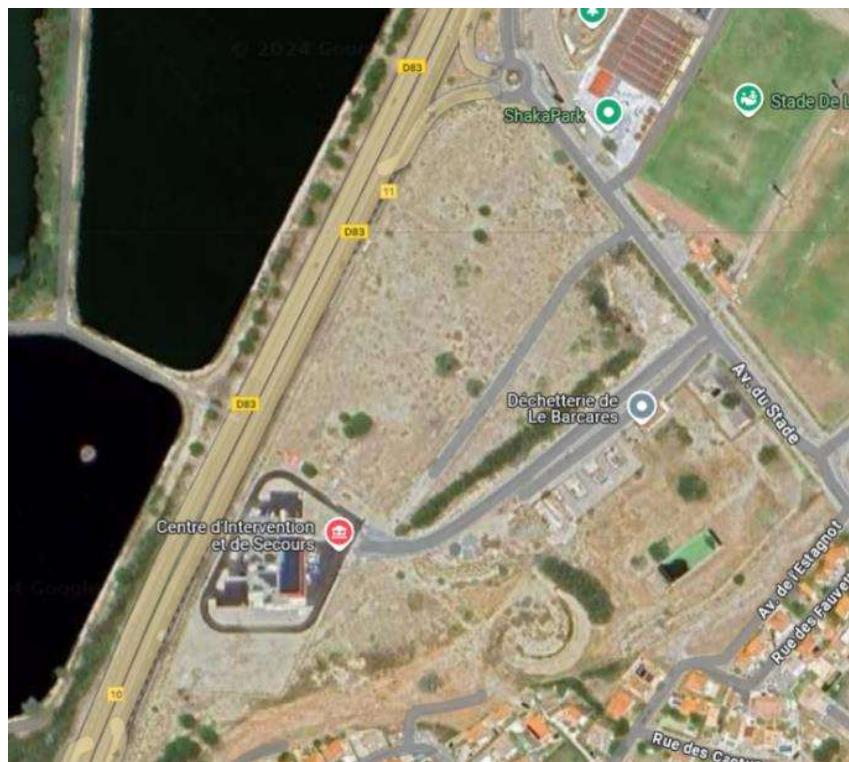


Figure 24 - Photo aérienne du site - Janvier 2025

#### 4.2.3.2 Analyse des enjeux en fonction des différentes composantes du site

COMPOSANTE FONCIERE	ENJEUX
Propriétaire privé nécessitant de mener des procédures d'expropriation faute d'accord amiable Un centre de secours a récemment été construit sur une partie du site (parcelle AT 330).	Fort
COMPOSANTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT	ENJEUX
Biodiversité et zonages de protection environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 - Directive habitat : à 250 m du complexe lagunaire de Salses</li> <li>• Natura 2000 - Directive oiseaux : à 250 m du complexe lagunaire de Salses-Leucate</li> <li>• ZICO : Compris dans la zone LR03 Etangs de Leucate et La Palme</li> <li>• ZNIEFF Type 1 : à 1 200 m de l'étang de Salses-Leucate</li> <li>• ZNIEFF Type 2 : à proximité immédiate de l'étang de Salses-Leucate</li> <li>• Plan nationaux d'actions : Lézard ocellé</li> <li>• Trame verte : Corridors écologiques</li> <li>• Présence de plusieurs stations d'Euphorbe de Terracine</li> </ul>	Très fort

Patrimoine et paysages		
Périmètre délimité des abords : à 1 700 m du Point d'appui Lgs 82 Modification prégnante des perceptions paysagères visibles depuis l'étang Forte covisibilité en entrée de ville depuis la RD n°83 Risque de dégradation de l'image touristique de la station en venant créer un point focal dans le grand paysage		Fort
Risques		
<p>➤ Alea inondation : Modéré H &lt; 0,5m et V &lt; 0,50</p>  <p>Aléa très fort : H <math>\geq</math> 1 m ou V <math>\geq</math> 0,50 m/s Aléa fort : 0,50 m <math>\leq</math> H &lt; 1m et V &lt; 0,50 m/s Aléa modéré : H &lt; 0,50 m et V &lt; 0,50 m/s Aléa faible</p>		Modéré
Nuisances		
Proximité avec une zone d'habitations importante (principalement d'habitat permanent). Proximité avec la RD n°83 Nuisances visuelles importantes depuis les espaces identifiés ci-avant		Fort
URBANISME		ENJEUX
Application des prescriptions du PLU		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Zone classée 1AUE destinée à accueillir des activités économiques</li> <li>Droit de préemption commercial : L'implantation d'une STEU sur ce secteur est incompatible avec sa vocation commerciale</li> <li>Cette zone fait l'objet d'une orientation particulière d'aménagement (cf. pièce n°3 du PLU). L'orientation d'aménagement retenue répond aux objectifs d'aménagement portés par une politique de réponse au besoin en développement économique, ainsi que du renforcement de la cohérence territoriale, inscrite dans le PADD afin de répondre à l'objectif de renforcement de l'économie locale, mais également des équipements et de l'offre en logement.</li> <li>Marge de recul par rapport à la RD n°83</li> <li>L'implantation des ouvrages de la STEU à proximité immédiate des habitations est contraire à l'objectif « d'améliorer le cadre de vie » affiché dans le PADD du PLU du Barcarès.</li> </ul>		Très fort

Zonage PLUi-D au 27.06.25

Le PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est en cours d'élaboration.

La zone est classée en zone N1 qui correspond à une zone d'espaces naturels ordinaires qui n'a pas de contrainte particulière.

Faible

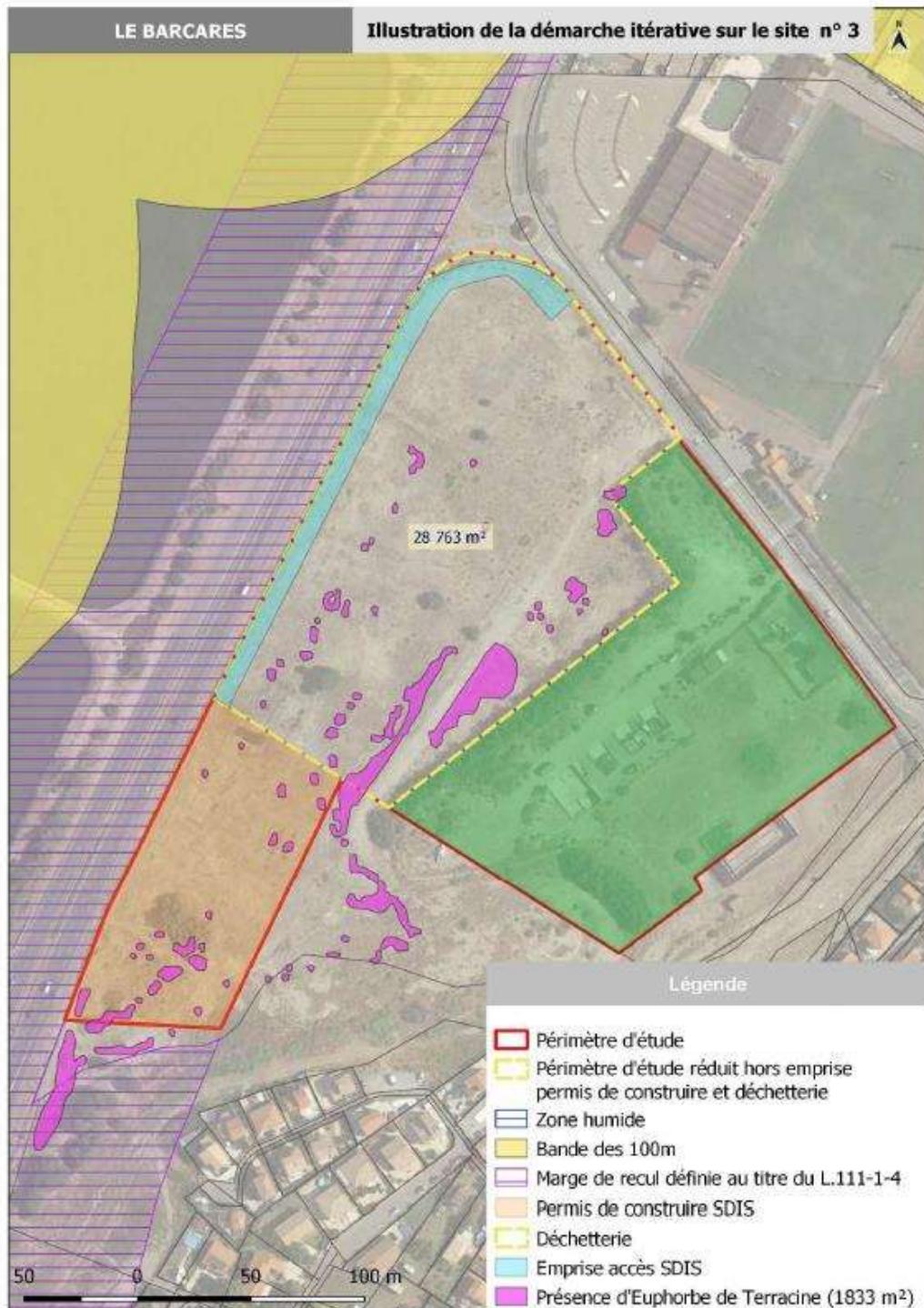


Figure 25 : Synthèse des enjeux dans l'emprise du site n°3

(Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

#### 4.2.3.3 Constraintes techniques

---

La superficie de la zone pressentie est fortement réduite par :

- L'existence de la déchèterie (parcelle AT 158) ;
- Le nouveau centre pour le SDIS (parcelle AT 330).



Une fois ces zones déduites, et compte tenu de la présence de l'Euphorbe de Terracine, la construction de nouveaux ouvrages devient impossible.

Il est à souligner que même en l'absence de cette contrainte liée à la présence de cette espèce protégée, des contraintes techniques fortes auraient pesé sur le projet. Ces contraintes sont analogues à celles explicitées pour le site n°2, à l'exception de la question du linéaire de canalisations de transfert qui aurait été plus court, du fait de la proximité avec les lagunes.

#### 4.2.3.4 Délai de réalisation d'une nouvelle STEU

---

Le site n°3 étant une propriété privée en partie, les délais nécessaires pour l'acquisition des terrains pourraient ralentir le démarrage des travaux de reconstruction.

#### 4.2.3.5 Conclusion

---

Le site n°3 présente à l'origine une superficie intéressante pour implanter les ouvrages. Toutefois, une fois déduites les surfaces nécessaires pour le maintien de la déchèterie et du centre du SDIS, les surfaces disponibles s'en trouvent singulièrement réduites.

Les surfaces résiduelles présentent l'inconvénient majeur d'être occupées par plusieurs pieds de l'espèce protégée qu'est l'Euphorbe de Terracine.

La densité forte de cette espèce sur le site rend vaine toute tentative de construire les ouvrages sans l'impacter de façon significative et définitive.

Par ailleurs, du fait de sa position, nonobstant la présence de l'espèce protégée, le site est contraint par des critères technico-économiques qui renchérissent le projet (démolition, coût des nouveaux ouvrages devant prendre en compte la proximité directe d'habitation).

Il existerait également un risque d'opposition forte des populations habitant à proximité du site (acceptabilité sociale).

**Sur la base de ces contraintes, le site n°3 n'apparaît pas adapté.**

#### 4.2.4 Site n°4 – Zone UBar, Arènes Nord

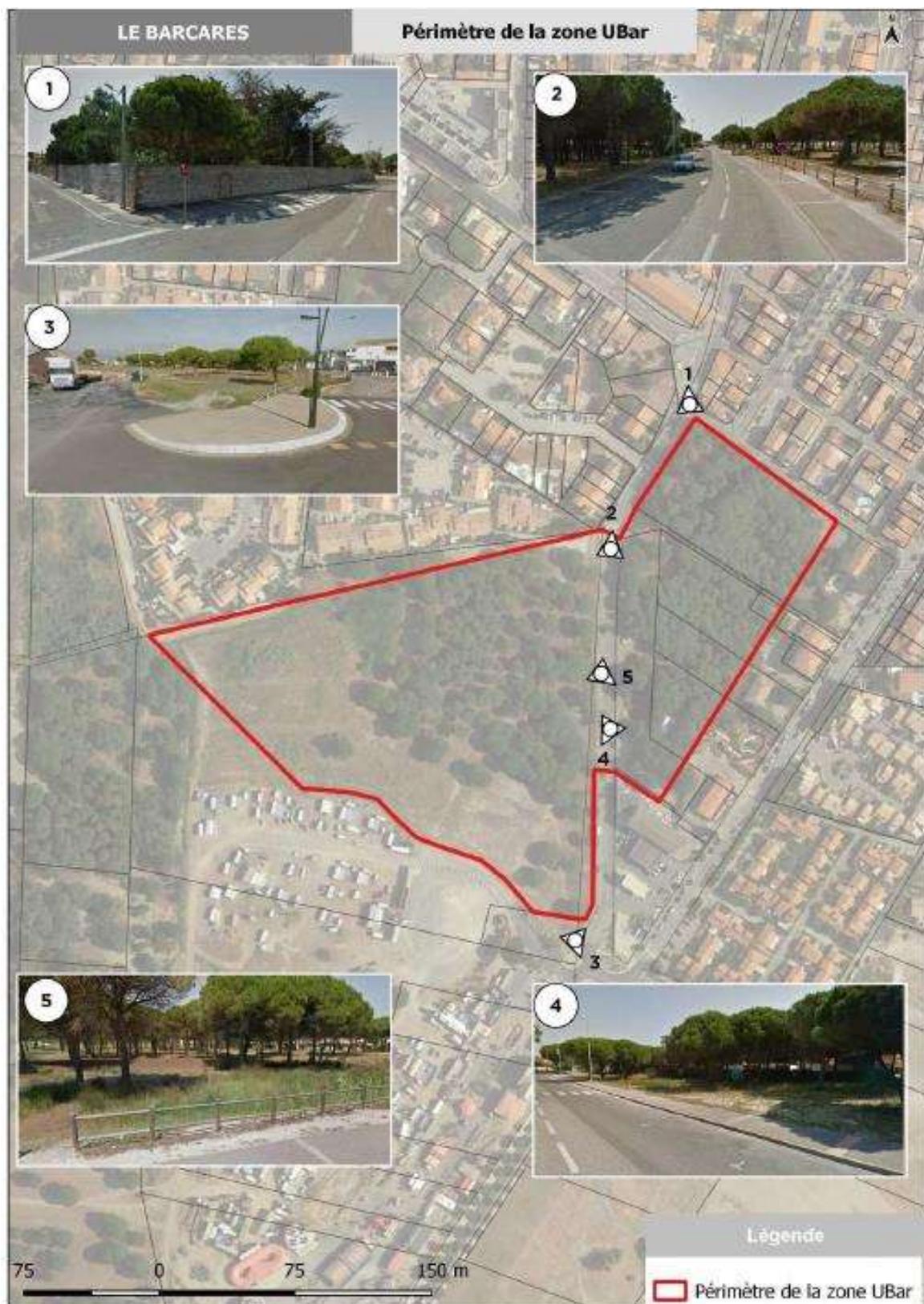


Figure 26 : Localisation du site n°4

(Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

## PRESENTATION GENERALE ET CARACTERISTIQUES DU SITE

- Le site situé au sud-est du territoire communal, à 350 mètres de la mer, est traversé par le boulevard du 14 juillet créant une coupure du site en deux parties.
- Superficie du site d'étude : 44 500 m<sup>2</sup>
- Ce site est situé à environ 2 km de la STEU existante et à proximité d'habitations résidentielles permanentes.
- Site particulièrement arboré avec la présence de pins maritimes.

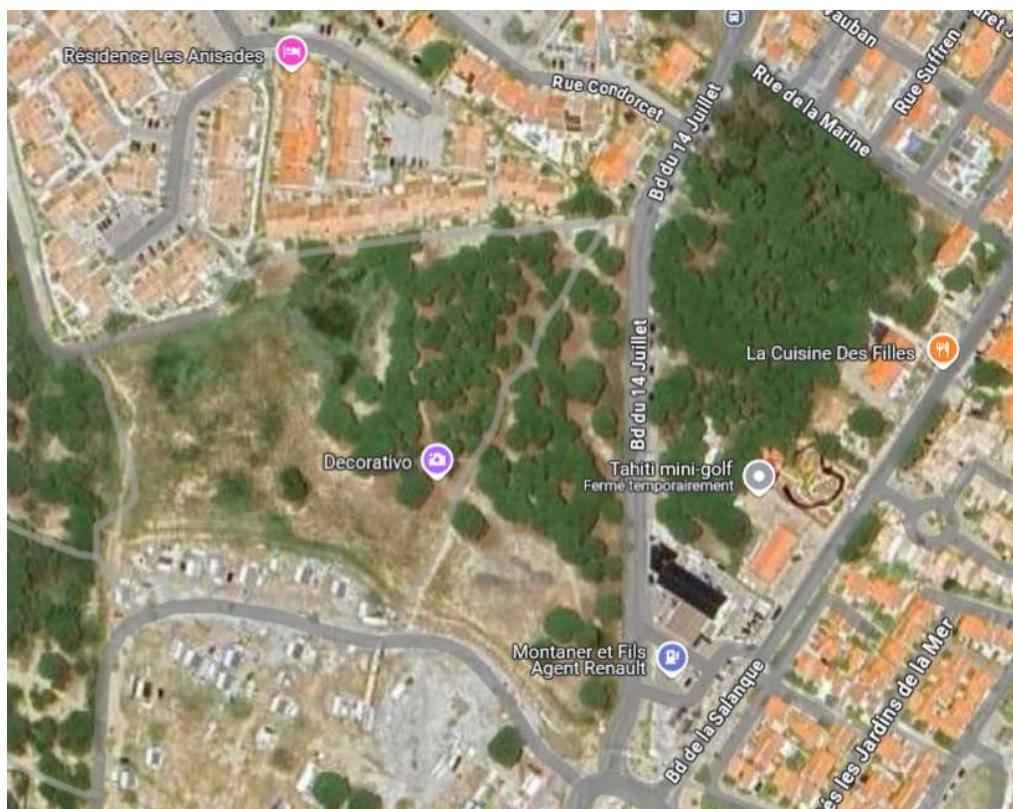


Figure 27 - Photo aérienne du site - Janvier 2025

## ANALYSE DES ENJEUX EN FONCTION DES DIFFERENTES COMPOSANTES DU SITE

COMPOSANTE FONCIERE	ENJEUX
70% du site d'étude est du foncier communal.	Faible
COMPOSANTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT	ENJEUX
Biodiversité et zonages de protection environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Natura 2000 - Directive habitat : à 15 mètres du site du complexe lagunaire de Salses</li> <li>Natura 2000 - Directive oiseaux : à 15 mètres du site du complexe lagunaire de Salses-Leucate</li> <li>ZICO : Compris dans la zone LR03 Etangs de Leucate et La Palme</li> <li>ZNIEFF Type 1 : à 300 m de l'embouchure de l'Aigly, du Bourdigou et de l'Auque</li> <li>ZNIEFF Type 2 : au sein du Lido et marais de Torreilles</li> <li>Plan nationaux d'actions : au sein du PNA lézard ocellé</li> <li>Trame verte : Corridors écologiques et réservoirs biodiversité</li> <li>Zone humide Rivage 2014 : présence sur 20% du secteur d'étude</li> <li>Risques de dégradation et de destruction de zones d'habitats naturels (pins)</li> </ul>	Fort

Patrimoine et paysages	
Périmètre délimité des abords : à 300 m du Point d'appui Lgs 82	Fort
Modification prégnante des perceptions paysagères liées à la présence significative de pins maritimes	Fort
Risque de dégradations visuelles de l'entrée de ville	
Risques	
➤ Aléa inondation : Très fort à modéré	Fort
	
<p>Aléa très fort : <math>H \geq 1 \text{ m}</math> ou <math>V \geq 0,50 \text{ m/s}</math>  Aléa fort : <math>0,50 \text{ m} \leq H &lt; 1 \text{ m}</math> et <math>V &lt; 0,50 \text{ m/s}</math>  Aléa modéré : <math>H &lt; 0,50 \text{ m}</math> et <math>V &lt; 0,50 \text{ m/s}</math>  Aléa faible</p>	Fort
Nuisances	
Proximité immédiate d'un quartier d'habitations en résidences principales	Fort
Proximité avec des espaces naturels dont un espace boisé classé situé au sein même du périmètre étudié	Fort
Nuisances visuelles importantes en raison des espaces alentours	
URBANISME	
ENJEUX	
Application des prescriptions du PLU	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Une densité moyenne à forte est prévue pour la zone UB. Elle a pour vocation d'accueillir de l'habitat, des services et des commerces. Elle est caractérisée par une urbanisation en ordre discontinu.</li> <li>Le secteur UBar est destiné à l'accueil d'un projet de résidence séniors afin de répondre aux besoins de la commune. Dans la justification des choix retenus, le rapport de présentation du PLU précise que le projet envisagé doit être réalisé sur le secteur défini, sans alternative, en raison des potentialités réduites du territoire et de la nécessité de requalifier l'entrée de ville.</li> <li>Le secteur UBar est un secteur de renouvellement urbain (Arènes nord) dont l'aménagement est conditionné par la réalisation d'études hydrauliques.</li> <li>Présence d'une zone humide (RIVAGE 2014) sur une partie de la zone.</li> <li>Emplacement réservé n°26 pour la création d'une voie de contournement du village et ER n° 6 pour le prolongement du boulevard Jean Jaurès et création d'un parc urbain.</li> <li>Une partie de la zone est classée en Espace Boisé Classé et à proximité d'un autre EBC.</li> <li>L'OAP « <i>La Trame Verte et Bleue sur le Barcarès : continuités écologiques et circulations douces</i> » prévoit d'organiser des continuités physiques intégrant des liaisons douces au sein du secteur.</li> </ul>	Fort

<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'implantation des ouvrages de la STEU à proximité immédiate des habitations est contraire à l'objectif « d'améliorer le cadre de vie » affiché dans le PADD du PLU du Barcarès.</li> <li>• L'implantation d'ouvrage d'épuration n'est pas compatible avec le règlement des zones UB qui de manière générale interdit « les constructions, installations ou travaux qui, par leur nature, leur étendue, leur volume, leur objet ou leur aspect, sont incompatibles avec l'hygiène, la sécurité, la commodité ou la bonne tenue de la zone ainsi que les activités qui, du fait des nuisances qu'elles engendrent, ne sont pas compatibles avec la fonction résidentielle ».</li> </ul>	
Zonage PLUi-D au 27.06.25	
<p>Le PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est en cours d'élaboration.</p> <p>La zone est classée UB4 qui correspond à une zone en cours de construction.</p>	Très fort



Figure 28 : Synthèse des enjeux dans l'emprise du site n°4

(Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

## **CONTRAINTE TECHNIQUE**

La cartographie précédente montre qu'une fois déduite les zones faisant l'objet de protection, la superficie de la parcelle principale atteint 2,1 ha environ. Cependant, la forme très irrégulière de la parcelle complexifie singulièrement l'implantation des ouvrages. Ainsi, face à l'impossibilité d'étaler les ouvrages sur la totalité de la superficie disponible, une partie des infrastructures devra être construite verticalement.

Le fait de disposer d'une parcelle complémentaire de plus d'1 ha est sans intérêt vis-à-vis de cette contrainte du fait de la discontinuité constituée par le Boulevard du 14 juillet.

Outre l'impact très défavorable en termes de perception visuelle, cette imposition technique de verticalité conduira à un renchérissement du projet. Le surcoût sera d'autant plus notable qu'un renforcement des fondations sera nécessaire, compte tenu d'une part de la faible portance des terres sur cette frange littorale et d'autre part des risques sismiques.

Des travaux de défrichement sont également nécessaires, ce qui renchérit un peu le coût du projet, mais surtout apparaît regrettable dans un secteur où les arbres ne sont pas nombreux.

Au-delà de ces composantes, le site fait l'objet des contraintes analogues à celles indiquées pour le site n°2, à l'exception de l'inondabilité qui représente un enjeu moindre pour le présent site n°4.

## **DELAI DE REALISATION D'UNE NOUVELLE STEU**

Le site n°4 étant en partie en propriété privée, les délais nécessaires pour l'acquisition des terrains pourraient ralentir le démarrage des travaux de reconstruction.

## **CONCLUSION**

Le site est en continuité de l'urbanisation et donc à priori plus en rapport avec le texte de la loi Littoral. En revanche, il n'est sans doute pas en accord avec l'esprit de la loi, puisqu'il s'agirait ici d'implanter un ouvrage technique, bétonné et artificiel à proximité immédiate de zones naturelles que sont les plages du bord de mer et le délaissé compris entre l'Agly et le terrain, laissé totalement à l'état naturel.

Par ailleurs, l'implantation des ouvrages de la STEU à proximité immédiate des habitations est contraire à l'objectif « d'améliorer le cadre de vie » affiché dans le PADD du PLU du Barcarès et pose la question de l'acceptabilité sociale des habitants alentour.

Au-delà de ces considérations, le site n°4 présente une forme irrégulière qui constraint à construire certains ouvrages dans la verticalité, ce qui :

- Pose la question de la perception visuelle : bien qu'un projet architectural devrait y être associé, l'ouvrage construit sera inévitablement visible ;
- Renforce le questionnement sur l'adéquation à l'esprit de la loi littoral : est-il plus pertinent de laisser en place des ouvrages agencés le plus horizontalement possible sur un site excentré ou bien d'implanter des ouvrages de hauteur plus élevée sur un site qui ne contient pas ce type d'ouvrage ?
- Renchérit le coût du projet.

**Pour l'ensemble de ces raisons, le site n°4 n'est pas retenu.**

#### 4.2.5 Site n°5 – Zone 1AUCh – Secteur Cap de Front

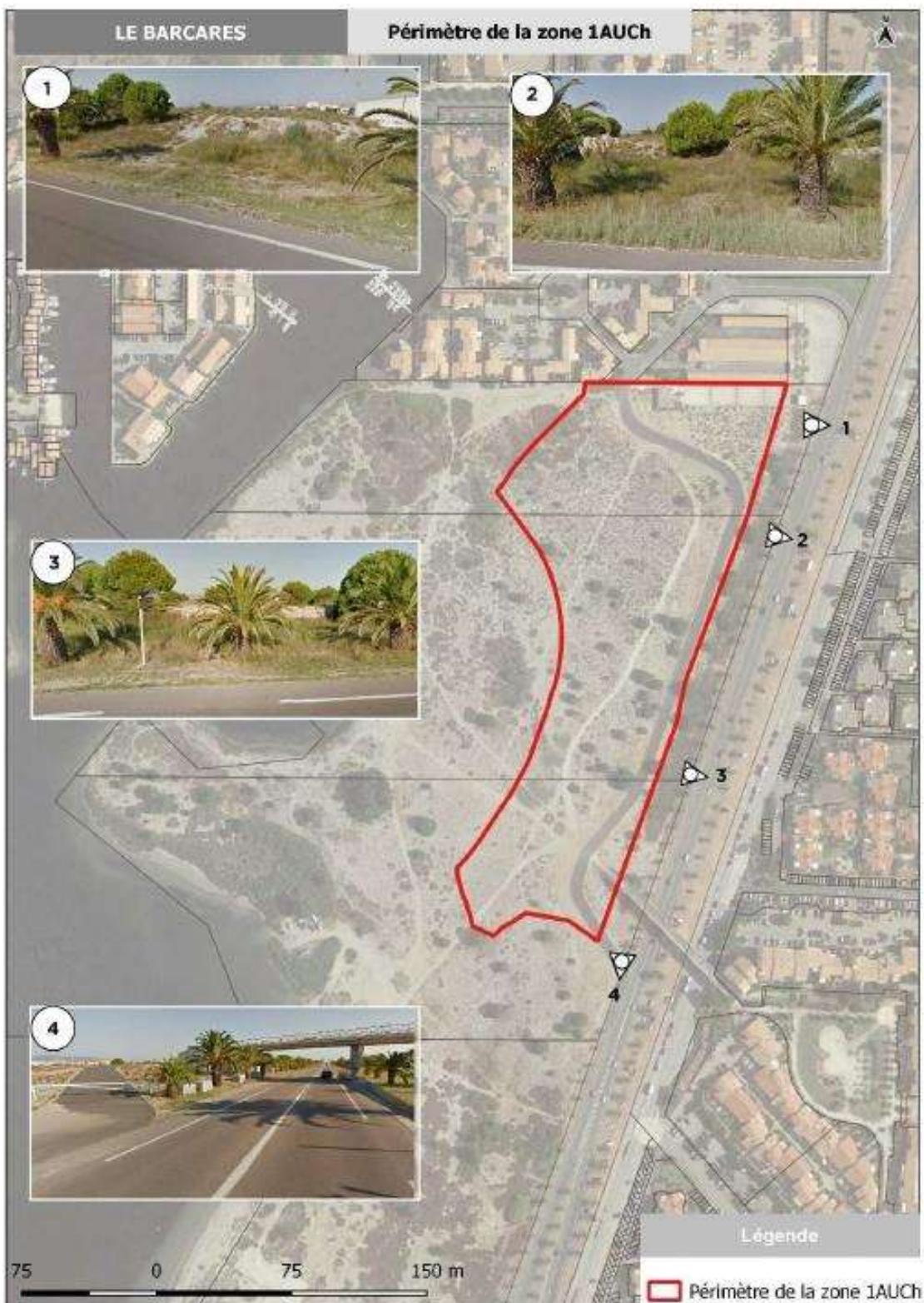


Figure 29 : Localisation du site n°5

(Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

#### 4.2.5.1 Présentation générale et caractéristiques du site

- Situé en extrémité nord de la commune, en bordure de l'étang de Salses – Leucate, accessible via la RD n°83
- Superficie du site d'étude : 28 700 m<sup>2</sup>
- Ce site est situé à plus de 4 km de la STEU existante et à proximité d'habitations résidentielles à vocation permanente et saisonnière.
- Le site d'étude est constitué par des prés salés méditerranéens.

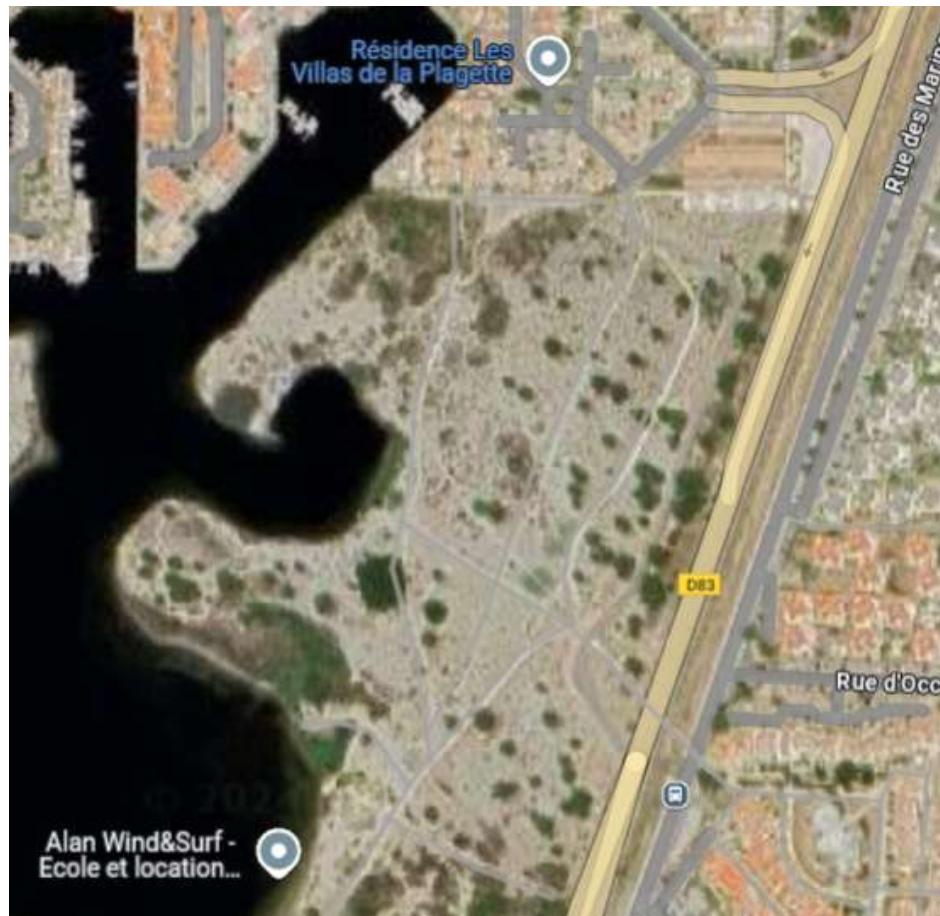


Figure 30 - Photo aérienne du site - Janvier 2025

#### 4.2.5.2 Analyse des enjeux en fonction des différentes composantes du site

COMPOSANTE FONCIERE	ENJEUX
70 % du secteur d'étude est du foncier communal 30% du secteur d'étude appartient au FNAFU (Fonds National d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme), lié à la Mission Racine	Faible

COMPOSANTES LIESES A L'ENVIRONNEMENT	ENJEUX
Biodiversité et zonages de protection environnementaux	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 - Directive habitat : à 400 m du prolongement en mer des cap et étang de Leucate ;</li> <li>• Natura 2000 - Directive oiseaux : à 1 200 m du site du complexe lagunaire de Salses-Leucate</li> <li>• ZICO : situé en partie dans la zone LR03 Etangs de Leucate et La Palme</li> <li>• ZNIEFF Type 1 : à 200 m de la Corrège et des Dosses</li> <li>• ZNIEFF Type 2 : à 200 m du complexe lagunaire de Salses- Leucate</li> <li>• Plan nationaux d'actions : Lézard ocellé</li> <li>• Trame verte : secteur d'étude concerné par des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité</li> </ul>	Fort
Patrimoine et paysages	
Périmètre délimité des abords : à 1 200 m de baraque canal Modification prégnante des perceptions paysagères visibles depuis la RD 83, depuis les étangs Risque de dégradation de l'image touristique de la station en venant créer un point focal dans le grand paysage.	Fort
Risques	
<p>➤ Aléa inondation : Aléa majoritairement faible</p>  <p>Aléa très fort : <math>H \geq 1 \text{ m}</math> ou <math>V \geq 0,50 \text{ m/s}</math>  Aléa fort : <math>0,50 \text{ m} \leq H &lt; 1 \text{ m}</math> et <math>V &lt; 0,50 \text{ m/s}</math>  Aléa modéré : <math>H &lt; 0,50 \text{ m}</math> et <math>V &lt; 0,50 \text{ m/s}</math>  Aléa faible</p>	Modéré
Nuisances	
Covisibilité avec l'étang de Salses-Leucate Proximité directe avec un secteur résidentiel (habitat permanent et saisonnier) Proximité avec la RD n°83 Nuisances visuelles importantes en raison des abords du site envisagé	Fort

URBANISME	ENJEUX
Application des prescriptions du PLU	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Zone 1AUC prévue pour répondre principalement à une demande d'hôtellerie, de logements et d'équipements.</li> <li>Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'équipements internes nécessaires à son bon fonctionnement (coût supplémentaire en matière de réseau et à la réalisation d'études faune / flore en phase projet).</li> <li>ER MS3 pour mixité sociale d'une superficie de 6 650 m<sup>2</sup> : logements sociaux et logements pour saisonniers et étudiants.</li> <li>Secteur situé en bordure de la RD n°83, périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre.</li> <li>L'OAP « <i>Les liens paysagers</i> », indique que le secteur est compris dans les « géographies perturbées », « les sutures » et « les travellings paysagers ».</li> <li>L'OAP « Reconstruire l'image de la commune à l'échelle de sa géographie » précise que le secteur fait l'objet de « grands projets de parcs et d'espaces naturels d'agglomération. Un système d'espaces naturels péri-urbains à développer et à articuler ».</li> <li>L'OAP sectorielle traite du secteur 1AUCh. Elle prévoit une densité significative et une forme urbaine en cohérence paysagère avec celles existantes. Il s'agit d'une des entrées de ville disposant d'une covisibilité avec l'étang. La commune entend requalifier cette entrée de ville et les abords de la RD n°83 en y réalisant un hôtel « signal » et des logements.</li> <li>Présence de zones humides à proximité immédiate.</li> <li>L'implantation des ouvrages de la STEU à proximité immédiate des habitations (permanentes et saisonnières) est contraire à l'objectif « d'améliorer le cadre de vie » affiché dans le PADD du PLU du Barcarès.</li> </ul>	Très fort
Zonage PLUi-D au 27.06.25	
<p>Le PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est en cours d'élaboration.</p> <p>Le site est classé en zone 1AUH ce qui correspond à une zone à urbaniser (logements) prochainement.</p>	Très fort



Figure 31 : Synthèse des enjeux dans l'emprise du site n°5

(Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

#### 4.2.5.3 Constraintes techniques

---

Sur la base de la cartographie précédente, la superficie disponible est de l'ordre de 2,9 ha, surface amplement suffisante pour implanter les ouvrages sans nécessité de privilégier les constructions verticales.

Le principal inconvénient de ce site est son éloignement vis-à-vis de l'exutoire du réseau de collecte des eaux usées et des lagunes constituant le point de rejet à conserver. En effet, en supposant une pose des canalisations le long de la RD n°83, le linéaire total de canalisation d'eaux brutes et d'eaux traitées atteindrait 9 km environ.

L'importance du linéaire de réseaux à poser a plusieurs impacts :

- Financier : bien évidemment, la pose de plusieurs milliers de mètres linéaires de canalisations, à fortiori pour des diamètres aussi significatifs, a un impact significatif direct sur le coût du projet ;
- Technico-financier :
  - ✓ Sur le plan hydraulique, l'allongement de la canalisation de refoulement va induire une augmentation proportionnelle des pertes de charges linéaires, ce qui implique une augmentation de la puissance des pompes des postes de refoulement, et un surcoût associé ;
  - ✓ Les effluents vont mettre plus de temps à parcourir le trajet entre l'exutoire du réseau de collecte et la station d'épuration. Il va s'en suivre une dégradation de la qualité de l'effluent sous l'effet de fermentation anaérobiose, de sorte que l'effluent dégazera à son arrivée à la station plus d'H<sub>2</sub>S, avec pour conséquence :
    - Un risque accru pour le personnel (il est rappelé qu'au-delà des problèmes olfactifs que posent ce gaz, l'H<sub>2</sub>S peut être mortel à fortes concentrations) ;
    - Des dégagements d'odeurs nauséabondes plus importantes (odeurs d'œuf pourri) ;
    - Des équipements spécifiquement prévus pour accueillir ce type d'effluent et éviter leur dégradation trop rapide.

Dans les deux cas, des dispositions techniques sont nécessaires pour contrer ces effets défavorables, qui renchérissent encore le coût du projet.

#### 4.2.5.4 Conclusion

---

Le site n°5 est le plus éloigné parmi ceux étudiés pour une solution communale de déplacement des ouvrages.

Les principaux inconvénients qu'il entraîne sont :

- Les surcouts liés aux contraintes techniques ;
- Un rapprochement des ouvrages épuratoires à proximité des habitations, d'où un risque d'opposition forte des populations habitant à proximité du site ;
- Comme pour certains autres sites étudiés, l'implantation des ouvrages épuratoires sur le présent site n°5 pose la question de la pertinence vis-à-vis de l'esprit de la loi Littoral (implantation d'un ouvrage technique, bétonné et artificiel à proximité immédiate de zones naturelles que sont les plages du bord de mer et le délaissé compris entre l'Agly et le terrain, laissé totalement à l'état naturel) ;
- Une incompatibilité manifeste avec l'objectif « d'améliorer le cadre de vie » affiché dans le PADD du PLU du Barcarès.

**Pour l'ensemble de ces raisons, le site n°5 n'apparaît pas adapté.**

#### 4.2.6 Site n°6 – Secteur du Stade

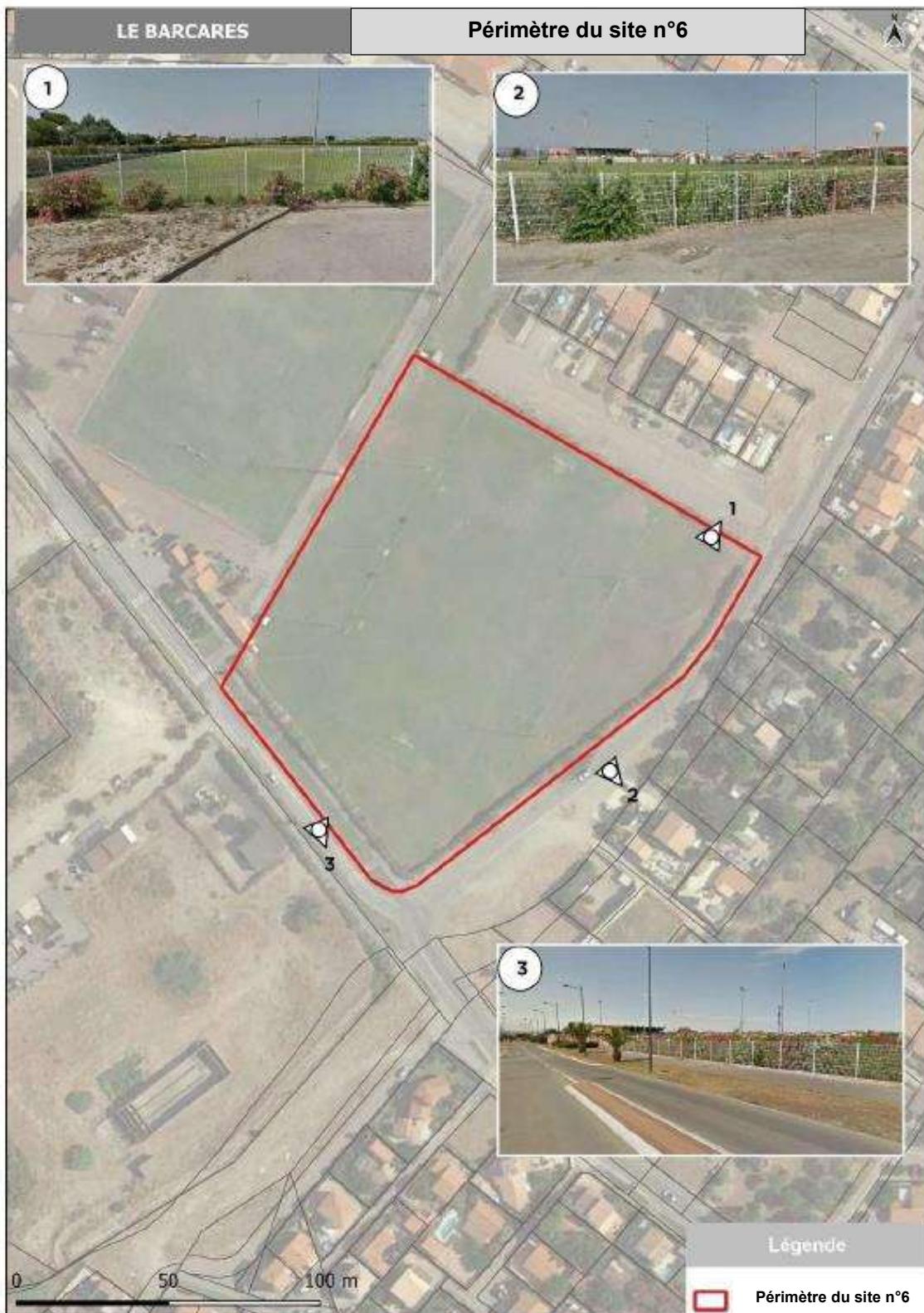


Figure 32 : Localisation du site n°6

(Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

#### 4.2.6.1 Présentation générale et caractéristiques du site

- Situé au Nord de la déchetterie, accessible depuis l'avenue du stade et l'allée de la Tourette ;
- Superficie du site d'étude : 17 000 m<sup>2</sup> ;
- Ce site est situé à environ 750 m de la STEU existante et à proximité d'habitations résidentielles principalement permanentes.
- Le site d'étude est actuellement occupé par les terrains de sport (stade de foot et de rugby).



Figure 33 - Photo aérienne du site - Janvier 2025

#### 4.2.6.2 Analyse des enjeux en fonction des différentes composantes du site

COMPOSANTE FONCIERE	ENJEUX
L'intégralité du secteur d'étude est du foncier communal.	Faible
COMPOSANTES LIEES A L'ENVIRONNEMENT	ENJEUX
Biodiversité et zonages de protection environnementaux <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 - Directive habitat : à 500 m du site du complexe lagunaire de Salses</li> <li>• Natura 2000 - Directive oiseaux : à 500 m du site du complexe lagunaire de Salses-Leucate</li> <li>• ZICO : Compris dans la zone LR03 Etangs de Leucate et La Palme</li> <li>• ZNIEFF Type 1 : à 1 200 m de l'étang de Salses-Leucate</li> <li>• ZNIEFF Type 2 : à 250 m de l'étang de Salses-Leucate</li> <li>• Plan nationaux d'actions : lézard ocellé</li> </ul>	Faible

Patrimoine et paysages	
Périmètre délimité des abords : à 1 800 m du point LSG 82	Fort
Risques	
<p>➤ Aléa inondation : Aléa Modéré à Fort</p>  <p>Aléa très fort : <math>H \geq 1 \text{ m}</math> ou <math>V \geq 0,50 \text{ m/s}</math>  Aléa fort : <math>0,50 \text{ m} \leq H &lt; 1\text{m}</math> et <math>V &lt; 0,50 \text{ m/s}</math>  Aléa modéré : <math>H &lt; 0,50 \text{ m}</math> et <math>V &lt; 0,50 \text{ m/s}</math>  Aléa faible</p>	Modéré
Nuisances	
Proximité de secteurs résidentiels	Fort
Nuisances visuelles au regard de la proximité des habitations	Fort
URBANISME	
ENJEUX	
Application des prescriptions du PLU	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Zone classée 1 AUC prévue principalement pour répondre à une demande d'hôtellerie, de logements et d'équipement</li> <li>Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'équipements internes nécessaires à son bon fonctionnement (coût supplémentaire en matière de réseau) et à la réalisation d'études faune / flore en phase projet.</li> <li>L'OAP « <i>Les liens paysagers</i> » indique que le secteur est compris dans les « géographies perturbées », « les sutures » et « les travellings paysagers ».</li> <li>L'OAP sectorielle traite du secteur AUC dit de l'Estagnot. Avec une surface de près de 2 ha, la zone étudiée représente un potentiel de 70 à 80 logements. La partie Nord du terrain, soit les deux tiers de la parcelle aménageable, est destinée à de l'habitat individuel, sous la forme groupée afin d'assurer une certaine densité (<math>&gt; 25</math> logements à l'hectare). En contact avec l'avenue du stade et afin de mieux souligner l'entrée de ville, des immeubles collectifs sont proposés. Une part au moins égale à 30% de l'ensemble des logements produits est prévue sous la forme de logements locatifs sociaux.</li> <li>L'implantation des ouvrages de la STEU à proximité immédiate des habitations est contraire à l'objectif « d'améliorer le cadre de vie » affiché dans le PADD du PLU du Barcarès.</li> </ul>	Fort

Zonage PLUi-D au 27.06.25

Le PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine est en cours d'élaboration.

Le site est classé en zone UC qui correspond à une zone urbaine à vocation mixte d'habitat, de services et d'équipements.

Faible



Figure 34 : Synthèse des enjeux dans l'emprise du site n°6

(Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

**ENTECH Ingénieurs Conseils**

#### 4.2.6.3 Constraintes techniques

---

L'implantation d'ouvrages épuratoires sur ce site ne serait pas sans intérêt en première analyse, du fait de sa proximité avec l'exutoire du réseau d'eau usée. Les problématiques posées par l'allongement des canalisations, qui se posaient pour le site n°5, seraient dans ce cas caduques. En comparaison avec le site de la station existante, des économies sont également envisageables en termes de réseaux.

Toutefois, ce site pose certaines sujétions techniques conséquentes. Comme pour l'ensemble des sites, des contraintes spécifiques nouvelles se poseraient du fait de la nécessaire construction de nouveaux ouvrages par rapport à la solution de conservation des ouvrages sur le site de la station existante, ou des contraintes spécifiques liées au site.

#### 4.2.6.4 Délai de réalisation d'une nouvelle STEU

---

Le site n°6 est aujourd'hui un stade en fonctionnement. L'implantation des ouvrages d'épuration sur ce site serait conditionnée au déplacement du stade dont les délais ne sont pas maîtrisés par PMMCU et conduirait à une probable augmentation importante des délais de réalisation des travaux de déplacement (jusqu'à plusieurs années).

#### 4.2.6.5 Conclusion

---

Le site n°6 implique un rapprochement des ouvrages épuratoires à proximité des habitations, d'où un risque d'opposition forte des populations habitant à proximité du site. De plus, l'implantation des ouvrages de la STEU sur ce site serait contraire à l'objectif « d'améliorer le cadre de vie » affiché dans le PADD du PLU du Barcarès.

Il empêcherait également la construction de logements sociaux, alors même que la commune connaît un déficit par rapport aux objectifs réglementaires (selon le bilan triennal 2020-2022 de la loi SRU).

De plus, le planning global de l'opération serait soumis au planning de déplacement du stade (afin de ne pas priver la population de cette infrastructure), ce qui induirait des délais non raisonnable et incompatible avec les objectifs fixés.

Enfin, il existe des contraintes financières liées à la démolition des ouvrages épuratoires existants et à leur reconstruction, ainsi qu'à la pose des réseaux de transfert. Le coût de ces travaux est en effet estimé entre 20 et 25 millions d'euros.

**Pour ces raisons, le site n°6 est écarté.**

#### 4.2.7 Site n°7 – Secteur Arènes Sud (zone 1AUct du PLU)



Figure 35 : Localisation du site n°7

(Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

#### 4.2.7.1 Présentation générale et caractéristiques du site

---

- Le site est situé en entrée de ville sud ;
- Le site est occupé une grande partie de l'année par un parc d'attraction.

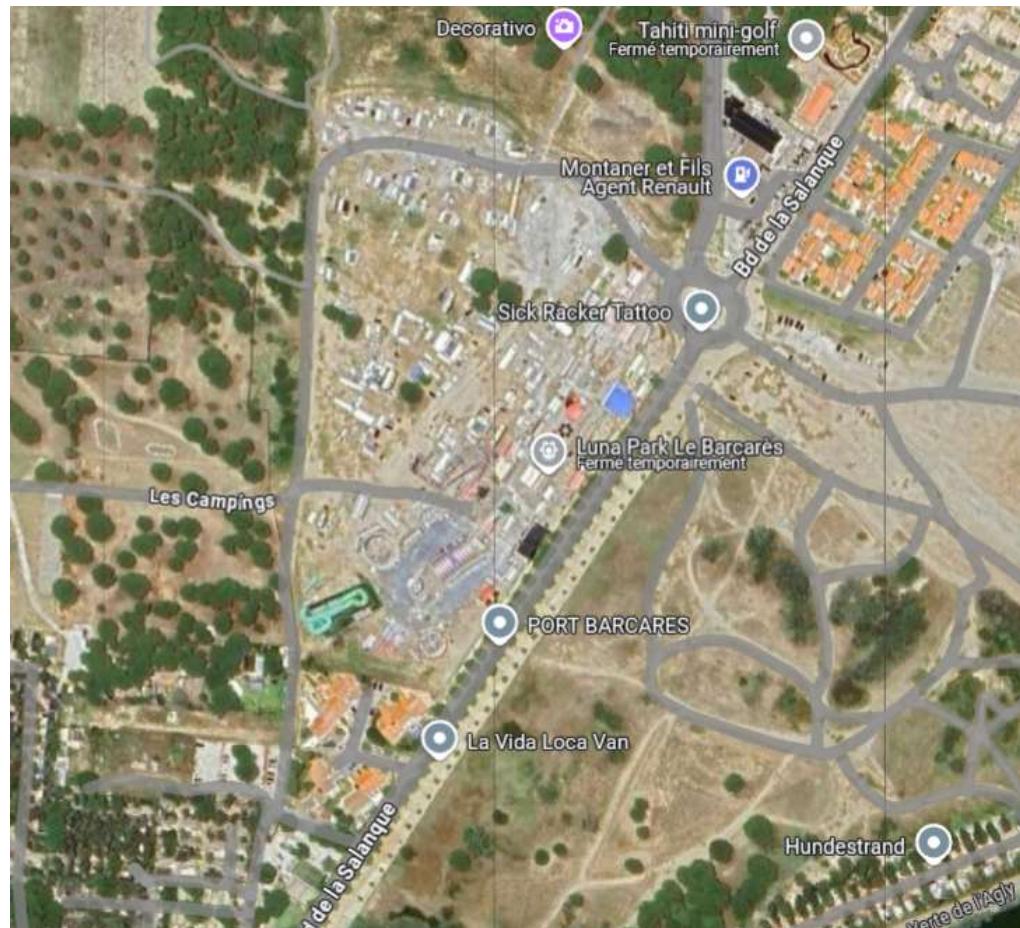


Figure 36 - Photo aérienne du site - Janvier 2025

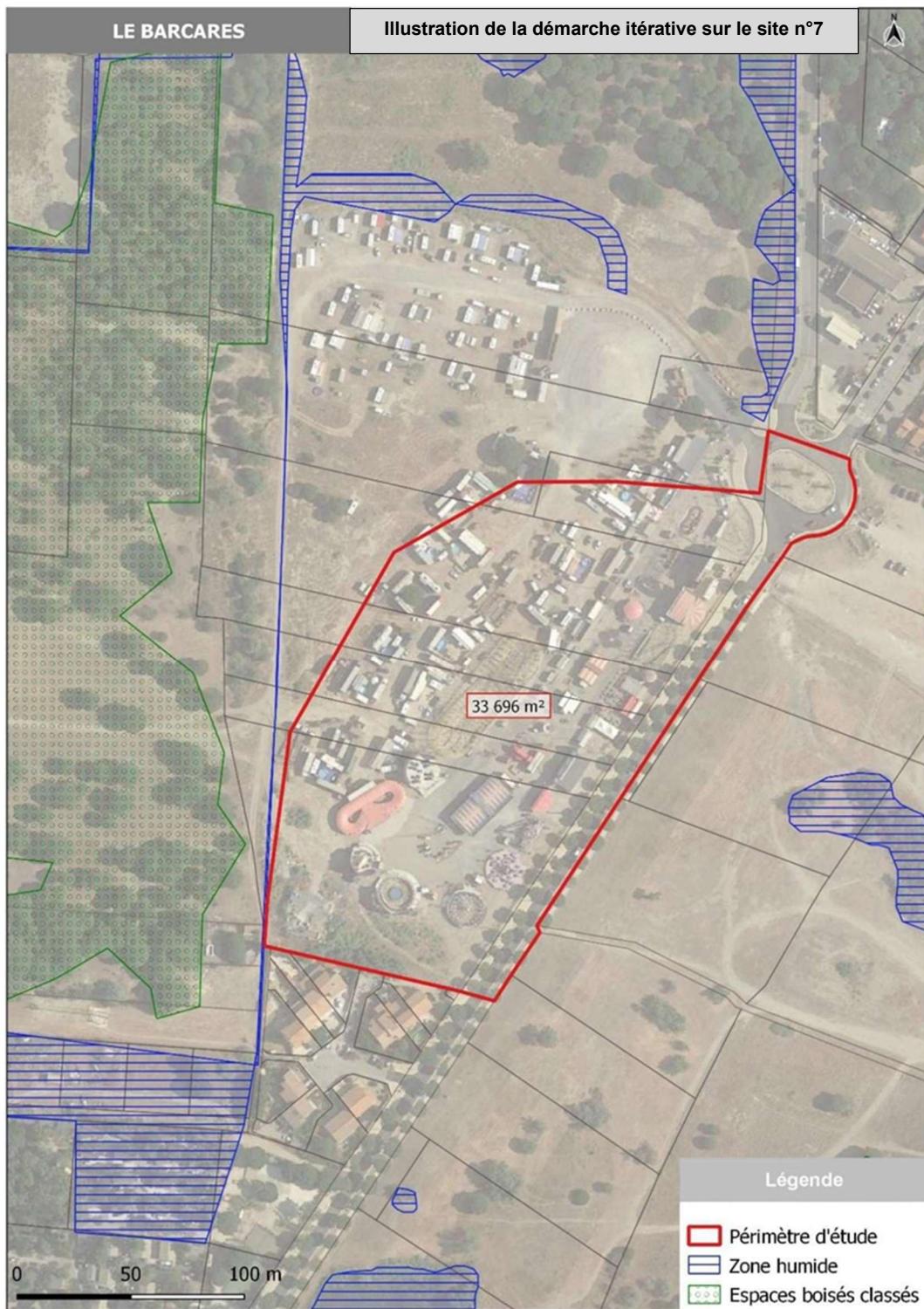


Figure 37 : Synthèse des enjeux dans l'emprise du site n°7

(Source : Dossier de demande de dérogation de la loi Littoral établi par le cabinet Gaxieu en 2021)

#### 4.2.7.2 Analyse des enjeux en fonction des différentes composantes du site

---

Dans le cadre du recours contentieux sur le PLU du Barcarès, cette zone a fait l'objet d'une annulation par décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 13 avril 2021. La juridiction a considéré que cette zone ne peut être regardée comme située en continuité avec des espaces déjà urbanisés dans la mesure où ce secteur est bordé à l'est et à l'ouest par de vastes zones naturelles.

**A ce titre, ce secteur n'est pas davantage analysé dans la présente partie qui se concentre sur les sites potentiels susceptibles d'accueillir la STEU en continuité de l'urbanisation existante.**

Pour précision, la considération de ce site même dans l'hypothèse d'un déplacement de la STEU en discontinuité est à écarter au regard de son éloignement significatif qui entraînerait des contraintes techniques et financières importantes. Il s'agit en effet du second site le plus éloigné parmi les sites communaux étudiés. La zone est classée Ntvb dans le futur PLUi-D (zonage au 27.06.25) qui correspond à une zone d'espaces naturels associée à la trame verte et bleue. En ce sens, des prescriptions spécifiques peuvent être édictées en lien avec les enjeux de protection des continuités écologiques.

### 4.3 JUSTIFICATIONS DU MAINTIEN SUR LE SITE ACTUEL

#### 4.3.1 Une localisation ancrée depuis des décennies et bénéfique pour l'environnement

---

La station d'épuration se situe aujourd'hui sur un site éloigné des habitations. Aucun monument historique ne présente d'enjeu de covisibilité avec la station d'épuration et il n'existe pas de contrainte archéologique. Enfin d'un point de vue paysager, le site étant isolé du reste de la station de Le Barcarès, les points de vue sur les ouvrages sont restreints à la RD n°83 de loin et à la Presqu'île Nord.

L'étang de Salses-Leucate, et ses zones humides périphériques, a été labellisé site RAMSAR en 2017, ce qui démontre l'importance internationale de cette zone humide. L'étang connaît un gradient de salinité important, avec une salinité moindre au sud par rapport au nord, qui contribue au développement d'habitats naturels très variés et de végétations spécifiques.

Le maintien en eau des lagunes périphériques, qui reçoivent les eaux usées traitées, forme un cadre favorable au maintien de l'avifaune sur site.

#### 4.3.2 Des contraintes techniques et financières rédhibitoires en cas de déplacement de la station d'épuration

---

Le déplacement de la station de Le Barcarès est aujourd'hui techniquement et financièrement inenvisageable car nécessiterait une réorganisation majeure du système de collecte et de rejet mis en œuvre depuis des années. Les surcoûts financiers seraient liés :

- A la reconfiguration et la création de réseaux d'assainissement jusqu'au nouveau site,
- Au prolongement de la conduite de rejet depuis le nouveau site jusqu'à l'étang
- A la reconstruction de l'ensemble de la station d'épuration alors que le projet prévoit uniquement des grosses réparations sur le clarificateur et la réutilisation des ouvrages existants
- Aux inévitables difficultés induites par la présence d'espèces protégées, qu'il s'agisse de faune ou de flore sur le tracé des canalisations voire sur le site du projet
- Au délai d'obtention des autorisations administratives
- Aux contraintes foncières liées à la pose des canalisations

## 5 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE ET MESURES COMPENSATOIRES PROPOSEES

### 5.1 PREAMBULE

---

Faisant suite à la consultation en amont du dossier du département Autorité Environnementale de la DREAL, il a été acté que celui-ci considérait que le projet de reconstruction à l'identique du clarificateur relève du 3e alinéa du II de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ("grosse réparation"), et qu'il **n'était pas soumis à évaluation environnementale (ni à examen au cas par cas)**.

Les éléments qui suivent concernent les principales incidences que pourraient engendrer une STEU sur son site et son environnement.

### 5.2 INCIDENCES DU PROJET

---

#### 5.2.1 Incidence sur les milieux naturels

---

Pour rappel, la STEU est située en zone Natura 2000 et ZNIEFF. L'étang de Salses-Leucate ainsi qu'une majeure partie de la zone d'étude sont identifiés comme réservoirs des trames bleue et verte. A l'est du site de la STEU, les deux lagunes et la friche de part et d'autre de la RD83 sont inscrits comme corridors de biodiversité.

Le maintien du site et du lagunage permet la protection d'habitats à fort enjeu de conservation local aux alentours de la STEU, par le maintien d'un équilibre hydrique et salin et par la conservation d'une qualité de l'eau :

- Végétation pionnières à *Salicornia* ;
- Prés salés méditerranéens ;
- Fourrés halophiles méditerranéens ;
- Dunes fixées du littoral ;
- Fourrés de tamaris ;
- Roselières.

En effet, cette zone Natura 2000 est une zone littorale associant des milieux dunaires caractéristiques du littoral roussillonnais (présence d'associations végétales endémiques du roussillonnais) et des milieux humides littoraux (prés salés, sansouires) avec une **action conjuguée de l'eau douce et de l'eau salée**.

La station se présente en plusieurs bassins différemment alimentés en eau ce qui favorise l'installation de formations végétales très variées, tant aquatiques, herbiers de Zostère naine (*Zostera noltii*), tapis de charas, que palustres, sansouires, roselières, scirpes, jonçaises.

De plus, les lagunes favorisent la biodiversité locale en offrant des habitats pour de nombreuses espèces aquatiques et semi-aquatiques. Le traitement tertiaire représente une vaste zone humide centrale de profondeur variable qui constitue un site d'accueil majeur pour plusieurs espèces hivernantes d'avifaune.

Les bassins de lagunage constituent une **zone de halte et d'alimentation importante pour l'avifaune migratrice et hivernante**. En effet, la fréquentation humaine étant limitée aux agents chargés de l'entretien de la STEU, les populations d'oiseaux y ont trouvé refuge.

Ce constat a donné lieu à une convention de suivi scientifique avec la fédération de chasse des PO, qui effectue des campagnes de comptage et de bagage sur ce secteur.

Les 1ers baguages et suivis réalisés sur les bassins de lagunage ont mis en évidence une fréquentation régulière de la zone notamment par de nombreuses espèces de canards en passage migratoire dont le tadorne de belon, le fuligule milouin, le fuligule morillon entre autres.

C'est donc une zone à enjeux pour le repos des canards en migration hivernale.

Le reste de l'année, il a été vu régulièrement, le cortège d'oiseaux lagunaires :

- Héron cendré,
- Aigrette garzette,
- Flamant rose,
- Différentes espèces de passereaux typiques des étangs et de leurs habitats naturels.

Au total, pas moins de 134 espèces d'oiseaux ont été aperçues sur cet espace.

**En somme, les sites de traitement primaire et secondaire présentent une sensibilité écologique très faible.** La réalisation de grosses réparations sur le clarificateur n'aura donc qu'un impact très limité sur les milieux naturels. La prise en compte de cette sensibilité sera néanmoins intégrée à la réflexion vis-à-vis des travaux à engager.

**En revanche, l'utilisation des lagunes avant le rejet dans l'étang de Salses-Leucate assure la désinfection des eaux usées et contribue dans le même temps, à la préservation des écosystèmes fragiles mais aussi à la promotion de la biodiversité, conformément aux objectifs de conservation de la zone Natura 2000.**

## 5.2.2 Incidence sur l'urbanisme

---

### 5.2.2.1 Document en vigueur

---

**Le projet d'assainissement ne prévoit pas de modification substantielle des installations actuelles de traitement.**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Barcarès a été approuvé le 17 novembre 2016. Il a depuis fait l'objet d'une modification simplifiée en date du 28 juin 2019.

Par jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 19 février 2019 et par arrêt de la CAA de Marseille du 13 avril 2021, confirmé par le conseil d'Etat en date du 16 décembre 2021, l'annulation partielle du PLU a été prononcée. Elle a pour conséquence d'annuler le zonage Ne de la station d'épuration.

Sur ces zones, en application de l'article L174-6 du code de l'urbanisme, le RNU a vocation à s'appliquer à partir du 11 février 2021 et jusqu'à l'approbation du PLUi-D (en cours).

**La conservation de la station d'épuration de Le Barcarès sur le site actuel et la réalisation de grosses réparations sur le clarificateur est compatible avec le Règlement National d'Urbanisme.**

### 5.2.2.2 Zonage de la zone dans le futur PLUi-D

---

Le site de la STEU est classé en zone Nep dans le futur PLUi-D. Cette zone correspond aux zones d'équipements publics destinées entre autres à l'exploitation des stations d'épuration existante, de déchetteries, aux nouvelles réalisations ou aux extensions de celles-ci. Les projets photovoltaïques y sont autorisés et à privilégier.

**La conservation de la station d'épuration de Le Barcarès sur le site actuel et la réalisation de grosses réparations sur le clarificateur est compatible avec le PLUi-D**

## 5.2.3 Incidence sur le paysage

---

**Le projet d'assainissement ne prévoit pas de modification substantielle des installations actuelles de traitement.**

La station de traitement des eaux usées restera implantée sur le même site, seul le clarificateur va faire l'objet de travaux. Globalement, dans ce secteur, l'occupation du sol est essentiellement dominée par des espaces naturels et des friches (zone Natura 2000).

Deux sites sont voisins à la STEU, un site de gardiennage de véhicules et un ancien site de fabrication de béton. Ces deux sites présentent un aspect visuel marqué par l'accumulation de divers matériaux et dépôts, créant ainsi un environnement très anthropisé (cf 2.3.3.1).

Leur état général contribue déjà de manière significative à l'impact paysager de la zone. Dans ce contexte, la présence de la STEU n'entraîne pas d'aggravation notable de la situation visuelle ou environnementale du secteur, étant donné que le cadre est déjà fortement influencé par les activités existantes.

Les lagunes sont situées en périphérie de la RD83. Bien que la STEU se trouve en retrait géographique des lieux de vie alentours, les lagunes de traitement tertiaire sont visibles depuis la RD83 et les franges urbaines exposées en direction du site, surtout sur la presqu'île Nord.

Aucun élément patrimonial ne se trouve à proximité, ou ne possède de vue vers le projet. En bordure immédiate de site, les espaces naturels constituent un filtre paysager conséquent, mais qui ne réduit toutefois pas totalement les enjeux de visibilité vers les lieux résidentiels. Il s'agit principalement dans cette zone d'habitats permanents (au sud) et de locaux commerciaux (au nord).

Le site de traitement primaire et secondaire de la STEU se trouve à environ 800 mètres au nord-ouest de la zone urbanisée de la commune.

Si on considère l'ensemble du site de traitement (y compris les lagunes de traitement tertiaire), les habitations les plus proches sont situées à environ 135m de la lagune 1a et 121m de la lagune 1b.

**Aucune habitation n'est donc présente dans un rayon de 100 m de l'ensemble des ouvrages.**



Enfin, les abords du site de traitement primaire et secondaire sont constitués d'une clôture et d'alignements d'arbustes (notamment des tamaris) permettant de limiter son impact paysager.

Les lagunes de traitement tertiaire sont majoritairement bordées de végétaux.



Figure 38 - Photo du site - Novembre 2024

**La station de traitement des eaux usées n'a aucune incidence négative sur le paysage. Au contraire, les lagunes du traitement tertiaire ont un impact positif en ce qui concerne l'intégration paysagère de la STEU.**

### **5.3 INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHITECTURAL**

---

La station de traitement des eaux usées n'est située dans aucun périmètre de site classé ou inscrit, comme visible sur le site picto-occitanie.

Aucun monument historique ne présente d'enjeu de covisibilité pour le projet, en raison notamment du manque de relief de la zone d'étude. Aucun enjeu archéologique n'est perceptible.

**La STEU n'a aucune incidence sur le patrimoine culturel et architectural de la commune.**

### **5.4 INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES**

---

Le milieu récepteur de la STEU de Le Barcarès est l'étang de Salses-Leucate. La lagune de Salses-Leucate s'étend selon un axe nord-sud, parallèle à la côte, sur une longueur de 14 kilomètres et 6,5 kilomètres dans sa plus grande largeur. Cette masse d'eau est en communication avec la mer par 3 canaux (canaux) artificiels.

La définition du bon état d'une masse d'eau dépend de son bon état écologique et de son bon état chimique, comme défini dans la Directive Cadre sur l'Eau.

De manière très générale :

- **L'état écologique** est défini selon 5 classes d'état écologique et sa classification dépend du paramètre le plus pénalisant, il prend en compte les éléments biologiques (invertébrés, diatomées, poissons), les éléments physico-chimiques généraux, polluants spécifiques de l'état écologique (arsenic, chrome, cuivre, ...).

- L'état chimique est bon lorsque les concentrations en polluants restent inférieures aux normes de qualité environnementale, la liste des polluants concernés est définie en annexe 8 de l'arrêté du 27 juillet 2018.

**Concernant en particulier les rejets des stations de traitement des eaux usées, la qualité de ces eaux ne peut avoir un impact sur la qualité des eaux superficielles qu'au travers des éléments physico-chimiques définissant l'état écologique, en particulier les nutriments et partiellement le niveau du bilan de l'oxygène.**

Les données sur la qualité de la lagune de Salses-Leucate sont régulièrement communiquées par le Syndicat Mixte RIVAGE.

#### 5.4.1 Suivi physico-chimique

Dans l'étang de Salses-Leucate, les paramètres suivants sont mesurés :

- Salinité : influence mer – résurgence, faune et flore particulières ;
- Températures : développement de flore et migration de faune ;
- Oxygène : représentatif de la vie aquatique.

Sur le site, 4 points sont suivis mensuellement :

- Caramoune (bassin de Leucate),
- Grau de Port-Leucate,
- Coudalère (bassin de Salses),
- Anse de la Roquette.

Les résultats présentés en 2023 concernant les paramètres physico-chimiques ne présentent pas d'écart significatif aux années précédentes, mais est relevée une tendance à l'**augmentation de la salinité ces 3 dernières années, en lien avec un déficit d'apports d'eau douce.**

**En ce qui concerne l'oxygène, il est dit qu'il présente des « variations en dent de scie, plutôt l'influence du vent que du phytoplancton et des températures »**

Les résultats des rapports mensuels en 2024 sont présentés pour le point Coudalère, sur la commune de Le Barcarès :



Point de suivi Coudalère	23-janv	29-févr	28-mars	29-avr	16-mai	26-juin	23-juil
Salinité (PSU)	39,9	39,6	39	35,1	37,4	38,6	39,8
Température (°C)	7,6	8	13,7	13,7	18,2	22,7	22,5
pH	8,3	8,1	8,2	8,2	8,5	8,6	8,4
Saturation en oxygène (%)	103%	102%	113%	95%	130%	130%	112%
Turbidité	Moyenne	Très forte	Faible	Faible	Faible	Nulle	Faible
Couleur de l'eau	Grise	Grise	Gris-vert	Gris	Vert	-	Marron
Végétation aquatique	Cystoseires + Ulves	Cystoseires + Ulves	Cystoseires + Ulves + Sagrasses	Cystoseires + Ulves + Sagrasses	Cystoseires + Ulves + Sagrasses	Cystoseires + Ulves	Cystoseires + Ulves + Chaetomorphe

Le pH varie légèrement entre **8,1 et 8,8**, indiquant un milieu alcalin cohérent avec un étang côtier. Une hausse significative du pH aurait pu indiquer un déséquilibre biologique ou une surcharge organique liée à la STEU, ce qui n'est pas le cas ici.

Les valeurs de saturation en oxygène, bien que variables, restent relativement élevées (entre 102 % et 130 %), ce qui indique une bonne oxygénation du milieu malgré les apports potentiels de matière organique.

Si le rejet de la STEU avait un impact important, on observerait :

- Une **diminution** de l'oxygène dissous (saturation plus faible) due à la décomposition de la matière organique ;
- Une **acidification** ou **alcalinisation** marquée des eaux. Or, les données montrent des paramètres stables, témoignant de la **résilience** du milieu face aux rejets.

Les périodes où la turbidité est signalée comme "faible" ou "nulle" (notamment en juin et juillet) montrent que l'eau reste claire malgré les rejets. La turbidité "très forte" en février pourrait être liée à des phénomènes naturels comme des précipitations ou des apports externes (ruissellement), et non uniquement en lien avec l'eau de sortie de la STEU.

La couleur varie de gris à marron, ce qui peut indiquer des processus naturels liés à la productivité biologique (algues, débris organiques), surtout en période estivale. Si l'impact des rejets était fort, on observerait une turbidité accrue sur une longue période et une eau anormalement trouble.

La végétation observée (Cystoseires, Ulves, Sargasses et Chaetomorphe) est **caractéristique des milieux lagunaires** :

- Les **Cystoseires** sont des bio-indicateurs d'une bonne qualité de l'eau. Leur présence indique un milieu **relativement équilibré**.
- Les **Ulves** et **Chaetomorphe**, bien qu'indicatrices d'eutrophisation modérée, sont présentes de manière **ponctuelle** et non dominante, ce qui signifie que les rejets n'engendrent pas une prolifération excessive.

**Ainsi, la composition végétale révèle un équilibre, avec une absence de signes marqués d'eutrophisation à grande échelle. Cela plaide en faveur d'un impact limité des rejets de la STEU.**

De plus, la pression anthropique augmente en été, mais les données montrent que les paramètres clés (salinité, oxygène, pH) ne sont pas fortement perturbés. Cela suggère que la **capacité d'auto-épuration du milieu** est suffisante pour absorber les rejets supplémentaires.

Et enfin, si l'on tient compte de la forte évaporation estivale, qui est caractéristique des étangs en période chaude, la salinité devrait naturellement augmenter en l'absence d'apports extérieurs d'eau douce et de connexion avec la mer Méditerranée (37.5 à 38.5 PSU). Or, d'après ces données, la salinité reste stable autour de 39 PSU en juin-juillet, ce qui indique que cette augmentation serait compensée par des entrées d'eau marine (la lagune est en communication avec la mer par 3 graus (canaux) artificiels : le grau de Leucate (ou des conchyliculteurs), le grau de Port Leucate (entièrement artificiel) et le grau Saint-Ange ; et/ou des apports d'eau douce qui pourraient provenir de plusieurs sources possibles :

- Les rejets de STEU situés à proximité (notamment celle de Le Barcarès) ;
- Les eaux douces alimentant l'étang et provenant des deux exsurgences du karst des Corbières maritimes (font Estramar et font Dame).

**Les mesures réalisées dans l'étang de Salses Leucate ne semblent pas mettre en évidence une quelconque influence notable de la station d'épuration de Le Barcarès sur le milieu naturel.**

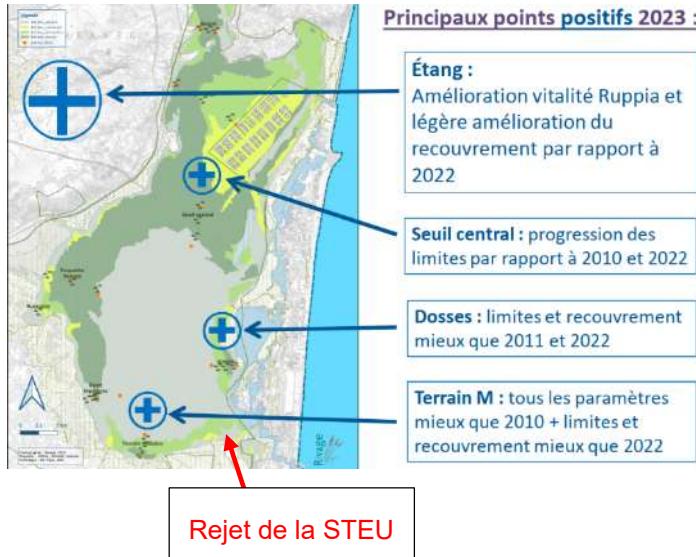
#### **5.4.2 Suivi des herbiers**

Un suivi des herbiers a été mis en place depuis 2010. Etant sensibles aux perturbations qui modifient leur environnement, les herbiers sont d'excellents indicateurs des pressions qui s'exercent sur l'écosystème, depuis l'échelle locale jusqu'à l'échelle globale.

Afin de mieux connaître ces habitats et les pressions qui s'y exercent une cartographie a été réalisée en 2010. Depuis, des suivis sur des transects sont réalisés chaque année.

La cartographie fournie par le Syndicat Mixte Rivage est présentée en suivant. La présence des herbiers n'est pas marquée au niveau de la STEU de Le Barcarès. C'est pourquoi il n'y a pas de station de suivi particulière à cet endroit.

La conclusion à l'échelle de l'étang est que 2023 présente une régression de la vitalité des herbiers, mais qu'il y a toujours une progression par rapport à 2010 (augmentation des surfaces voire de la densité).



#### 5.4.2.1 Suivi des macrophytes (algues + herbiers) au niveau des STEU

En 2023, ces 4 STEU ont été suivies :

- Salses-le-Château,
- Fitou,
- Saint-Hippolyte,
- Le Barcarès.

Les résultats communiqués sur la STEU de Le Barcarès sont bons, avec une présence de cystoseires et acétabulaires.

Ces algues sont des espèces bioindicatrices, c'est-à-dire qu'elles sont sensibles aux changements de qualité de l'eau, notamment à la pollution et aux nutriments présents dans l'eau. Les cystoseires, par exemple, sont particulièrement sensibles à la pollution organique et aux métaux lourds. Leur présence indique une faible concentration de polluants et une eau suffisamment propre pour maintenir des écosystèmes marins en bonne santé.

Les acétabulaires et cystoseires favorisent la biodiversité en servant d'habitat pour de nombreuses espèces marines, dont des invertébrés et des poissons juvéniles. Si ces espèces prospèrent près des rejets de la STEU, cela suggère que l'eau rejetée ne perturbe pas les écosystèmes locaux, mais contribue au contraire à les préserver.

**La conclusion générale à l'échelle de la lagune concernant le suivi des macrophytes est que l'impact des STEU est limité sur l'étang.**

**Concernant la STEU de Le Barcarès les résultats montrent la présence de macrophytes au niveau de son rejet qui atteste d'un impact positif de la STEU sur ces derniers.**

#### 5.4.2.2 Autres suivis en lien avec la conchyliculture

Un suivi hebdomadaire du phytoplancton (micro-algue) et des phycotoxines est en place depuis 2021, afin de quantifier la diversité, l'abondance et la toxicité dans l'étang. Ces espèces sont assimilées à des bio-indicateurs, c'est-à-dire qu'elles sont sensibles aux changements de qualité de l'eau, notamment à la pollution et aux nutriments présents dans l'eau.

Le suivi effectué depuis 2021 montre :

- Dinophysis et toxines DSP (diarrhéique) : montée en décembre 2022 et toxicité pour les moules (décembre à avril) et les huîtres (janvier) en 2023 ;
- Alexandrium et toxines PSP (paralytique) : présence un peu toute l'année mais pas de toxicité ;
- Pseudo-nitzchia et toxine ASP (amnésiante) : présence un peu toute l'année mais pas de toxicité.

Un suivi microbiologique mensuel est également en place, et aucune alerte n'a été déclenchée en 2023 (2 en 2022 et aucune en 2021).

#### **5.4.2.3 Synthèse du suivi**

---

**Pour conclure, l'impact de la STEU de Le Barcarès sur l'étang de Salses-Leucate est limité voir positif en ce qui concerne la présence des macrophytes et herbiers. Par ailleurs, l'augmentation de la salinité de l'étang ces dernières années encourage le maintien des rejets des STEU comme celle de Le Barcarès, car il s'agit d'un apport d'eau douce non négligeable. Aucune autre dégradation notable n'a été relevée.**

**La station de Le Barcarès contribue positivement à la conservation des écosystèmes locaux en préservant des habitats pour diverses espèces, tout en assurant un traitement efficace des eaux usées. Ces actions permettent de maintenir un équilibre écologique et de réduire les effets négatifs potentiels sur le milieu naturel.**

#### **5.4.3 Incidence sur la qualité sanitaire des eaux**

---

La STEU de Le Barcarès assure un traitement efficace des eaux usées, ne présentant ainsi aucune incidence négative significative sur la qualité sanitaire des eaux de son milieu récepteur.

En effet, la conformité de la STEU avec les normes en vigueur a été rigoureusement évaluée et validée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les contrôles effectués par cet organisme attestent du bon fonctionnement de la station et garantissent que les eaux épurées répondent aux exigences de qualité sanitaire requises depuis 2011.

Ainsi, la STEU fonctionne dans le respect des réglementations en matière de traitement des eaux, assurant un impact minimal sur l'environnement et la santé publique.

#### **5.4.4 Incidences sur les usages**

---

**En raison de l'éloignement avec les zones de baignade, de conchyliculture et les activités nautiques, le rejet n'a pas d'impact particulier sur les usages.**

**De plus, en cas de sollicitation exceptionnelle du déversoir d'orage en tête de la STEU, l'eau brute rejoindrait les lagunes primaires de traitement tertiaire et non pas directement l'étang. Pour mémoire, il n'y a eu aucun déversement entre 2019 et 2023.**

### **5.5 IMPACT SUR LES EAUX SOUTERRAINES**

---

La station d'épuration n'est implantée dans aucun périmètre de protection d'une ressource en eau.

Les masses d'eau FRDG 155 « Calcaires jurassico-crétacés des Corbières (karst des Corbières d'Opoul et structure du Bas Agly) », FRDG 243 « Multicouche pliocène du Roussillon » et FRDG 351 « Alluvions quaternaires du Roussillon » sont situées dans le périmètre du projet.

**Il n'existe aucune problématique connue à ce jour liée aux rejets de la station de traitement sur ces masses d'eau souterraines. Le projet n'entraîne aucune modification de la situation actuelle.**

**Dans ces conditions, le projet n'aura aucune incidence négative sur les eaux souterraines.**

## **5.6 PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES SUR LE VOISINAGE**

### **5.6.1 Nuisances sonores**

---

Les effets du bruit sont bien connus et concernent principalement le milieu du travail. Le bruit peut également entraîner des réponses non spécifiques liées au stress (modifications de nombreuses fonctions physiologiques : système cardiovasculaire, neuroendocrinien, effets sur le sommeil, l'humeur). Les bruits fluctuants (intermittents) provoqueraient plus d'effets que les bruits continus.

Sur les ouvrages de transfert et d'épuration, les nuisances sonores ont pour origine le fonctionnement des ouvrages (notamment bruit des pompes, des équipements électromécaniques, des turbines), ainsi que l'évacuation des sous-produits

Au niveau de la station d'épuration :

- L'ensemble des équipements potentiellement à l'origine de nuisances sonores est capoté et/ou insonorisé : dégrilleur, surpresseurs d'air, poste entrée...
- La station est implantée à plus de 100 m de la première habitation.

Les postes de relevage sont équipés de pompes immergées ou en ligne situées dans des bâches de pompage fermées par des capots ou trappes de visite.

**Compte tenu de ces éléments, les nuisances sonores au niveau des postes de refoulement et de la STEU peuvent être considérées comme négligeables.**

### **5.6.2 Nuisances olfactives**

---

#### **5.6.2.1 Station d'épuration**

---

La station d'épuration de Le Barcarès ainsi que les filières eau et boues existantes restent inchangées vis-à-vis de la situation actuelle.

L'ensemble des équipements potentiellement à l'origine de nuisances olfactives est capoté : dégrilleur, surpresseurs d'air, poste entrée...

L'éloignement des zones d'habitation constitue d'ores et déjà aujourd'hui une garantie acceptable (> 100 m) dans le cadre des nuisances olfactives.

#### **5.6.2.2 Postes de relèvement (PR)**

---

Le projet ne prévoit pas de modification du fonctionnement actuel des PR associés au système de collecte raccordé à la station d'épuration de Le Barcarès.

Tous les PR sont fermés par un capot limitant les odeurs.

**Dans ces conditions, les nuisances olfactives liées au projet peuvent être considérées comme négligeables.**

## **5.7 MESURES COMPENSATOIRES**

---

**Compte tenu de l'impact limité voir positif de la STEU de Le Barcarès et de l'absence de modification substantielle de l'ouvrage, il n'est pas envisagé la mise en place de mesure compensatoire complémentaire.**

## 6 ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET

### 6.1 AVEC LE SDAGE

**Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales :**

- OF 0. S'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- OF 5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF 7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

**Le projet qui s'inscrit dans le maintien des niveaux actuels de rejet conformes à la réglementation est conformes aux objectifs du SDAGE.**

### 6.2 AVEC LA DIRECTIVE CADRE EAU

La DCE énonce que les États membres évaluent la probabilité que les masses d'eau de surface ne soient pas conformes aux objectifs de qualité environnementale fixés en vertu de l'article 4 :

- Prévenir la détérioration de toutes les masses d'eau de surface
- Parvenir à un bon état écologique des eaux de surface (sauf dérogations pour un report ou un objectif moins contraignant)
- Obtenir un bon potentiel écologique et un bon état chimique des masses d'eau artificielles et profondément modifiées (sauf dérogations pour un report ou un objectif moins contraignant)
- Réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et arrêter ou supprimer progressivement les émissions, les rejets et les pertes de substances dangereuses prioritaires
- Respecter toutes les normes et les objectifs concernant les zones protégées.

**La masse d'eau de transition relative à l'étang de Salses-Leucate (FRDT02) est directement concernée par le projet. Elle présente un bon état chimique depuis 2015, et un bon état écologique depuis 2021.**

**Concernant cette masse d'eau, les pressions identifiées sont liées aux « substances toxiques (hors pesticides) ».**

Les mesures inscrites au SDAGE visent à « *Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur* ».

**Le projet est compatible avec le SAGE de l'étang de Salses-Leucate comme le montre le chapitre suivant. De plus il existe un arrêté préfectoral en date du 31 août 2017 portant prescription complémentaires pour le fonctionnement, l'exploitation et la surveillance du système d'assainissement.**

Ce dernier impose :

- Au point réglementaire A3 « entrée de la station » une série de 6 mesures sur une année permettant de quantifier les concentration moyennes 24h de micropolluants mentionné en annexe 2 de cet arrêté ;
- Au point réglementaire A4 « sortie de la station » une série de 6 mesures sur une année permettant de quantifier les concentration moyennes 24h de micropolluants mentionné en annexe 2 de cet arrêté ;
- La réalisation d'un diagnostic amont suite à cette campagne de recherche afin d'identifier les sources de pollution.

**PMM respecte ces obligations réglementaires. Le projet est compatible avec les objectifs de la DCE.**

## 6.3 AVEC LE SAGE

Le projet est inclus sur le territoire du SAGE étang de Salses-Leucate. Le SAGE révisé a été approuvé par Arrêté inter-préfectoral le 25 septembre 2015.

Les principaux enjeux et orientations stratégiques du SAGE sont les suivants :

ENJEUX	Orientations stratégiques	Objectifs généraux
E1 Restauration d'une bonne qualité de l'eau, atteinte et maintien du Bon État écologique de la lagune	I Garantir une qualité de l'étang à la hauteur des exigences des activités traditionnelles et des objectifs de Bon état DCE	1 Maîtriser les flux de rejets par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune 2 Améliorer la connaissance des milieux et de leur fonctionnement
E2 Protection de la ressource en eau	II Protéger la qualité des eaux souterraines et définir les conditions de leur exploitation	1 Préserver les apports d'eau douce nécessaires à la qualité de la lagune et des milieux aquatiques 2 Préserver la qualité des eaux souterraines en cohérence avec le statut de ressources majeures pour l'AEP 3 Favoriser une gestion des ressources, en cohérence avec la préservation des nappes Plio-quaternaires 4 Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau souterraine
E3 Gestion et conservation des zones humides et des espaces remarquables	III Préserver la valeur patrimoniale des zones humides et des espaces naturels remarquables	1 Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité de la lagune 2 Préserver et gérer milieux remarquables présents sur le périmètre du SAGE
E4 Gestion des usages	IV Poursuivre la gestion concertée locale et assurer un partage de l'espace équilibré entre tous les usages	1 Clarifier et gérer les usages sur l'étang et son pourtour 2 Favoriser la gestion concertée des grats en lien avec les usages et la qualité de la lagune 3 Renforcer le rôle de la CLE dans le développement de son territoire
E5 Prévention des risques littoraux	V Intégrer la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques littoraux	1 Expliciter la réglementation, les plans de gestion et leur application locale 2 Veiller à la préservation de la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques

Les objectifs E1-1 : Maitriser les flux de rejet par rapport aux capacités auto-épuratoires de la lagune et E2-1 Préserver les apports d'eau douce nécessaires à la qualité de la lagune et des milieux aquatiques concernent la STEU de Le Barcarès.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) comporte également un Règlement permettant de définir des mesures précises permettant la réalisation d'objectifs exprimés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

Il vise notamment à réaliser l'Orientation stratégique I : GARANTIR UNE QUALITE DE L'ETANG À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DES ACTIVITES TRADITIONNELLES DES OBJECTIFS DE BON

ÉTAT DCE.

Le contenu de ce règlement est opposable à toute personne, publique ou privée.

Il se décline en une règle unique : « *Sur l'ensemble du périmètre du SAGE de l'étang de Salses Leucate, les nouvelles stations d'épurations visées à la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement en vigueur au jour de la publication de l'arrêté préfectoral approuvant la révision du SAGE doivent satisfaire les valeurs microbiologiques de référence suivantes :*

- *Concentrations maximales en E. coli en hiver (16 septembre au 15 juin) :  $10^4$  (10 000) par 100 ml d'eau,*
- *Concentrations maximales en E. coli en été (16 juin au 15 septembre) :  $10^3$  (1 000) par 100 ml d'eau. »*

**L'arrêté préfectoral 1555/2005 du 20 mai 2005 mentionne l'objectif de traitement bactériologique en E. Coli : 500 par 100ml d'eau, tout au long de l'année. Cette obligation étant plus contraignante que le règlement du SAGE, les niveaux de traitement de la STEU sont donc compatibles avec ce dernier.**

## **6.4 AVEC L'ARRETE DU 21 JUILLET 2015 MODIFIE PAR L'ARRETE DU 31 JUILLET 2020, RELATIF AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT**

---

L'arrêté du 21 juillet 2015, modifié le 31 juillet 2020, définit entre autres les performances minimales des stations d'épuration en fonction de leur capacité et de leur classement ou non en zone sensible.

D'autre part, l'arrêté définit également les modalités d'autosurveillance à mettre en place à la fois sur le réseau et sur la station en fonction des charges brutes traitées.

Pour appliquer les dispositions de l'article 22 III, il est demandé au maître d'ouvrage de déterminer le critère pour statuer sur la conformité du système de collecte par temps de pluie. Ce critère, identique chaque année, est à choisir parmi les trois options suivantes :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Moins de 20 jours de déversement ont été constatés durant l'année au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à autosurveillance réglementaire.

**Les performances épuratoires en sortie de la nouvelle station sont en adéquation avec les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020.**

## **6.5 AVEC LA REGLEMENTATION DES ZONES INONDABLES**

---

La STEU de le Barcarès est localisée dans une zone sujette au risque d'inondation par submersion marine et au risque d'inondation par crue de l'Aglu.

Ce risque avait été pris en compte lors de l'extension des ouvrages en 2005 (poste de commande, déshydratation mécanique, armoires électriques situé à l'étage par exemple).

Cependant, le présent dossier vise à renouveler l'autorisation d'un ouvrage déjà en place et le renouvellement d'autorisation n'entraîne aucune modification de la situation actuelle. Les travaux sur le clarificateur s'effectueront dans l'enceinte de la STEU.

Par ailleurs, le risque d'inondation par submersion marine ne concerne que les lagunes de traitement tertiaire qui sont exempts de bâtiment et d'organe électromécanique. En effet, le site de traitement primaire et secondaire n'est pas situé dans une zone à risque d'après le PPRI.

**La localisation de la STEU est conforme avec la réglementation vis-à-vis des risques d'inondations.**

## 7 RESPECT DE LA CONDITION TENANT A L'ABSENCE D'URBANISATION NOUVELLE

**La station d'épuration de Le Barcarès n'est pas dimensionnée pour répondre à des opérations d'urbanisation nouvelles, et aucun changement substantiel n'est prévu (en dehors des travaux sur le clarificateur).**

Située à l'intérieur d'un site Natura 2000 et rejetant ses eaux traitées dans l'étang de Salses-Leucate, la STEU contribue de manière significative à l'équilibre écologique de cette zone. Les lagunes de la station jouent un rôle essentiel pour certaines espèces locales, et les rejets constituent un apport précieux d'eau douce à l'étang de Salses-Leucate, favorisant ainsi la biodiversité.

En l'absence de mesures spécifiques supplémentaires, l'importance environnementale actuelle de la STEU justifie pleinement la demande de dérogation. L'objectif est de démontrer par ce dossier que la station, bien qu'existant en zone littorale, offre des bénéfices écologiques notables et respecte les principes de préservation de l'environnement.

En effet, le maintien du site et du lagunage permet la protection d'habitats à fort enjeu de conservation local aux alentours de la STEU. Par ailleurs, les bassins de lagunage constituent une zone de halte et d'alimentation importante pour l'avifaune migratrice et hivernante.

Ainsi, le fonctionnement de la STEU concilie la préservation des espaces littoraux et lacustres et le traitement des eaux usées, permettant la prévention de la pollution des milieux aquatiques. Perpignan Méditerranée Métropole par le biais de son délégataire exploite actuellement la station d'épuration et aucun changement substantiel n'est prévu.

Ce dossier a permis de démontrer le respect des principes de préservation et de protection posés par la loi Littoral et le traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU).

Cette station joue un rôle crucial dans le traitement des eaux usées de la commune, assurant ainsi la salubrité, la protection de l'environnement local et des usages (conchyliculture). Il a également été démontré son bon fonctionnement, lui valant une déclaration de conformité par la DREAL chaque année depuis 2011.

Par ailleurs, ce dossier de demande de dérogation justifie le caractère impératif de la localisation de la STEU déjà existante.

En effet, l'analyse des solutions techniques alternatives a démontré qu'aucun autre site ne permet le déplacement des infrastructures épuratoires dans un délai et à un coût raisonnable, tout en respectant les impératifs environnementaux.

**Par conséquent, compte tenu de tout ce qui a pu être exposé précédemment, Perpignan Méditerranée Métropole, maître d'ouvrage de la station d'épuration de Le Barcarès demande à pouvoir maintenir ses infrastructures de traitement des eaux usées de Le Barcarès en lieu et place, soit à l'intérieur du périmètre correspondant à la loi Littoral (100 m calculés depuis les rivages) et en discontinuité de l'urbanisation existante.**